

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

18 h 45 – Salle du Conseil

1er étage de l'Hôtel de Ville

Gérard CAUDRON

1. Installation de cinq bâches de dimensions exceptionnelles sur le parking A2 du stade Decathlon Arena - Stade Pierre Mauroy - n°VA_PROJDEL_12620.....page 4
2. Mise à jour des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du collège Simone de Beauvoir - n°VA_PROJDEL_12666.....page 6

Maryvonne GIRARD

3. Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine du logement pour l'année 2024 - n°VA_PROJDEL_12664.....page 7
4. Abattement sur la taxe foncière des propriétés bâties (ATFPB) en faveur des bailleurs sociaux - n°VA_PROJDEL_12598.....page 8
5. Tarifs sortie hivernale 2024 proposés par la Maison de quartier Jacques-Brel - n°VA_PROJDEL_12599.....page 11

Sylvain ESTAGER

6. Admission en non-valeur et créances éteintes - n°VA_PROJDEL_12474.....page 13
7. Anticipation de crédits d'investissement - n°VA_PROJDEL_12596.....page 17
8. Autorisation de versements anticipés de subventions aux associations et au Centre Communal d'Action sociale pour l'exercice 2025 - n°VA_PROJDEL_12530.....page 19
9. Avance de fonds remboursable au profit de l'association ADÉLIE VAMB - n°VA_PROJDEL_12585.....page 24
10. Octroi de la garantie de l'Agence France Locale 2024-2025 - n°VA_PROJDEL_12649.....page 27
11. Église Saint-Pierre de Flers-Bourg - rénovation de éclairages intérieurs - participation financière de la paroisse Sainte-Mère-Teresa aux travaux de sonorisation - n°VA_PROJDEL_12578.....page 29
12. Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de l'environnement au titre de l'année 2024 - n°VA_PROJDEL_12584.....page 32
13. Dialogue compétitif : marché public global de performance concernant la réalisation de travaux, la gestion, l'exploitation, la maintenance des installations d'éclairage public de la Ville de Villeneuve d'Ascq - n°VA_PROJDEL_12637.....page 33
14. Autorisation à signer des marchés et information du conseil municipal - n°VA_PROJDEL_12595.....page 36
15. Convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour la médecine préventive - n°VA_PROJDEL_12640.....page 44
16. Autorisation à signer les marchés et financement des travaux de la Maison de santé du

Pont-de-Bois Madeleine BRÈS - n°VA_PROJDEL_12597.....	page 51
Françoise MARTIN	
17. Conventions de partenariat entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et les Instituts médico-éducatifs (IME) Lelandais et Dame Le Recueil - n°VA_PROJDEL_12573.....	page 58
18. Deuxième affectation de crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de l'éducation au titre de l'année 2024 - n°VA_PROJDEL_12580.....	page 63
19. Deuxième affectation de crédits destinés à l'aide aux projets de classes de découverte - n°VA_PROJDEL_12581.....	page 66
Victor BURETTE	
20. Mise à jour de la liste des Conseillers de quartier - n°VA_PROJDEL_12559.....	page 68
Valérie QUESNE	
21. Sorties offertes par la Ville aux aînés en 2025 - n°VA_PROJDEL_12543.....	page 69
22. Règlement intérieur des Centres d'expression de rencontre et d'animation (CERA) - n°VA_PROJDEL_12552.....	page 71
23. Mise à disposition à titre payant des locaux pour les permanences de la mutuelle Just - n°VA_PROJDEL_12579.....	page 77
Farid OUKAID	
24. Quatrième affectation des crédits destinés aux associations sportives au titre de l'année 2024 - aides à l'emploi sportif, aux bourses aux jeunes et adult'sport - n°VA_PROJDEL_12591.....	page 78
Chantal FLINOIS	
25. Seconde affectation des crédits destinés aux centres sociaux au titre de l'année 2024 - n°VA_PROJDEL_12541.....	page 83
Lahanissa MADI	
26. Demande de prorogation du délai d'exécution d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) - n°VA_PROJDEL_12602.....	page 84
Claire MAIRIE	
27. Seconde affectation de crédits destinés au soutien des structures d'économie sociale et solidaire au titre de l'année 2024 - n°VA_PROJDEL_12572.....	page 90
Lionel BAPTISTE	
28. Abrogation de la délibération n°VA_DEL2024_142 portant sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche - n°VA_PROJDEL_12542.....	page 91
Vincent BALEDENT	
29. Désaffectation et déclassement d'une emprise de terrain pour l'implantation d'un local poubelle rue Mélina-Mercouri - n°VA_PROJDEL_12524.....	page 93
30. Vente au profit de la société Vilogia d'une emprise de terrain pour l'implantation d'un local poubelle rue Mélina-Mercouri - n°VA_PROJDEL_12525.....	page 95
31. Cession de domaine public à domaine public par la Ville au profit de la Métropole européenne de Lille (MEL) d'une parcelle de terrain situé rue Colbert - n°VA_PROJDEL_12529.....	page 97
32. Avis du Conseil municipal sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil métropolitain - n°VA_PROJDEL_12670.....	page 99
33. Conclusion d'un bail emphytéotique entre la Ville et Lille Métropole Habitat (LMH) - reconversion de l'ancien groupe scolaire Jean-Jaurès - n°VA_PROJDEL_12537.....	page 102
34. Désaffectation du groupe scolaire Claude-Bernard situé place Léon-Blum - n°VA_PROJDEL_12607.....	page 104
35. Déclassement du groupe scolaire Claude-Bernard, place Léon-Blum -	

n°VA_PROJDEL_12609.....page 106

Jean-Michel MOLLE

- 36. Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux - n°VA_PROJDEL_12589.....page 108
- 37. Mise à jour de la délibération instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) n°VA_DEL2018_86 du 29 mai 2018 - n°VA_PROJDEL_12587.....page 112
- 38. Autorisation de recrutement par voie contractuelle sur des emplois permanents - n°VA_PROJDEL_12605.....page 121
- 39. Actualisation du tableau des emplois permanents - n°VA_PROJDEL_12603.....page 126
- 40. Création d'un emploi non permanent en contrat de projet - n°VA_PROJDEL_12604page 137
- 41. Rémunération de vacataires de l'école de musique de Villeneuve d'Ascq - n°VA_PROJDEL_12588.....page 138

Dominique FURNE

- 42. Convention de partenariat entre la Médiathèque municipale Till l'Espiegle et le LaM - n°VA_PROJDEL_12611.....page 140

Mariam DEDEKEN

- 43. Seconde affectation de crédits destinés au soutien des structures œuvrant dans le domaine universitaire et de la vie étudiante au titre de l'année 2024 - n°VA_PROJDEL_12663.....page 146

Sébastien COSTEUR

- 44. Adhésion de la Ville de Villeneuve d'Ascq à l'association "Prévention routière" - n°VA_PROJDEL_12553.....page 147

Alizée NOLF

- 45. Tarifs séjour ski Jeunesse 2025 - n°VA_PROJDEL_12601.....page 148

Gérard CAUDRON (décision)

- 46. Présentation des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales - n°VA_PROJDEL_12448.....page 150
- 47. Motions
 - vœux relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques [sous réserve du contexte national]
 - soutien à la mobilité de l'Université de Lille "université en danger" [déposée par le groupe PS] - n°VA_PROJDEL_12712.....page 164

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12620

1. Objet : Installation de cinq bâches de dimensions exceptionnelles sur le parking A2 du stade Decathlon Arena - Stade Pierre Mauroy

Rapporteur : Gérard CAUDRON

La société ELISA souhaite installer sur la façade du parking A2 du Stade Pierre-Mauroy cinq bâches afin de renforcer la visibilité de la programmation des événements locaux et métropolitains.

Une bâche centrale de 288 m² sera utilisée par le partenaire officiel du stade et le club résidant : LOSC LILLE.

Deux bâches de 216 m² chacune seront utilisées pour la promotion des événements sportifs et musicaux du stade.

Enfin, deux bâches de 72 m² chacune seront affectées à une visibilité municipale et métropolitaine.

L'article L. 581-10 du Code de l'environnement permet l'implantation de ces dispositifs dérogatoires sur l'emprise des équipements sportifs d'une capacité d'au moins 15 000 places assises.

Cette implantation est soumise à l'autorisation du Conseil municipal.

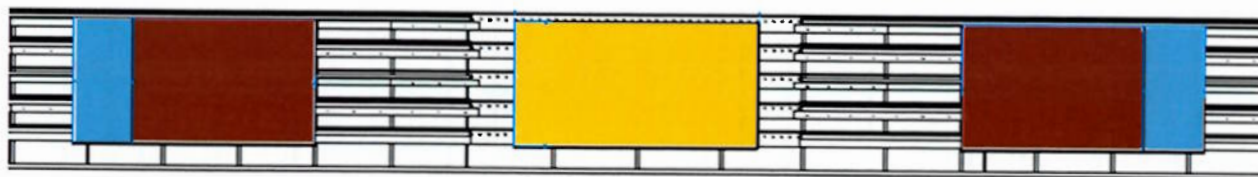
Le décret 2016-688 du 27 mai 2016 précise que cette autorisation est délivrée compte tenu notamment de la durée d'installation de la publicité, de sa surface, des procédés utilisés, des caractéristiques des supports, de son insertion architecturale et paysagère, de son impact sur le cadre de vie environnant.

L'autorisation est délivrée pour une durée maximale de huit ans.

Par dérogation à l'article R. 581-22 du Code de l'environnement, le décret susvisé autorise la couverture de la façade non aveugle par des bâches pour les publicités installées sur l'emprise des équipements sportifs visés à l'article L. 581-10 du Code de l'environnement.

Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 26 novembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la pose de ces dispositifs publicitaires non lumineux selon le projet annexé pour une durée de huit ans à compter du 1er avril 2025.

AP16 – VISUELS DES DISPOSITIFS ENVISAGES



-  Dispositif central - 24x12m - Espace Crédit Mutuel ou LOSC
-  2 Dispositifs latéraux - 6x12m - Espace Institutionnel (Gauche : MEL + Droite : VDA)
-  2 Dispositifs latéraux - 18x12m - Espace Programmation Sport ou Concert



Simulation visuelle sans dispositif



Simulation visuelle avec dispositifs
(Exemple de gauche à droite : MEL – Ed Sheeran – Crédit Mutuel – Ninho – VDA)

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12666

2. Objet : Mise à jour des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du collège Simone de Beauvoir

Rapporteur : Gérard CAUDRON

Les articles R.421-14 et R.421-33 du Code de l'éducation prévoient que le Conseil d'administration des collèges et lycées comprend des représentants de la commune siège de l'établissement.

Le Conseil municipal doit désigner pour chaque établissement un représentant titulaire et un représentant suppléant.

La Métropole européenne de Lille dispose également d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein des Conseils d'administration de ces établissements.

Par délibération VA_DEL2020_94 en date du 10 septembre 2020, le Conseil municipal a désigné Victor BURETTE (titulaire) et Françoise MARTIN (suppléante) comme représentants.

Il est proposé de procéder à une modification de ces représentations en désignant Nathalie FAUQUET (titulaire) et Françoise MARTIN (suppléante).

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, repris à l'article 23 du règlement intérieur du conseil municipal, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le principe du vote à main levée ;
- de désigner Nathalie FAUQUET (titulaire) et Françoise MARTIN (suppléante) comme représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du collège Simone de Beauvoir.

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12664

3. Objet : Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine du logement pour l'année 2024

Rapporteur : Maryvonne GIRARD

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique sociale à soutenir les actions visant à répondre aux besoins exprimés sur la commune en matière :

- d'aide aux familles rencontrant des difficultés sociales ou financières,
- de défense des intérêts individuels et collectifs des consommateurs et des locataires,
- d'amélioration du cadre de vie des habitants
- d'organisation ponctuelle d'événements festifs, sportifs, culturels...

Après instruction de la demande déposée par l'Association des locataires rue du Terroir, il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention de 900 euros.

Le versement de la subvention est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ainsi que les associations et fondations reconnues d'utilité publique où cette obligation est présumée satisfaite).

Le règlement sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mercredi 27 novembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention à l'Association des locataires rue du Terroir pour un montant de 900 €.

Imputation comptable : 65748 428 3720 LCR

Politique publique (domaine-action-activité) : 01.1.1 Politique du logement

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12598

4. Objet : Abattement sur la taxe foncière des propriétés bâties (ATFPB) en faveur des bailleurs sociaux

Rapporteur : Maryvonne GIRARD

L'article 1388 bis du Code général des impôts prévoit un abattement de 30 % de la TFPB, jusqu'en 2030 pour les logements à usage locatif social situés dans un quartier de la politique de la ville.

Le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 2015 détermine les principes d'utilisation de l'abattement de TFPB et prévoit l'élaboration de conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour définir des actions destinées à améliorer la qualité de la vie urbaine, en contrepartie de l'avantage fiscal, ainsi que le principe de mobilisation du droit commun et d'engagement de moyens spécifiques adaptés aux besoins des QPV (contreparties) par les organismes HLM.

Les actions conduites en contrepartie de l'abattement par les bailleurs sociaux peuvent concerner :

- La présence de proximité ;

- Le sur-entretien ;

- La gestion des déchets ;
- La tranquillité résidentielle ;
- L'animation sociale ;
- Les petits travaux d'amélioration ;
- L'amélioration de la qualité de service.

Le programme de chaque bailleur doit être précisé dans une convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Depuis 2001 les organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements situés en zone urbaine sensible, en contrepartie de la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de services aux locataires.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 et la loi de finances 2015 ont confirmé le maintien de cette mesure et son intégration dans les contrats de ville tout en précisant ses modalités de mise en œuvre.

Depuis 2016 et jusqu'en 2030, la base d'imposition à la TFPB des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la ville (QPV) fait l'objet d'un abattement de 30%.

L'abattement est subordonné à :

- La signature par l'organisme HLM du contrat de ville ;
- Un engagement de réaliser un programme d'actions validé dans des conditions précisées infra et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires ;

- La transmission annuelle aux signataires du contrat de ville des documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises en contrepartie de l'abattement.

L'abattement vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes HLM au service des locataires des QPV.

En application du II de l'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), le bénéfice de l'abattement de TFPB est également lié à une obligation déclarative aux services des finances publiques du lieu de situation des biens.

La loi de finance pour 2024, prévoit une compensation partielle par l'État de cet abattement dont les modalités sont déterminées par le II, 2° c) de l'article 138 de la loi n°2023-1322.

En application du cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB, les actions relevant de cet abattement doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social en agissant sur les champs suivants :

- L'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier ;
- La formation et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires ;
- L'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance ;
- La gestion des déchets et des encombrants ;
- Les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle ;
- Les actions favorisant la concertation et la sensibilisation des locataires ;
- Les actions de développement social permettant de favoriser le vivre ensemble et le lien social ;
- Les petits travaux d'amélioration du cadre de vie.

L'élaboration des plans d'actions annexés aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB doivent être éligibles aux champs visés supra et retenus par le cadre national. Lesdits plans d'actions feront l'objet d'une élaboration et d'une contractualisation durant le premier trimestre 2025.

À Villeneuve d'Ascq, deux quartiers sont reconnus en géographie prioritaire : Résidence-Poste-Triolo et Pont-de-Bois-Hôtel de Ville.

Cinq bailleurs répondent aux critères d'éligibilité sur ces territoires et ont fait les démarches nécessaires auprès de l'État pour bénéficier du dispositif d'abattement : déclaration de leur patrimoine et copie du contrat de ville et des solidarités signé. Il s'agit pour la Collectivité des bailleurs suivants :

- Lille Métropole Habitat (LMH) avec 411 logements sur le quartier prioritaire Résidence-Poste-Triolo et 1592 logements sur celui de Pont-de-Bois Hôtel de Ville bénéficiant de l'ATFPB ;
- 3F Notre Logis dont 894 logements bénéficient de l'ATFPB sur le quartier prioritaire Pont-de-Bois Hôtel de Ville ;
- Vilogia avec 1556 logements sur le quartier prioritaire Résidence-Poste-Triolo et 55 logements sur celui de Pont-de-Bois Hôtel de Ville bénéficiant de l'ATFPB ;
- Partenord Habitat avec 320 logements sur le quartier prioritaire Résidence-Poste-Triolo et 484 logements sur celui de Pont-de-Bois Hôtel de Ville bénéficiant de l'ATFPB ;
- Logis Métropole dont 285 logements sur le territoire Résidence-Poste-Triolo et 97 logements sur celui de Pont-de-Bois Hôtel de Ville ont intégré la géographie prioritaire et bénéficient donc maintenant de l'ATFPB.

La Métropole européenne de Lille (MEL) a délibéré pour valider le modèle de convention locale co-construit entre les services de la MEL, les villes, les bailleurs et les services de l'État. Cette convention est annexée au contrat de ville et des solidarités signé le 7 mai 2024.

Les engagements des bailleurs pour Villeneuve d'Ascq sont donc repris dans des conventions à l'échelle de la Ville qui seront co-signées par la Ville, les bailleurs concernés, la MEL et l'État,

conventions établies sur la durée du contrat de ville et des solidarités.

La méthode d'élaboration des conventions est fondée sur cinq principes :

- Un diagnostic élaboré selon la méthode des diagnostics socio-urbains et participatifs ;
- L'harmonisation des démarches GUSP et ATFPB ;
- La co-construction par la Ville et les bailleurs après présentation et discussion avec les instances GUSP des deux quartiers en géographie prioritaire ;
- Le suivi et l'évaluation selon les modalités retenues par la MEL et l'État ;
- La validation des plans d'actions triennaux ATFPB et la transmission de son avis aux services de l'État dans le courant du premier trimestre 2025.

La Ville a suivi cette méthode et a établi les conventions locales d'utilisation de l'ATFPB.

Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mercredi 27 novembre 2024, après avis de la commission Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 2 décembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **d'approuver les conventions locales d'utilisation de l'ATFPB jointes ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.**

5. Objet : Tarifs sortie hivernale 2024 proposés par la Maison de quartier Jacques-Brel

Rapporteur : Maryvonne GIRARD

La Ville de Villeneuve d'Ascq, par le biais de la Maison de quartier Jacques-Brel, met en place de manière annuelle, des sorties hivernales culturelles dans le cadre de sa politique d'accompagnement social des familles.

Dans ce cadre un déplacement collectif est proposé le 21 décembre à Arras (visite guidée de la Citée Nature et quartier libre sur le marché de Noël) au bénéfice de 65 personnes.

Les familles éligibles à cette sortie sont principalement les habitants des quartiers classés en géographie de la Politique de la Ville. À ceux-ci se greffent des habitants des quartiers périphériques orientés par les services sociaux et dont la situation socio-économique est identique à ceux résidant en géographie prioritaire (revenu annuel médian inférieur à 60% du revenu déclaré par unité de consommation médian métropolitain).

Ces sorties sont organisées dans l'optique de :

- Pallier l'absence de départ en vacances des familles se trouvant dans une situation économique dite de précarité ;
- Participer à la lutte contre l'isolement social des personnes vivant seules, notamment les aînés ;
- Participer au renforcement des interactions sociales sur le territoire en en créant les conditions de développement ;
- Agir dans le cadre du renforcement des liens parents-enfants par la mise en œuvre d'actions qui ne soient pas ancrées dans leurs pratiques sociales de référence et qui leurs permettent ainsi d'instaurer de nouvelles formes de dialogue autour d'une activité commune.

Le public est annuellement mobilisé via des modalités de communication standards (affiches, flyers...), sur orientation des structures d'accompagnement social de la commune : CCAS, MNS, ainsi que par interactions directes avec les usagers de la Maison de quartier Jacques-Brel.

La participation à ladite sortie pédagogique et familiale est soumise à inscription au sein de la Maison de quartier, en fonction d'une participation financière calculée selon un taux d'effort en corrélation avec le quotient familial des participants (tableau en annexe).

Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mercredi 27 novembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter comme suit la participation financière des familles et les critères sociaux de priorisation des participants à la sortie hivernale 2024.

**PARTICIPATION FINANCIERES DES FAMILLES
SORTIE HIVERNALE 2024 MAISON DE QUARTIER JACQUES BREL**

Le coût moyen par personne pour la sortie hivernale a été estimé à 54€ (transport aller/retour, préparation du déplacement, encadrement, évaluation, frais en communication, billetterie).

La participation pour les enfants (jusque 12 ans inclus) est calculée sur la base de 50% de la participation adulte.

Le quotient familial de référence pour le calcul de la tarification des déplacements est celui du quotient familial délivré par la Caisse d'Allocations Familiales.

La participation est fixée sur le principe d'un taux d'effort progressif comme suit :

TAUX D EFFORT													
4,74%		4,98%		6,36%		9,34%		11,90%		17,80%		21,92%	
Tranche 1 de 0 à 369€		Tranche 2 de 370€ à 418€		Tranche 3 de 419€ à 499€		Tranche 4 de 500€ à 550€		Tranche 5 de 551€ à 611€		Tranche 6 de 612€ à 713€		Tranche 7 de 714€ à 780€	
A	E	A	E	A	E	A	E	A	E	A	E	A	E
2,56€	1,28€	2,69€	1,34€	3,43€	1,72€	5,04€	2,52€	6,43€	3,21€	9,61€	4,80€	11,84€	5,92€

A : adulte

E : enfant

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12474

6. Objet : Admission en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui en a la charge.

Parmi celles-ci il convient de distinguer :

- Les cas où le caractère irrécouvrable résulte du constat qu'après avoir mené toutes les actions de recouvrement en son pouvoir dans les délais légaux et réglementaires, le comptable municipal n'est plus en mesure d'engager de nouvelles procédures visant à percevoir les sommes dues.

Ces créances font l'objet par le comptable d'une demande d'admission en non-valeur.

L'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

- Les cas où le caractère irrécouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à tout recouvrement ultérieur (liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou procédures de rétablissement personnel).

Par nature les actions menées pour l'encaissement des impayés ont pour conséquence d'identifier des créances irrécouvrables.

C'est dans ce cadre que le comptable public a dressé sept états de créances irrécouvrables se rapportant aux années 2004 à 2022, d'un **montant total de 34 194,62 €**, dont :

- 21 916,13 € au titre des demandes d'admission en non-valeur et 490,49 € au titre des créances minimes. Elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non-valeur.
- 11 788,00 € au titre de créances éteintes. Elles seront imputées au compte 6542- Créances éteintes.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2024.

Les pièces justificatives transmises à l'appui de ces demandes montrent que toutes les procédures de recouvrement ont effectivement été diligentées par le comptable public.

La synthèse de ces états est reprise en annexe de la présente délibération.

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 2 décembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur des créances ci-dessus pour un montant total de 21 916,13 € ;

- d'approuver les créances éteintes ci-dessus pour un montant total de 11 788,00 €.

Synthèse des états d'admission en non-valeur

Nature de la dette pour les admissions en non valeur	Combinaison infructueuse d'actes	décès/ disparition	poursuite sans effet	reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuites	certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur	PV perquisition	NPAI (n°habite plus à l'adresse)	montant total
liste 7073730233*				490,49 €				490,49 €
bibliothèque				21,17 €				21,17 €
CAL				7,70 €				7,70 €
CLSH				49,47 €				49,47 €
ludothèque				43,40 €				43,40 €
redevance occupation domaine public				37,34 €				37,34 €
remboursement rémunération personnel				16,97 €				16,97 €
restauration scolaire				313,94 €				313,94 €
taxe locale publicités extérieures				0,50 €				0,50 €
liste 71433360633		432,48 €						432,48 €
fourrières		384,00 €						384,00 €
bibliothèque		48,48 €						48,48 €
liste 5817720033	317,17 €	210,00 €	292,06 €					819,23 €
CAL			18,19 €					18,19 €
crèche			29,07 €					29,07 €
fourrière	278,29 €	210,00 €	180,00 €					668,29 €
restauration scolaire	38,88 €		64,80 €					103,68 €
liste 6523170133				1 550,66 €				1 550,66 €
bibliothèque				230,57 €				230,57 €
CAL				63,95 €				63,95 €
centre municipal d'initiation sportive				15,14 €				15,14 €
CLSH				52,60 €				52,60 €
colonies				75,00 €				75,00 €
crèche				19,98 €				19,98 €
divers				5,08 €				5,08 €
fourrière				150,00 €				150,00 €
ludothèque				145,00 €				145,00 €
piscines				18,08 €				18,08 €
redevance occupation domaine public				51,46 €				51,46 €
remboursement rémunération personnel				24,44 €				24,44 €
restauration scolaire				699,36 €				699,36 €
liste 6547380333	8 460,50 €	733,44 €	8 446,98 €	49,76 €	31,80 €	610,49 €	780,79 €	19 113,76 €
activités jeunes			37,80 €					37,80 €
bibliothèque	581,06 €	301,44 €	66,44 €		31,80 €	610,49 €		1 591,23 €
CAL	85,84 €		62,20 €	2,53 €				150,57 €
centre municipal d'initiation sportive	7,46 €			7,46 €				14,92 €
CLSH	80,04 €			0,57 €				80,61 €
colonies	176,88 €							176,88 €
crèche	203,39 €		36,85 €					240,24 €
divers	9,14 €							9,14 €
fourrière	3 941,53 €	432,00 €	7 958,38 €				780,79 €	13 112,70 €
remboursement rémunération personnel	612,17 €							612,17 €
restauration scolaire	2 762,99 €		285,31 €	39,20 €				3 087,50 €
Total général	8 777,67 €	1 375,92 €	8 739,04 €	2 090,91 €	31,80 €	610,49 €	780,79 €	22 406,62 €

* créances minimes

Synthèse des états de créances éteintes

Nature de la dette pour les créances éteintes	Clôture pour insuffisance d'actif sur redressement ou liquidation judiciaire	Surendettement et décision d'effacement de la dette	TOTAL
liste 7134961433	647,16 €	2 496,54 €	3 143,70 €
activités jeunes		8,40 €	8,40 €
ALSH		38,00 €	38,00 €
CAL		406,00 €	406,00 €
CLSH		625,76 €	625,76 €
colonies		366,56 €	366,56 €
crèche		5,36 €	5,36 €
fourrières	60,00 €		60,00 €
ludothèque		21,00 €	21,00 €
restauration scolaire		1 025,46 €	1 025,46 €
taxe locale publicités extérieures	587,16 €		587,16 €
liste 7124541133	8 200,22 €	444,08 €	8 644,30 €
crèche		257,68 €	257,68 €
fourrières	60,00 €		60,00 €
petite enfance		84,98 €	84,98 €
restauration scolaire		101,42 €	101,42 €
taxe locale publicités extérieures	8 140,22 €		8 140,22 €
Total général	8 847,38 €	2 940,62 €	11 788,00 €

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12596

7. Objet : Anticipation de crédits d'investissement

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption de budget avant cette date, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant que le budget primitif sera présenté à l'assemblée en avril 2025 et compte tenu de l'engagement de travaux ou de commandes ne faisant pas l'objet de reports de crédits,

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 2 décembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'ouvrir, par anticipation du budget 2025, les crédits des chapitres 20, 204, 21, 23, 27 et les chapitres d'opération pour un montant de 6 953 250 € dont l'affectation est reprise dans le tableau annexé.

Chapitre	Voté BP 2024	Anticipation proposée 2025
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	890 000,00	222 500,00
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	390 800,00	97 700,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 478 200,00	1 908 550,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	5 077 000,00	898 250,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	205 000,00	700 000,00
201601 PROJET CENTRE VILLE	542 000,00	150 000,00
201603 NOUVEAU GS NORD	50 000,00	0,00
201607 RENOVATION ESPACES PUBLICS ANNAPPES	150 000,00	100 000,00
201610 VIDEOPROTECTION	630 000,00	100 000,00
201612 RENOVATION EGLISE FLERS BOURG	1 000 000,00	0,00
201901 ROSE DES VENTS	6 551 000,00	2 000 000,00
201903 FERME SAINT SAUVEUR	15 000,00	0,00
202001 MOTTE FEODALE	50 000,00	0,00
202102 FOS TENNIS	1 550 000,00	387 500,00
202201 TRANSITION ENERGETIQUE	1 304 000,00	150 000,00
202202 MUSEE DES MOULINS	245 000,00	61 250,00
202301 RENOVATION ESPACES PUBLICS RESIDENCE	180 000,00	45 000,00
202302 RENOVATION ESPACES PUBLICS TRIOLO	130 000,00	32 500,00
202401 GROUPE SCOLAIRE CHOPIN	5 000,00	0,00
202402 CAL JEAN MERMOZ	100 000,00	0,00
202403 MAISON DE SANTE BRES	270 000,00	100 000,00
Total général	27 813 000,00	6 953 250,00

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12530

8. Objet : Autorisation de versements anticipés de subventions aux associations et au Centre Communal d'Action sociale pour l'exercice 2025

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

Conformément à l'article L 1612-I du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les subventions aux associations font partie de ces dépenses de fonctionnement et peuvent donc être versées par anticipations sous réserve d'un accord du Conseil municipal. En effet, en application de l'instruction N° 85 147 MO du 20 novembre 1985 et notamment son article 122.52, les crédits qui figurent au compte 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Une délibération peut intervenir avant le vote du budget primitif sous réserve d'être reprise et complétée, au besoin, lors du vote de celui-ci. Les collectivités sont libres de décider le versement d'une subvention, soit totalement, soit partiellement, avant que l'opération ou la manifestation subventionnée n'ait été réalisée.

Ainsi, la Ville de Villeneuve d'Ascq est amenée à verser plusieurs formes de subventions : une avance de fonds remboursable à l'ADÉLIE dans le cadre d'un prêt contracté auprès de la Ville, des subventions complémentaires dans le cadre du budget supplémentaire pour les clubs sportifs. Les associations citées en annexe font l'objet d'une convention, dans laquelle cette possibilité d'un versement anticipé est mentionnée.

Concernant le CCAS :

Le CCAS a un besoin de trésorerie plus important depuis deux ans sur la période du 1^{er} semestre. Les budgets de la Ville et du CCAS sont votés début avril de chaque année. Le mandatement de l'acompte mensuel d'avril intervient donc au mieux deuxième quinzaine d'avril, voire début mai. L'acompte de subvention pour le CCAS doit donc être porté à 1 312 000 €, ce qui correspond à une avance de quatre acomptes mensuels (de janvier à avril) au lieu de trois les années précédentes.

Dans le cadre du budget primitif (BP) 2025, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour un montant de 2 084 032 €, pour participer aux dépenses de fonctionnement des associations, ainsi qu'un montant de 1 312 000 € au Centre communal d'action sociale (CCAS).

Le tableau ci-dessous reprend pour chaque association le montant de l'acompte proposé. Ce montant sera déduit de la subvention qui sera attribuée lors du vote du budget de l'exercice 2025.

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 2 décembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'arrêter pour l'exercice 2025 la liste des associations et organisme bénéficiaire telle que reprise dans le tableau annexé,**
- de passer une convention avec les associations percevant un versement anticipé, telles que reprises dans le tableau annexé ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions selon le modèle joint.**

Tableau des versements anticipés 2024/2025

Organismes bénéficiaires	Versements anticipés 2024	Dotations totales 2024	Versements anticipés 2025
Culture			
Office du Tourisme	15 000 €	70 000 €	
CRIC CRAC	- €	85 000 €	25 000 €
Rose des Vents	250 000 €	500 000 €	250 000 €
Sports			
ACVA	26 000 €	50 214 €	26 000 €
ASVAM	6 000 €	27 003 €	10 000 €
ESBVA-LM	100 000 €	416 772 €	100 000 €
LM-HBCV	60 000 €	130 000 €	40 000 €
OMS	20 000 €	167 838 €	20 000 €
Développement économique			
Fédération Villeneuvoise du commerce	15 000 €	55 000 €	15 000 €
Association pour le développement local de l'insertion et de l'emploi Adélie VAMB	311 638 €	623 277 €	311 638 €
Le Comptoir des Solidarités	21 600 €	40 000 €	
JEUNESSE			
OMJC	45 000 €	265 667 €	30 000 €
DRH			
Amicale APCVA	630 000 €	1 530 000 €	630 000 €
PETITE ENFANCE			
Marmousets	20 000 €	61 800 €	20 000 €
Souriceaux	40 000 €	80 250 €	40 000 €
LOGEMENT			
Résidence Plus	37 450 €	98 000 €	39 200 €
LCR ET CENTRES SOCIAUX			
CS Centre-ville	132 156 €	269 111 €	132 156 €
CS Cocteau	118 580 €	251 000 €	118 239 €
CS Flers Sart	183 780 €	367 599 €	183 799 €
CS Larc Ensemble	80 229 €	180 500 €	90 000 €
LCR des Tailleurs	3 000 €	18 012 €	3 000 €
HANDICAP			
Handifac	1 000 €	2 300 €	
TOTAL	2 116 433 €	5 289 343 €	2 084 032 €

Organismes bénéficiaires	Versements anticipés 2024	Dotations totales 2024	Versements anticipés 2025
social			
Centre Communal d'Action Sociale	900 000 €	4 139 788 €	1 312 000 €

Convention d'octroi d'une subvention

Après instruction de la demande de l'association dénommée , régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par son Président, N° Siret..... Code APE.....,

La ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire habilité en vertu de la délibération n° VA_DEL2024_... en date du 17 décembre 2024 a décidé de consentir au versement des subventions actées par la présente convention

Il est donc convenu :

Article 1 :

L'association exerce des activités s'inscrivant dans le champ des politiques mises en œuvre par la Ville. Pour l'exercice 2025, dans le cadre de vote du budget, la ville de Villeneuve d'Ascq accorde à l'association, une première subvention d'un montant de €, pour l'année 2025.

Article 2 :

En cas de non présentation par l'association, dans les délais, du dossier de subvention complété de toutes les pièces demandées par l'association, la ville se réserve le droit de récupérer la première subvention consentie.

L'association s'engage à transmettre à la collectivité une semaine après l'Assemblée Générale et au plus tard le 15 juin 2025 :

- compte de résultat 2024
- bilan comptable 2024
- annexes comptables 2024
- rapport général 2024 du Commissaire aux Comptes et rapport spécial sur les conventions réglementées (pour les associations cumulant plus de 153 000 € de subventions tous financeurs)
- dernière DSN mensuelle 2024 (déclaration sociale nominative qui remplace la DADS).

Pour les associations qui n'ont pas encore fourni les documents comptables obligatoires, la première subvention ne sera versée que sous réserve et seulement à réception des documents manquants.

Article 3 :

Le paiement de la subvention sera versé suivant le calendrier ci-après :

Janvier : à renseigner

Février : à renseigner si échelonnement

Mars : à renseigner si échelonnement

sur le compte n° (code guichet – n° de compte – clé RIB) de l'association, ouvert à la banque.....(adresse exacte).

Article 4 :

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en la matière, et à faciliter le contrôle, par la commune de Villeneuve d'Ascq, de la réalisation des actions et de l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 5 :

Au cas où l'association ne remplit pas les engagements définis à l'art. 4 de la présente convention, la ville exigera le remboursement de la première subvention déjà versée.

Article 6 :

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association

Le Président,

Pour la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ

Le Maire,

Gérard CAUDRON

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12585

9. Objet : Avance de fonds remboursable au profit de l'association ADÉLIE VAMB

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

La commune de Villeneuve d'Ascq soutient l'Association pour le développement local de l'insertion et de l'emploi (ADÉLIE VAMB) dans ses missions d'insertion professionnelle et sociale de publics en difficulté.

La zone de compétence de l'association correspond au territoire des 10 communes que sont Villeneuve d'Ascq, Mons-en-Baroeul, Anstaing, Baisieux, Bouvines, Chéreng, Gruson, Péronnes-en-Mélantois, Sainghin-en-Mélantois, Tressin.

Mission Locale et PLIE (Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi) sont des outils au service du public par leur mission d'insertion sociale et professionnelle.

Les programmes mis en œuvre par l'ADÉLIE s'appuient notamment sur des dispositifs européens pour lesquels les financements sont versés avec plusieurs mois de décalage. En 2024, cela concerne près de 905 jeunes sur l'action CEJ (Contrat d'engagement jeune) et 398 participants du PLIE nouvellement entrés dans ses dispositifs. 4105 jeunes sont en contact et 998 adultes à ce jour.

Cette association rencontre donc des difficultés du fait du décalage entre le rythme de ses dépenses et de celui de ses recettes. Face à une consommation régulière des dépenses liée à la volonté de payer mensuellement ses opérateurs d'insertion, les encaissements sont dépendants des décisions et vérifications de ses partenaires financiers.

Ainsi le FSE (Fonds social européen), via le PLIE est le plus souvent versé avec 18 à 24 mois de décalage.

En conséquence, la Ville qui s'est engagée dans le cadre de sa politique de l'emploi à soutenir les actions visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics jeunes, attribue chaque année, depuis 2011, à l'ADÉLIE VAMB une avance de trésorerie.

En cette fin d'année, la trésorerie de l'association reste en-deçà du montant nécessaire pour assumer ses échéances de l'année 2025.

C'est pourquoi, l'ADÉLIE VAMB a sollicité la Ville de Villeneuve d'Ascq pour bénéficier en 2024 d'une avance de trésorerie de 160 000 € (180 000 € d'avance en 2023 pour l'exercice 2024), en complément de l'avance qui sera octroyée par la Ville de Mons-en-Baroeul.

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 2 décembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **d'accorder pour l'année 2025 à l'Association pour le développement local de l'insertion et de l'emploi (ADÉLIE VAMB) une avance de trésorerie de 160 000 € sans intérêt, remboursable au plus tard à la fin de l'exercice ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.**

CONVENTION

AVANCE DE FONDS REMBOURSABLE FAITE PAR LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI (ADELIE VAMB)

ENTRE

La Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard Caudron, Maire de Villeneuve d'Ascq, en vertu de la délibération n° VA_DEL2024_ du conseil municipal du 17 décembre 2024.

ET

L'association (ADELIE VAMB) Association pour le Développement Local de l'Insertion et de l'Emploi, représentée par sa présidente Claire MAIRIE.

PREAMBULE

La commune de Villeneuve d'Ascq soutient l'Association pour le Développement Local de l'Insertion et de l'Emploi (ADELIE VAMB) dans ses missions d'insertion professionnelle et sociale des publics jeunes dans sa zone de compétence correspondant au territoire des 10 communes que sont : Villeneuve d'Ascq, Mons en Baroeul, Anstaing, Baisieux, Bouvines, Chérengh, Gruson, Péronne-en-Mélantois, Sainghin-en-Mélantois, Tressin.

LES PARTENAIRES FINANCIERS DE L'ASSOCIATION SONT :

La Communauté Européenne via le FSE et le PLIE

L'Etat

Le Conseil Régional des Hauts de France

Le Conseil Départemental du Nord

Les communes concernées

L'exécution du budget de l'association soulève le problème de l'adéquation entre le rythme des dépenses et celui des recettes. En effet, face à une consommation régulière des dépenses, les encaissements sont, pour leur part dépendant des délais de vérification et de mises en paiement après service fait, des financements octroyés par les partenaires extérieurs de l'association et notamment par le FSE.

Compte tenu de ces éléments, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : La Ville de Villeneuve d'Ascq accorde à l'Association pour le Développement Local de l'Insertion et de l'Emploi (ADELIE VAMB) une avance de trésorerie de 160 000 €, pour l'année 2025. Le montant et la date des tirages dépendront des besoins en trésorerie de l'association.

Article 2 : Cette avance est consentie sans intérêt.

Article 3 : La structure s'engage à rembourser les tirages dès que sa trésorerie le lui permettra et au plus tard à la fin de l'exercice 2025.

Article 4 : Cette avance devra être valorisée dans les comptes de l'Association pour le Développement Local de l'Insertion et de l'Emploi (ADELIE VAMB), y compris les intérêts de trésorerie que la Ville aura, le cas échéant, supporté pour financer cette avance.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Mme Claire Mairie

M. Gérard Caudron

Présidente de l'Association pour le
Développement Local de l'Insertion
et de l'Emploi (ADELIE VAMB)

Maire de Villeneuve d'Ascq

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12649

10. Objet : Octroi de la garantie de l'Agence France Locale 2024-2025

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Vu la délibération n° VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° VA_DEL2023_143, en date du 7 novembre 2023 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Villeneuve d'Ascq ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Villeneuve d'Ascq], afin que cette dernière puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 2 décembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal que la garantie de la commune de Villeneuve d'Ascq est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour les années 2024 et 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Villeneuve d'Ascq est autorisée à souscrire pendant les années 2024 et 2025 ;

- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Villeneuve d'Ascq pendant les années 2024 et 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;

- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- si la garantie est appelée, la commune de Villeneuve d'Ascq s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre des années 2024 et 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- **d'autoriser le Monsieur le Maire, pendant les années 2024 et 2025, à signer le ou les engagements de garantie pris par la commune de Villeneuve d'Ascq dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexes ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024

N° provisoire : VA_PROJDEL_12578

11. Objet : Église Saint-Pierre de Flers-Bourg - rénovation de éclairages intérieurs - participation financière de la paroisse Sainte-Mère-Teresa aux travaux de sonorisation

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

Dans le cadre de la préservation de son patrimoine, la ville a entrepris un programme pluriannuel de travaux dans l'église Saint-Pierre de Flers-Bourg.

Les appareils d'éclairage intérieurs étant vétustes, leur rénovation a été envisagée parallèlement aux travaux de restauration.

Une mission d'accompagnement patrimonial a été confiée au maître d'œuvre du projet, l'édifice étant inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Par ailleurs, la paroisse Sainte-Mère-Térèse a projeté la rénovation de la sonorisation pour lesquels des travaux de câblage sont nécessaires.

Dans le cadre d'une coordination et harmonisation des travaux, il est opportun d'intégrer ces travaux dans la consultation lancée par la ville. La paroisse contribue financièrement à hauteur des prestations détaillées dans le bordereau de prix des pièces constitutives du marché passé à cet effet.

La présente convention a pour objet la participation aux frais de câblage de la sonorisation.

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 2 décembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de participation financière de la paroisse Sainte-Mère-Teresa aux travaux de câblage de la sonorisation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document à intervenir.

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.4.2 Patrimoine culturel

Convention relative à la participation aux frais de câblage pour sonorisation à l'église Saint-Pierre de Flers Bourg

Entre les soussignés,

La commune de Villeneuve d'Ascq ayant son siège Place Salvador Allende, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire en vertu de la délibération n°VA_DEL2024_ du conseil municipal du mardi 17 décembre 2024.

D'une part,

ET

La paroisse Sainte Mère Teresa sise 14b rue Jeanne d'Arc – 59650 Villeneuve d'Ascq représentée par le Père Luc-Emmanuel Dupont, dûment habilité à signer pour les travaux autorisés dans les statuts

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – objet de la convention

La présente convention a pour objet la participation financière aux travaux de câblage nécessaires à l'installation de la future sonorisation de l'église par la paroisse Sainte Mère Teresa.

Article 2 – participation aux frais

Le montant des travaux de câblage de la sonorisation seront pris en charge à hauteur du montant détaillé dans le bordereau de prix de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage intérieur. Ces travaux sont estimés à 2 311,89 € H.T. soit 2 774,47 € T.T.C.

La participation financière définitive sera ajustée et arrêtée au montant de la facture présentée par l'entreprise à l'issue des travaux.

Article 3 – Modalités de paiement

La paroisse Sainte Mère Teresa s'engage à verser à la commune de Villeneuve d'Ascq la somme susmentionnée sur présentation de la facture acquittée par la ville à l'issue des travaux.

La paroisse Sainte Mère Teresa s'acquittera des sommes prévues auprès du Service de Gestion Comptable de la Ville de Villeneuve d'Ascq, titulaire du compte de la commune.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

Elle cessera tout effet à compter de la réalisation de son objet à savoir le paiement par la paroisse Sainte Mère Teresa de la totalité de sa participation aux travaux de câblage de la sonorisation, objet de la présente.

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera du tribunal compétent mais les parties s'engagent préalablement à tout mettre en œuvre pour une solution à l'amiable.

Date
Pour la Paroisse

Date
Pour la ville de Villeneuve d'Ascq
Le Maire

Gérard CAUDRON

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12584

12. Objet : Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de l'environnement au titre de l'année 2024

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique municipale à soutenir les actions associatives contribuant au respect de l'environnement et à la promotion de l'éco-citoyenneté. Un crédit de 75 150 € a été inscrit au budget primitif 2024 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ce secteur.

Dans le domaine de l'alimentation et de la consommation durable, un soutien particulier est proposé à l'association VRAC. Sa mission principale est d'accompagner l'évolution des pratiques alimentaires des habitants des quartiers populaires, vers une alimentation de qualité et choisie, en s'appuyant sur le réseau de producteurs locaux partenaires de VRAC

Cela se décline de la façon suivante :

- Constituer et animer un réseau de groupements d'achat avec les habitants et les partenaires locaux, de biens et de services de qualité.
- Mettre en œuvre et gérer un dispositif permettant la mise à disposition des biens et des services de qualité (biologiques, locaux et écologiques) aux ménages des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Développer un programme complet d'animations et visites qui sera décliné sous différentes formes, pour toucher un large éventail de public, depuis les usagers des structures relais du quartier jusqu'aux usagers de l'espace public (jeunes et familles en particulier).

L'association devra signer un contrat d'engagement républicain avec la Ville pour l'attribution de sa subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

En cas de non réalisation des objectifs, de faute de l'association ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 26 novembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention à l'association précitée pour un montant de 3 000 €.

Imputation comptable : 65748 76 2530

Politique publique (domaine-action-activité) : 03.3.1 Action développement durable

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12637

13. Objet : Dialogue compétitif : marché public global de performance concernant la réalisation de travaux, la gestion, l'exploitation, la maintenance des installations d'éclairage public de la Ville de Villeneuve d'Ascq

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

➤ **Présentation du projet**

Le contrat de 7 ans et 8 mois relatif à la rénovation et la maintenance globale du réseau d'éclairage public s'achève le 31 décembre 2025. Ce marché devrait donner lieu au remplacement d'environ 2 020 points lumineux soit 17% du parc d'éclairage.

Les objectifs étaient notamment la recherche d'économies d'énergie, la diminution des coûts d'entretien et des pannes ainsi que le renouvellement et la modernisation des biens.

Afin de parachever la rénovation du réseau d'éclairage public, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été engagée avec Europe expert conseil ingénierie (EECI) en juillet 2024 afin d'évaluer le contrat en cours, d'établir un état des lieux du patrimoine d'éclairage public et de proposer des orientations pour la gestion de l'éclairage public à l'issue du contrat en cours.

En 2024, la Ville de Villeneuve d'Ascq dispose d'environ 12 175 points lumineux (y compris l'éclairage sportif extérieur et l'éclairage de mise en valeur), 180 armoires de commandes, 303,6 km de réseau, (41,6 km en aérien et 262 km en souterrain).

La puissance totale installée est de 1 100 000 W (hors éclairage sportif et mise en valeur).

En vue d'assurer une adéquation entre les moyens à mettre en œuvre et les objectifs à atteindre, la solution la mieux adaptée consiste à confier à un prestataire l'ensemble du service à assurer à savoir la maintenance, le dépannage ainsi que la gestion administrative de l'énergie et la gestion du marché (responsabilité du réseau). Seront également intégrés la pose, la dépose et l'entretien des illuminations festives, l'entretien et la maintenance des éclairages des stades, les travaux liés à la gestion du vandalisme et des sinistres, l'évolution du patrimoine, les travaux neufs et renouvellement

Pour information, la fourniture d'énergie sera gérée par un marché à distinct.

C'est dans ce but qu'une mise en concurrence sous la forme d'un dialogue compétitif va être organisée. Les entreprises ont une obligation de résultat et il leur appartient dans le cadre d'une version globale de proposer les solutions techniques et financières les plus appropriées.

Le dialogue compétitif est une procédure dans laquelle le pouvoir adjudicateur conduit un dialogue avec les candidats admis à y participer, en vue de définir ou de développer une ou plusieurs solutions

de nature à répondre à ses besoins et, sur la base de laquelle ou desquelles, les participants au dialogue seront invités à remettre une offre.

Le recours à la procédure de dialogue compétitif est possible lorsqu'un marché public est considéré comme complexe au titre du 4° de l'article R2124-3 du Code de la commande publique, c'est-à-dire, lorsque le marché public ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent.

La réalisation de travaux, la gestion énergétique et l'exploitation-maintenance, telle que le prévoit la Ville remplit ces conditions.

En effet, si l'on considère l'ensemble des objectifs visés par la Ville, cette dernière devrait mettre en avant le meilleur montage technique et financier permettant :

- D'améliorer qualitativement l'éclairage sur l'ensemble du territoire de la collectivité en prenant en compte les objectifs d'un schéma directeur d'aménagement de lumière,
- De garantir la pérennité des ouvrages construits,
- De maîtriser les coûts de fonctionnement, les consommations et coûts énergétiques.

Et ce, au travers de travaux, mais aussi d'une maintenance préventive et curative et d'une gestion rigoureuse des ouvrages, tout en s'assurant que le coût global des prestations et l'équilibre entre investissement et fonctionnement sont bien optimisés.

Par exemple, il conviendrait de définir :

- Les typologies de matériel à mettre en œuvre, dans un domaine où les technologies évoluent très rapidement,
- Les conditions et le cadencement :
 - o D'interventions préventives sur les matériels,
 - o Des vérifications en termes de sécurité électrique

La ville ne peut donc déterminer seule, les modalités techniques et financières appropriées, pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés.

L'issue de cette procédure donnera lieu à la conclusion d'un marché global de performance, lequel permettra à la collectivité d'obtenir des engagements de performance mesurables de la part des candidats en intégrant l'investissement, l'exploitation et la maintenance.

A titre indicatif, le montant prévisionnel de l'opération (investissement + fonctionnement hors fourniture d'énergie) est estimé à environ 11 620 000 € TTC sur une durée de 7 années répartis de la façon suivante :

- 1 000 000 € TTC / an en investissement (intégrant des travaux en faveur d'économie d'énergie d'une part et des travaux d'évolution du patrimoine d'autre part) ;
- 660 000 € TTC /an en fonctionnement – hors fourniture de l'énergie.

Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 26 novembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver les objectifs du marché de travaux, de gestion, d'exploitation et de maintenance des

ouvrages d'éclairage public pour un montant global entre 11 620 000 € TTC sur une durée de 7 ans sur la base d'un marché global de performance ;

- de retenir que le recours à la procédure de dialogue compétitif comme mode de passation du marché est justifié car le pouvoir adjudicateur n'est objectivement pas en mesure de définir seul et à l'avance les moyens techniques pouvant répondre à ses besoins, pour les motifs exposés, ci-avant ;

- de lancer la procédure de dialogue compétitif conformément aux articles R2161-24 à R2161-31 du code de la commande publique ;

- de s'engager à voter les crédits correspondants sur les exercices budgétaires concernés et selon le plan de financement qui sera arrêté avec l'entreprise retenue lors de la passation du marché ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les comptes adéquats (investissement et fonctionnement) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

14. Objet : Autorisation à signer des marchés et information du conseil municipal

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

1. Marché de prestation de service de télésurveillance et d'intervention dans les bâtiments communaux :

Ce marché a pour but le renouvellement du marché de services télésurveillance et d'intervention dans les bâtiments communaux.

Le marché sera constitué de deux lots distincts.

- Le lot 1 sera dédié à la télésurveillance des 133 sites équipés d'alarmes. Le prestataire aura à gérer les remontées d'informations des centrales d'alarmes (mises en et hors services, défauts techniques, dérogations claviers, intrusions...). Le prestataire de télésurveillance est le lien entre les services de la Ville (service Corps d'état technique, astreintes...) et l'intervenant prestataire du lot 2.
- L'intervenant (lot 2) sera dépêché sur site à la demande du télésurveilleur lors d'intrusions. Il pourra être amené à réaliser des rondes en cas de panne d'une centrale d'alarme par exemple mais également du gardiennage suite à des dégradations sur un bâtiment ne permettant plus de le fermer et de le mettre en sécurité.

Le marché actuel arrive à échéance le 31 décembre 2024. Un nouveau marché doit être mis en place à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an, reconductible 3 fois un an soit une durée maximale de 4 ans.

La consultation fait l'objet d'un appel d'offre ouvert conformément à l'article 21212-1° du Code de la commande publique.

Les critères de choix sont les suivants :

- **Pour le lot 1 : Services de télésurveillance :**
 - **Critère 1** : redevance mensuelle par site : **40%**
 - **Critère 2** : méthodologie : **60%**
 - Moyens mis en œuvre du poste central de télésurveillance : 30%
 - Traitement de l'information au poste central de télésurveillance : 30%
- **Pour le lot 2 : Services d'interventions dans les bâtiments communaux :**
 - **Critère 1** : prix : **40%** :
 - Coût unitaire d'intervention : 30%
 - Coût unitaire d'une ronde : 5%

- Coût horaire d'un gardiennage : 5%
- **Critère 2** : méthodologie d'intervention : **60%**
- Les moyens humains et matériels mis en œuvre : 20%
- Le traitement des appels en fonction de leur nature (intervention, ronde ou gardiennage), l'organisation (notamment en cas de plusieurs appels simultanés) : 20%,
- La protection des clés et plans confiés à l'entreprise dans le cadre marché : 20%

2. Marché d'acquisition de livres, CD, vinyles et DVD

Ce marché a pour but le renouvellement du marché acquisition de livres, CD et vinyles audio, DVD de fiction et documentaires qui arrive à son terme le 31 décembre 2024.

La médiathèque propose aux usagers une collection de 120 000 documents, livres, CD, vinyles et DVD, recouvrant l'ensemble des sujets répondant à ses missions d'information, de formation, de loisirs et de développement culturel.

L'achat de ces documents et leur mise à disposition au public représente la première activité du service et la part la plus importante de son budget de fonctionnement.

Le Pôle documentation, quant à lui, gère les acquisitions des ouvrages pour les services municipaux et met à disposition une bibliothèque d'ouvrages de préparation aux concours administratifs.

Le marché est décomposé en lots :

Description	Mono/multi-attribution	Montant annuel estimatif € HT	Montant estimatif HT sur 4 ans	Montant annuel maximum € HT	Montant annuel HT sur 4 ans
Lot 1 BD adultes & jeunesse (nouveau-tés, fonds, office)	1 attributaire maximum	14 000 €	56 000 €	17 500 €	70 000 €
Lot 2 Documentaires adultes (nouveau-tés, fonds)	2 attributaires maximum	32 000 €	128 000 €	40 000 €	160 000 €
Lot 3 Fiction adultes, textes lus et fiction VO (hors BD)	3 attributaires maximum	21 000 €	84 000 €	26 250 €	105 000 €
Lot 4 Livres jeunesse (fiction, docs, textes lus), nouveau-tés, fonds, office	1 attributaire maximum	27 000 €	108 000 €	33 750 €	135 00 €
Lot 5 CD, vinyles	2 attributaires maximum	7 200 €	28 800 €	9 000 €	36 000 €
Lot 6 DVD et blu ray	2 attributaires maximum	16 500 €	66 000 €	20 625 €	82 500 €
Total		117 700 € HT	470 800 € HT	147 125 € HT	588 500 € HT

Le marché actuel arrive à échéance en décembre 2024. Un nouveau marché doit être mis en place à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an, reconductible 3 fois un an soit une durée maximale de 4 ans.

La consultation fait l'objet d'un appel d'offre ouvert conformément à l'article 21212-1° du Code de la commande publique sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes avec montants maximum et sera attribué à un seul titulaire ou à deux titulaires maximum selon les lots.

Les critères de choix sont les suivants :

- **Pour les lots 1, 2, 3 et 4 :**

- **Critère 1 : qualité de service : 40 %**

- Offre d'un office avec conseils en librairie, modalités d'échange et de retour des produits, sélections bibliographiques, présentations thématiques et animations : 20%
- Moyen de prendre connaissance de l'offre (catalogue en ligne) : 10%
- Descriptif de l'outil de commande en ligne permettant d'apprécier la fonctionnalité et l'ergonomie des commandes et le suivi des demandes (interlocuteur dédié) : 5%
- Un lien pour une plateforme ou site de démo afin d'apprécier l'outil de commande en ligne : 5%

- **Critère 2 : diversité des fonds, étendue et qualité de l'offre : 35%**

- **Critère 3 : modalités et délais de livraison : 15 %**

- Qualité de l'emballage, mode de livraison, présentation du bon de livraison : 3%
- Délais de livraison : délai maximum, modalités d'organisation pour répondre sur des délais de livraison rapide, modalités d'organisation pour limiter le nombre de livraisons partielles : 3%
- Qualité de la facturation : 3%
- Mesures prises en cas d'indisponibilité (modalités de signalement à l'acheteur, relance du diffuseur) : 3%
- Qualité du service après-vente : procédure en cas d'erreur de livraison, reprise des doublons, remplacement des documents abîmés ou défectueux : 3%

- **Critère 4 : Prix = note sur 10 %**

- **Pour le lot 5 :**

- **Critère 1 : qualité de service : 35 %**

- Descriptif de l'outil de commande en ligne afin d'apprécier la fonctionnalité et l'ergonomie du site, la qualité des notices bibliographiques fournies, sélections thématiques, conseils, qualité des informations (résumé, critiques) : 20%
- Un lien pour une plateforme ou site de démo afin d'apprécier l'outil de commande en ligne : 5 %
- Suivi des demandes, service de réparation apprécié, suivi précis de la commande : 10%.

- **Critère 2 : étendue de l'offre : 35 %**

- Qualité de l'offre et équilibre de l'offre : 10%

- Nombre de références, diversité des genres musicaux, des labels, diversité des publics (adulte/jeunesse) : 15%
- Nouveautés : 10%.
- **Critère 3** : modalités et délais de livraison : **10 %**
 - Pour répondre sur des délais de livraison rapides : 5%
 - Pour limiter le nombre de livraisons partielles : 5%
- **Critère 4** : Prix : **20 %**
- **Pour le lot 6 :**
 - **Critère 1** : qualité de service : **35 %**
 - Descriptif de l'outil de commande en ligne afin d'apprécier la fonctionnalité et l'ergonomie du site, la qualité des notices bibliographiques fournies, sélections thématiques, conseils, qualité des informations (résumé, critiques) : 20 %
 - Un lien pour une plateforme ou site de démo afin d'apprécier l'outil de commande en ligne : 5%
 - Suivi des demandes, service de réparation apprécié, suivi précis de la commande: 10 %.
 - **Critère 2** : étendue de l'offre = note sur **35 %**
 - Qualité de l'offre et équilibre de l'offre pour publics adultes/jeunesse ; proportion documentaires/fiction : 8%
 - Nombre de références, diversité des genres cinématographiques, d'âges, d'éditeurs : 10%
 - Négociation des droits de prêt et consultation ainsi que des droits de projections : 7%
 - Nouveautés : 10%.
 - **Critère 3** : modalités et délais de livraison : **10 %**
 - Pour répondre sur des délais de livraison rapides : 5%
 - Pour limiter le nombre de livraisons partielles : 5%
 - **Critère 4** : prix : **20 %**

3. Prestations de nettoyage des quartiers et permanence propreté week-ends et jours fériés :

Ce marché a pour but le renouvellement des marchés de propreté des quartiers qui sont actuellement en charge par des structures d'insertion pour leur partie manuelle.

En sus des marchés de propreté des quartiers, dans un but de massifier les consultations, les prestations de permanence propreté pour les week-ends et les jours fériés sont ajoutées lors de ce renouvellement.

Conformément à l'article R. 2123-1 3° du Code de la commande publique, s'agissant de prestations d'insertion et de réinsertion professionnelles, la consultation est lancée selon une procédure adaptée.

La Ville de Villeneuve d'Ascq est engagée dans une démarche d'achats éthiques. À ce titre, elle

souhaite s'appuyer sur la commande publique pour faciliter l'accès à des activités salariées pour des personnes en grande difficulté sociale.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 ou à défaut à compter de sa notification renouvelable 3 fois un an soit jusqu'au 31 décembre 2028.

La consultation est allotie en 8 lots :

N° du lot	Lot	Forme du lot
1	Triolo, Cité scientifique et Haute Borne	Marché à prix global et forfaitaire
2	Cousinerie	
3	Ascq, Annappes	
4	Résidence, Poste	
5	Pont de Bois	
6	Bourg, Château, Les Près	
7	Sart, Babylone, Recueil, Breucq	
8	Permanence propreté week-end et jours fériés	Accord-cadre à bons de commande mono attributaire avec montant maximum

Les lots 1 à 7 font l'objet d'un prix global et forfaitaire. Le lot n°8 est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum avec un maximum de 45 000 € HT annuel.

Le montant estimatif annuel du marché est de 508 000 € HT.

Les critères de jugement sont les suivants :

- **Critère 1** : qualité de l'accompagnement social, professionnel et de réalisation : **45%**
 - o Qualifications du personnel encadrant pour l'action d'insertion social : 15%
 - o Méthodologie d'accompagnement et de formation du personnel en insertion : 30%
- **Critère 2** : prix : **40%**
- **Critère 3** : moyens humains et moyens matériels alloués à la réalisation des prestations : **15%**
 - o Moyens humains (nombre, heures cumulées/semaine) : 7,5%
 - o Moyens matériels (outillages, véhicules...) : 7,5%

4. Groupement de commandes d'achat des vêtements de travail et équipements de protection individuelle (avec le CCAS) :

Le marché d'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité économique, un groupement de commandes entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et le CCAS de Villeneuve d'Ascq doit être constitué pour cette procédure de marché pour les lots 1 à 5 et 11 à 12. Un groupement de commandes entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et le CCAS a donc été constitué pour la procédure de marché conformément aux délibérations du 9 avril 2024 de la Ville de Villeneuve d'Ascq n° VA_DEL2024_031 et n° CCAS_DEL2024_026 du 15 avril 2024 du CCAS.

La Ville de Villeneuve d'Ascq est le coordonnateur du groupement de commandes.

La consultation fait l'objet d'un appel d'offre ouvert conformément à l'article R. 2124-2 1° du Code de la commande publique sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes avec des montants maximums et multi-titulaires selon les lots conformément aux articles 2162-1 à 2162-6 du Code de la commande publique.

La présente procédure est composée de 12 lots définis ci-après :

Lots	Désignation	Montant maximum € TTC		Nombre d'attributaires maximum
		Annuel	Total 4 ans	
1	Vêtements de travail majoritaire coton	30 000 €	120 000 €	2
2	Blouses de travail	71 500 €	286 000€	2
3	Vêtements froid	11 100 €	44 400 €	2
4	Chaussures de sécurité	54 300 €	217 200 €	2
5	Chaussures de travail	45 300 €	181 200 €	2
6	Uniformes Police municipale/ASVP	120 000 €	480 000 €	2
7	Vêtements de haute visibilité	7 500 €	30 000€	2
8	Accessoires et équipements de protection individuelle	21 600 €	86 400 €	2
9	Tenues d'accueil	13 500 €	54 000 €	2
10	Tenues des animateurs sportifs	7 800 €	31 200 €	2
11	Tee-shirts – polo	12 300 €	49 200 €	2
12	Accessoires à usage uniques	132 000€	528 000€	2
Total annuel		526 900 €	2 107 600 €	

Le montant estimatif pour la durée du marché, soit 4 ans, est de 698 800 € TTC.

Les critères de jugements sont les suivants :

- **Pour tous les lots sauf les lot 8 et 12 :**

- **Critère 1 : prix : 40%**
- **Critère 2 : valeur technique : 30%**
 - Echantillons : 20 %
 - Fiches Techniques : 10 %
- **Critère 3 : modalités de gestion dédiées au marché : 10%** (Commandes, SAV et moyens humains, reporting...)
- **Critère 4 : critères environnementaux : 20 %**
 - Label et valorisations des produits proposés : 5%
 - Propositions de reprises, modalités de collectes et méthodes de recyclages : 10%
 - Transport et conditionnement des articles (véhicules électriques, cartonnages, plastiques ...): 5%

- **Pour le lots 8: accessoires et EPI ; et lot 12 : gants et protections jetables :**

- **Critère 1 : prix : 45 %**
- **Critère 2 : valeur technique : 30%**

- Fiches Techniques :15 %
- Echantillons :15 %
- **Critère 3** : modalités de gestion dédiés au marché :**15%** (commandes, SAV et moyens humains, reporting...)
- **Critère 4** : critères environnementaux : **10%**
 - Label et Valorisations des produits proposés, Qualité écologique des produits proposés ou intégrant des matières recyclées : 5 %
 - Transport, conditionnement et moyens mis en œuvre pour limiter l'impact environnemental :5 %

5. Groupement de commande pour le nettoyage des abords et des accès du stade Pierre-MAUROY (avec la Ville de LEZENNES) :

Afin d'assurer les prestations de nettoyage des abords du stade Pierre-Mauroy lors des différentes manifestations organisées, un marché de prestation d'entretien a été conclu à cet effet.

Par souci de cohérence et d'efficacité notamment économique, afin d'avoir une occupation optimale de l'espace ainsi qu'une organisation adéquate, il est indispensable de confier l'ensemble de ces prestations à un prestataire unique. Un groupement de commandes entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et la Ville de Lezennes a donc été constitué pour la procédure de marché conformément aux délibérations du 25 juin 2024 de la Ville de Villeneuve d'Ascq n° VA_DEL2024_92 et du 21 juin 2024 de la Ville de Lezennes.

La Ville de Villeneuve d'Ascq est le coordonnateur du groupement de commandes.

Le marché actuel arrive à échéance en décembre 2024. Un nouveau marché doit être mis en place à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an, reconductible 3 fois un an soit une durée maximale de 4 ans.

La consultation fait l'objet d'un appel d'offre ouvert conformément à l'article 21212-1° du Code de la commande publique.

Les critères de choix sont les suivants :

- **Critère 1** : montant de l'offre : **40%**
- **Critère 2** : moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations : **40%**
 - Moyens humains (nombre de personnes + encadrements) : 20%
 - Moyens matériels (véhicules, matériel prévus, sacs...) : 20%.
- **Critère 3** : limitation des émissions de gaz à effet de serre (type de véhicule, matériel utilisé) : **20%**
 - Descriptif technique des véhicules utilisés pour l'exécution des prestations permettant d'analyser leur impact sur l'environnement: Norme EURO et consommation en ville (L/100km) : 10%
 - Fiches techniques du matériel utilisé pour le nettoyage permettant d'analyser leur impact sur l'environnement : 10%

6. Marché de travaux d'étanchéité du groupe scolaire TAINE :

Dans le cadre de sa politique de rénovation en profondeur de la ville et de ses quartiers, de préservation de son patrimoine, de sa mise en conformité, de la maîtrise de l'énergie et des évolutions des besoins, la Ville de Villeneuve d'Ascq programme chaque année la rénovation des étanchéités et des couvertures d'une série de ces bâtiments.

La consultation des travaux de la maternelle Taine a été déclarée infructueuse en l'absence de réponse. Les délais d'approvisionnements et d'exécution des travaux étant très contraint et ne pouvant être réalisés pendant la période estivale comme initialement prévu.

Ce lot est donc relancé en tenant compte des délais d'approvisionnements et d'exécution. (9 semaines pour la préparation et 20 semaines pour l'exécution des travaux) qui se dérouleront de mai à août 2025.

Les critères de jugements sont les suivants :

- **Critère 1 : prix : 50%**
- **Critère 2 : valeur technique : 50%**
 - o Qualification des moyens humains dédiés et du matériel dédié au chantier : 10 %
 - o Méthodologie, organisation et optimisation du chantier : 30 %
 - o Qualité technique et environnementale des matériaux : 10 %

Après avis de la Commission d'appel d'offre (CAO) du lundi 25 novembre 2024, après avis de la de la commission d'appel d'offre (CAO) du lundi 2 décembre 2024, après avis de la de la commission d'appel d'offre (CAO) du lundi 16 décembre 2024, après avis de la de la commission d'appel d'offre (CAO) du lundi 9 décembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de prendre acte du choix effectué par les commissions d'appels d'offres pour les marchés :
- d'achat des vêtements de travail et équipements de protection individuelle (en groupement de commandes avec le CCAS),
- de nettoyage des abords et des accès du stade Pierre MAUROY (groupement de commande avec la Ville de Lezennes) avec les entreprises attributaires dans les conditions définies dans les tableaux annexés et de la signature des marchés ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés :
- de prestation de service de télésurveillance et d'intervention dans les bâtiments communaux,
- d'acquisition de livres, CD, vinyles et DVD,
- de prestations de nettoyage des quartiers et permanence propreté week-ends et jours fériés,
- de travaux d'étanchéité du groupe scolaire TAINÉ avec les entreprises attributaires dans les conditions définies dans les tableaux annexés ;
- d'autoriser au cas où l'appel d'offres serait infructueux, le lancement d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires pour les budgets à venir ;
- d'imputer les dépenses aux comptes correspondants dans la limite des crédits budgétaires votés.

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12640

15. Objet : Convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour la médecine préventive

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

Afin de réaliser les prestations de médecine du travail, professionnelle et préventive, la Ville et le CCAS de Villeneuve d'Ascq ont recours à un organisme extérieur.

Le contrat liant la Ville et le CCAS arrivant prochainement à échéance, il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence pour l'exécution de ces prestations.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, dans le souci d'une gestion optimale des prestations des deux parties, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Villeneuve d'Ascq pour la procédure de marché.

La médecine du travail faisant partie des services sociaux et autres services spécifiques, le marché sera lancé en procédure adaptée conformément aux articles L. 2113-15 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

Le montant estimatif annuel du présent marché s'élève à 240 000 € TTC, réparti de la façon suivante :

- pour la Ville : 215 000 € TTC par an ;
- pour le CCAS : 25 000 € TTC par an.

Le futur marché est prévu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois par année civile.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes est créée.

Y siègent un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil municipal désignés parmi les membres de la commission d'appel d'offres communale.

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 2 décembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes annexée au présent document,**
- **d'approuver le principe du vote à main levée pour la désignation des représentants de la Ville au sein de la commission d'appel d'offres du groupement,**

- de désigner M. Sylvain ESTAGER en qualité de représentant titulaire et M. Jean-Michel MOLLE en qualité de représentant suppléant au sein de cette commission,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir,
- d'autoriser, au cas où la mise en concurrence serait infructueuse, le lancement d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique,
- de s'engager à voter les crédits nécessaires au budget concerné.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

MARCHE DE PRESTATIONS DE MEDECINE PREVENTIVE POUR LES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS

ENTRE

LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ

ET

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) DE VILLENEUVE D'ASCQ

Préambule

Afin de réaliser les prestations de médecine préventive pour les agents, la Ville de Villeneuve d'Ascq et le C.C.A.S. recherchent des prestataires communs.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, par souci de cohérence et d'efficacité, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et le C.C.A.S. pour la procédure de marché.

Marché de prestations de médecine préventive pour les agents de la Ville de Villeneuve d'Ascq et du C.C.A.S -
Convention de groupement de commande entre Villeneuve d'Ascq et le C.C.A.S

Article 1 — Membres du groupement

Les 2 membres du groupement sont:

- La Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par Gérard **CAUDRON**, en sa qualité de Maire.
- Le Centre communal d'action sociale représenté par Chantal **FLINOIS**, en sa qualité de Vice-Présidente du C.C.A.S.

Article 2 — Objet du groupement

Le groupement a pour objet la passation du marché de prestations de médecine préventive pour les agents de la Ville de Villeneuve d'Ascq et du C.C.A.S.

Le présent marché fait l'objet d'un lot unique, décrit dans les pièces de la consultation.

La procédure choisie pour le marché du marché de prestations de médecine préventive pour les agents de la Ville de Villeneuve d'Ascq et du C.C.A.S est celle d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2113-15 et R 2123-1 3° du Code de la Commande Publique.

En cas d'infructuosité de l'appel d'offres ouvert, conformément à l'article R. 2122-2 du code susmentionné, une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sera mise en œuvre.

Article 3 — Date d'effet et durée du groupement

Le groupement ainsi que la convention qui le constitue comprennent toutes les opérations de passation du marché, de la définition du besoin jusqu'au dépôt en préfecture et se poursuit durant l'exécution du marché.

La présente convention prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité du ressort du coordonnateur.

La durée du marché est d'un an, reconductible 3 fois par année civile.

Article 4 — Définition des besoins et enveloppe financière

Par souci de cohérence et d'efficacité économique, il est décidé de constituer un groupement de commandes pour la procédure de marché.

Le cahier des charges des prestations sera arrêté d'un commun accord par les membres du groupement. L'exécution administrative et financière est à la charge de la Ville de Villeneuve d'Ascq. L'exécution financière est à la charge de chacune des parties. Les spécificités de chaque membre seront identifiées dans le cahier des charges.

L'enveloppe globale estimative annuelle des prestations est de 240 000 € TTC.

Marché de prestations de médecine préventive pour les agents de la Ville de Villeneuve d'Ascq et du C.C.A.S -
Convention de groupement de commande entre Villeneuve d'Ascq et le C.C.A.S

A titre indicatif, la répartition financière est définie comme suit :

Le montant estimatif annuel des prestations est de 240 000 € TTC, réparti de la manière suivante :

- 215 000 € TTC pour la Ville de Villeneuve d'Ascq
- 25 000 € TTC pour le C.C.A.S

Soit un montant estimatif de 960 000 € TTC pour la durée du marché.

Article 5 — Coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ.

Article 6 — Mandat

Le C.C.A.S de Villeneuve d'Ascq donne mandat au coordonnateur pour organiser les opérations de sélection au nom et pour le compte du groupement ainsi que les opérations de gestion administrative et financière.

Le coordonnateur du groupement sera chargé :

- ▶ D'élaborer les pièces constitutives du dossier de consultation (acte d'engagement, règlement de consultation, cahier des charges particulières, bordereaux de prix et devis quantitatifs estimatifs et toute autre annexe)
- ▶ De lancer la consultation (rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et JOUE ...) et gérer les échanges durant la période de publication
- ▶ De procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres (établissement du registre des dépôts, recevabilité des candidatures et des offres...),
- ▶ D'effectuer, le cas échéant, les opérations de passation liées à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas d'appels d'offres infructueux
- ▶ D'organiser la commission d'appel d'offres du groupement (convocations, secrétariat de la CAO, établissement des registres des dépôts, des procès-verbaux de la CAO)
- ▶ De procéder aux opérations de passation (informations des entreprises retenues, non retenues, rédaction du rapport de présentation, ...)
- ▶ D'effectuer le dépôt en préfecture ;
- ▶ De notifier les marchés aux entreprises attributaires ;
- ▶ D'effectuer les opérations de gestion administratives et financières du marché (commandes, réception des commandes et paiements) – service achats ;
- ▶ De passer les avenants éventuels à ladite convention

→ Au nom de l'ensemble des membres du groupement.

S'agissant de budgets distincts, deux actes d'engagement seront signés : un par le C.C.A.S. et un par la Ville de Villeneuve d'Ascq.

Cette prestation est assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Mandat est également donné au coordonnateur pour ester en justice pour le compte des différents maîtres d'ouvrages, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera précédée d'une demande d'accord de l'autre partie à la convention.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique, les membres sont solidairement responsables de la passation des marchés.

Article 7 — Choix des candidats

L'attribution du marché sera effectuée par la Commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Article 8 — CAO de groupement

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique et l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO de groupement est constituée :

- Des membres élus :
- 1 représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Villeneuve d'Ascq
- 1 représentant de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS de Villeneuve d'Ascq

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

- Des personnalités compétentes dans l'objet du marché désigné par le Président de la Commission du groupement, avec voix consultative ;
- Des agents des membres compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 9 — Publicité

La publicité du présent marché interviendra après autorisation de l'assemblée délibérante du coordonnateur sur l'opération et le principe du groupement.

Article 10 — Contrôles administratif, financier et technique

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant au marché ou au groupement sur simple demande du CCAS de Villeneuve d'Ascq.

Article 11— Achèvement du groupement

La mission du coordonnateur s'achèvera à l'échéance des marchés.

Article 12 — Recours

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin avant toute procédure contentieuse, fait appel à une mission de conciliation du tribunal administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4 du code de justice administrative.

Fait en 3 exemplaires, à _____, le _____

Pour la Commune de Villeneuve d'Ascq

Monsieur le Maire,

Gérard CAUDRON

Pour le Centre communal d'action sociale de Villeneuve d'Ascq

Madame la Vice-Présidente,

Chantal FLINOIS

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12597

16. Objet : Autorisation à signer les marchés et financement des travaux de la Maison de santé du Pont-de-Bois Madeleine BRÈS

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

Par délibération n° VA_DEL2023_176 du 19 décembre 2023, les membres du Conseil municipal ont approuvé la création d'une maison de santé pluri-professionnelle (MSP) dans le quartier du Pont-de-Bois.

Ce projet de maison médicale ambitionne de :

- Concrétiser la volonté de la Ville et de la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) à répondre à un besoin identifié en matière de santé
- Favoriser l'exercice coordonné et développer l'attractivité des professionnels de santé
- Favoriser l'accès aux soins des habitants
- Développer un projet de santé au service des habitants.

Initialement, le projet de Maison de Santé dans le quartier Pont-de-Bois était prévu dans les locaux d'anciennes cellules commerciales à rénover place Léon Blum, cette localisation ne peut aboutir eu égard à l'état patrimonial de l'ensemble de la copropriété.

L'aménagement de cette nouvelle Maison de santé est projeté sur le plateau intermédiaire (niveau -1m35) dans l'ancien groupe scolaire Claude-Bernard du Pont-de-Bois et donnant sur la place Léon BLUM.

L'aménagement retenu, se déploie sur l'ensemble du plateau intermédiaire (d'une surface de 1 080 m². Il bénéficiera d'un accès exclusif et autonome du reste du bâtiment depuis la place Léon BLUM avec une nouvelle entrée identifiée pour la MSP.

L'aménagement permet le fonctionnement en toute autonomie de la MSP sans interaction des flux avec les autres niveaux du bâtiment. Les issues de secours de la MSP et l'entrée des professionnels de santé sont également dédiées et autonomes du reste des accès des différents niveaux du bâtiment.

Il convient donc de lancer un marché de travaux de réhabilitation constitué de plusieurs lots.

Le montant estimatif du coût global et prévisionnel de l'opération est de 2 500 000 € TTC.

Ce montant est imputable sur les exercices 2024 à 2025 répartis comme suit :

2024	2025
270 000 € TTC	2 230 000 € TTC

La consultation fera l'objet d'une procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 1° du Code

de la commande publique.

Le marché est décomposé en 13 lots :

- Lot 01 : Gros œuvre étendu (Maçonnerie, réseaux, reprise de charge...)
- Lot 02 : Etanchéités
- Lot 03 : Bardages
- Lot 04 : Menuiseries extérieures Aluminium – stores
- Lot 05 : Plâtrerie – Cloisons – Plafonds – Menuiseries intérieures
- Lot 06: Agencement – Habillage intérieure
- Lot 07: Carrelages – Faïences
- Lot 08 : Revêtements de sol
- Lot 09 : Peintures
- Lot 10 – Elévateur (EPMR)
- Lot 11 : Climatisation – Ventilation – Plomberie –Sanitaire
- Lot 12 : Courant fort – Courant faible
- Lot 13 – Nettoyage – (Marché réservé - Insertion)

Les critères de jugement sont les suivants :

- **Lot 01 : Gros œuvre étendu (Maçonnerie, réseaux, reprise de charge...)**
 - **Critère 1 : Prix : 40%**
 - **Critère 2 : Valeur Technique : 60%**
 - Qualification des moyens humains dédiés et du matériel dédié au chantier : **20%**
 - Attestation des moyens humains reprenant la spécialisation et la qualification du personnel dédié à ce chantier par type de tâche : **10%**
 - Attestation des moyens matériels mobilisés pour ce chantier par type de tâche : **10%**
 - Méthodologie, organisation et optimisation du chantier : **40%**
 - Planning détaillé mentionnant **la durée des études de reprise de charges**, la durée des travaux de reprises des charges et modifications des dallages, maçonnerie, le nombre d'ouvriers mobilisés pour chacune des tâches : **20%**
 - Mémoire technique précisant : **15%**
 - x L'acheminement des éléments structurels.
 - x L'évacuation des gravats.
 - x La méthodologie d'intervention sur un site exigu et à proximité de l'entrée de l'école.
 - Désignation d'un responsable du suivi du planning : **5%**
- **Lot 02 : Etanchéités**
 - **Critère 1 : Prix : 40%**
 - **Critère 2 : Valeur Technique : 60%**
 - **Qualification des moyens humains dédiés et du matériel dédié au chantier : 10 %**
 - Attestation des moyens humains reprenant la spécialisation et la qualification du personnel dédié à ce chantier par type de tâche : **5%**
 - Attestation des moyens matériels mobilisés pour ce chantier par type de tâche y compris la nature de l'échafaudage (mobile, fixe...) : **5%**

- Méthodologie, organisation et optimisation du chantier : **40 %**
 - Planning détaillé mentionnant la durée d'exécution, le nombre d'ouvriers et le type de matériel mobilisés pour chaque tâche : **20%**
 - Mémoire technique sur **la méthodologie particulière d'intervention et l'organisation** du chantier proposées par l'entreprise pour les travaux à réaliser avec les points suivants : **15%** :
 - Désignation d'un responsable du suivi du planning : **5%**
- Qualité technique et environnementale des matériaux : **10 %**

• **Lot 03 : Bardages**

- **Critère 1 : Prix : 40%**
- **Critère 2 : Valeur Technique : 60%**
 - Qualification des moyens humains dédiés et du matériel dédié au chantier : **10%**
 - Attestation des moyens humains reprenant la spécialisation et la qualification du personnel dédié à ce chantier par type de tâche : **5%**
 - Attestation des moyens matériels mobilisés pour ce chantier par type de tâche y compris la nature de l'échafaudage (mobile, fixe...) : **5%**
 - Méthodologie, organisation et optimisation du chantier : **40%**
 - Planning détaillé mentionnant la durée d'exécution, le nombre d'ouvriers et le type de matériel mobilisés pour chaque tâche : **20%**
 - Mémoire technique sur la méthodologie particulière d'intervention et l'organisation du chantier proposées par l'entreprise pour les travaux à réaliser avec les points suivants : **15%**
 - Désignation d'un responsable du suivi du planning : **5%**
 - Qualité technique et environnementale des matériaux : **10%**

• **Lot 04 : Menuiseries extérieures Aluminium – stores**

- **Critère 1 : Prix : 40%**
- **Critère 2 : Valeur Technique : 60%**
 - Qualification des moyens humains dédiés et du matériel dédié au chantier : **10%**
 - Attestation des moyens humains reprenant la spécialisation et la qualification du personnel dédié à ce chantier par type de tâche : **5%**
 - Attestation des moyens matériels mobilisés pour ce chantier par type de tâche : **5%**
 - Méthodologie, organisation et optimisation du chantier : **30%**
 - Planning détaillé mentionnant la durée d'exécution, le nombre d'ouvriers et type de matériel mobilisés pour chaque tâche : **15%**
 - Mémoire technique sur la méthodologie particulière d'intervention et l'organisation du chantier proposées par l'entreprise pour les travaux à réaliser avec les points suivants : **10%**
 - Désignation d'un responsable du suivi du planning : **5%**
 - Qualité technique et environnementale des matériaux : **20%**

- **Lot 05 : Plâtrerie – Cloisons – Plafonds – Menuiseries intérieures**
 - **Critère 1 : Prix : 40%**
 - **Critère 2 : Valeur Technique : 60%**
 - Qualification des moyens humains dédiés et du matériel dédié au chantier : **10%**
 - Attestation des moyens humains reprenant la spécialisation et la qualification du personnel dédié à ce chantier par type de tâche. **5%**
 - Attestation des moyens matériels mobilisés pour ce chantier par type de tâche. **5%**
 - Méthodologie, organisation et optimisation du chantier : **40%**
 - Planning détaillé mentionnant la durée d'exécution, le nombre d'ouvriers et type de matériel mobilisés pour chaque tâche : **20%**
 - Mémoire technique sur la méthodologie particulière d'intervention et l'organisation du chantier proposées par l'entreprise pour les travaux à réaliser avec les points suivants : **15%**
 - Désignation d'un responsable du suivi du planning : **5%**
 - Qualité technique et environnementale des matériaux : **10%**
- **Lot 06: Agencement – Habillage intérieure**
 - **Critère 1 : Prix : 40%**
 - **Critère 2 : Valeur Technique : 60%**
 - Qualification des moyens humains dédiés et du matériel dédié au chantier : **10%**
 - Attestation des moyens humains reprenant la spécialisation et la qualification du personnel dédié à ce chantier par type de tâche. **5 %**
 - Attestation des moyens matériels mobilisés pour ce chantier par type de tâche et le matériel utilisé en atelier pour la fabrication des meubles. **5 %**
 - Méthodologie, organisation et optimisation du chantier : **40%**
 - Planning détaillé mentionnant la durée d'exécution, le nombre d'ouvriers et type de matériel mobilisés pour chaque tâche : **20%**
 - Mémoire technique sur la méthodologie particulière d'intervention et l'organisation du chantier proposées par l'entreprise pour les travaux à réaliser avec les points suivants : **15%**
 - Désignation d'un responsable du suivi du planning : **5%**
 - Qualité technique et environnementale des matériaux : **10%**
- **Lot 07: Carrelages – Faiences**
 - **Critère 1 : Prix : 40%**
 - **Critère 2 : Valeur Technique : 60%**
 - Qualification des moyens humains dédiés et du matériel dédié au chantier : **10%**

- Attestation des moyens humains reprenant la spécialisation et la qualification du personnel dédié à ce chantier par type de tâche : **5%**
 - Attestation des moyens matériels mobilisés pour ce chantier par type de tâche : **5%**
 - Méthodologie, organisation et optimisation du chantier : **40%**
 - Planning détaillé mentionnant la durée d'exécution, le nombre d'ouvriers et type de matériel mobilisés pour chaque tâche : **20%**
 - Mémoire technique sur la méthodologie particulière d'intervention et l'organisation du chantier proposées par l'entreprise pour les travaux à réaliser avec les points suivants : **15%**
 - Désignation d'un responsable du suivi du planning. **5%**
 - Qualité technique et environnementale des matériaux : **10%**
- **Lot 08 : Revêtements de sol**
 - **Critère 1 : Prix : 40%**
 - **Critère 2 : Valeur Technique : 60%**
 - Qualification des moyens humains dédiés et du matériel dédié au chantier : **10%**
 - Attestation des moyens humains reprenant la spécialisation et la qualification du personnel dédié à ce chantier par type de tâche : **5%**
 - Attestation des moyens matériels mobilisés pour ce chantier par type de tâche : **5%**
 - Méthodologie, organisation et optimisation du chantier : **40%**
 - Planning détaillé mentionnant la durée d'exécution, le nombre d'ouvriers et type de matériel mobilisés pour chaque tâche : **20%**
 - Mémoire technique sur la méthodologie particulière d'intervention et l'organisation du chantier proposées par l'entreprise, pour garantir le respect des délais, pour les travaux à réaliser avec les points suivants : **15%**
 - Désignation d'un responsable du suivi du planning : **5%**
 - Qualité technique et environnementale des matériaux : **10%**
 - **Lot 09 : Peintures**
 - **Critère 1 : Prix : 40%**
 - **Critère 2 : Valeur Technique : 60%**
 - Qualification des moyens humains dédiés et du matériel dédié au chantier : **10%**
 - Attestation des moyens humains reprenant la spécialisation et la qualification du personnel dédié à ce chantier par type de tâche : **5%**
 - Attestation des moyens matériels mobilisés pour ce chantier par type de tâche : **5%**
 - Méthodologie, organisation et optimisation du chantier : **40%**
 - Planning détaillé mentionnant la durée d'exécution, le nombre d'ouvriers et type de matériel mobilisés pour chaque tâche : **20%**

- Mémoire technique sur la méthodologie particulière d'intervention et l'organisation du chantier proposées par l'entreprise, pour garantir le respect des délais, pour les travaux à réaliser avec les points suivants : **15%**
 - Désignation d'un responsable du suivi du planning : **5%**
 - Qualité technique et environnementale des matériaux : **10%**
- **Lot 10 – Elévateur (EPMR)**
 - **Critère 1** : Prix : **40 %**
 - **Critère 2** : Qualité technique, esthétique et fonctionnelle : **50%**
 - Fiches techniques de l'élévateur EPMR : **20%**
 - Qualité des matériaux (finition de l'intérieur de la cabine et des façades : documentation avec des photos des cabines par rapport aux finitions demandées). **15%**
 - Qualité fonctionnelle et ergonomie de l'EPMR (documentation avec illustrations des cabines par rapport à l'ergonomie des accessoires, boutons d'appel et accessibilité des personnes handicapées, ...): **15%**
 - **Critère 3** : Planning : **10%**
- **Lot 11 : Climatisation – Ventilation – Plomberie –Sanitaire et Lot 12 : Courant fort – Courant faible**
 - **Critère 1** : Prix : **40 %**
 - **Critère 2** : Valeur technique : **60%**
 - Qualité du matériel et économie d'énergie : **15%**
 - Qualité esthétique et fonctionnelle du matériel : **15%**
 - Qualification des moyens dédiés et du matériel dédié au chantier : **15%**
 - Attestation des moyens humains reprenant la spécialisation et la qualification du personnel dédié à ce chantier par type de tâche : **7,5%**
 - Attestation des moyens matériels mobilisés pour ce chantier par type de tâche : **7,5%**
 - Méthodologie, organisation et optimisation du chantier : **15%**
 - Planning détaillé mentionnant la durée d'exécution, le nombre d'ouvriers et type de matériel mobilisés pour chaque tâche : **7,5%**
 - Mémoire technique sur la méthodologie particulière d'intervention et l'organisation du chantier proposées par l'entreprise pour les travaux à réaliser avec les points suivants : **7,5%**
- **Lot 13 – Nettoyage – (Marché réservé - Insertion)**
 - **Critère 1** : Prix : **40%**

- **Critère 2 : Valeur Technique : 40%**
 - Qualification des moyens humains dédiés et du matériel dédié au chantier : **15%**
 - Attestation des moyens humains reprenant la spécialisation et la qualification du personnel dédié à ce chantier par type de tâche : **5 %**
 - Attestation des moyens matériels mobilisés pour ce chantier : **10%**
 - Méthodologie, organisation et optimisation du chantier : **25%**
 - Planning détaillé mentionnant la durée d'exécution du nettoyage, le nombre de personnes affectées pour chacune des tâches : **10%**
 - Note sur la méthodologie et l'organisation du nettoyage pour garantir le respect des délais (l'entreprise est invitée à préciser l'enchaînement des tâches) : **10%**
 - Désignation d'un responsable du suivi du planning : **5%**
- **Critère 3 : Qualité de l'accompagnement social et professionnel : 20%**
 - Qualifications du personnel encadrant mobilisé pour l'action d'insertion sociale et professionnelle: **10%**
 - Méthodologie d'accompagnement et de formation du personnel en insertion: **10%**

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 2 décembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **d'autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux de la Maison de santé conformément à la décision qui sera rendue par la commission des marchés qui se tiendra au mois de mars 2025 ;**
- **de s'engager à inscrire les crédits nécessaires pour les budgets à venir ;**
- **d'imputer les dépenses aux comptes correspondants dans la limite des crédits budgétaires sur les exercices 2024 et 2025 (opération 2024-03 21 313.418-MS BRES).**

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12573

17. Objet : Conventions de partenariat entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et les Instituts médico-éducatifs (IME) Lelandais et Dame Le Recueil

Rapporteur : Françoise MARTIN

La Ville de Villeneuve d'Ascq accueille, conformément à ses valeurs d'inclusion et de solidarité, des enfants en situation de handicap dans les centres d'accueil et de loisirs (CAL) de la Ville pendant les temps périscolaires et extrascolaires.

Des enfants en situation de handicap, accueillis dans les Instituts médico-éducatifs (IME) Lelandais ou Dame Le Recueil implantés à Villeneuve d'Ascq, peuvent, comme chacun, s'inscrire dans les centres de la Ville le mercredi et durant les vacances scolaires.

Pour faciliter leur accueil, les enfants concernés bénéficieront de l'accompagnement de leur éducateur référent. Ce dispositif permettra aux enfants de participer pleinement aux activités tout en étant encadrés par des professionnels des IME, assurant un accompagnement adapté à leurs besoins spécifiques.

Ce projet est formalisé par une convention de partenariat avec chaque IME précité, selon le modèle joint.

Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 2 décembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de partenariat type annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Politique publique (domaine-action-activité) : 10.1.1 Accueil périscolaire

CONVENTION de PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ ET XXX

Entre les soussignés :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, sise Place Salvador Allende à VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° VA_DEL2024_XX en date du 17 décembre 2024.

Et

L'Institut médico éducatif (IME) « XXX » situé au XXX Villeneuve d'Ascq, dépendant de l'association « XXX », représenté par son directeur XXX.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La municipalité de Villeneuve d'Ascq mène une politique volontariste d'inclusion d'enfants en situation de handicap en milieu ordinaire. À Villeneuve d'Ascq, des centres de loisirs proposent aux enfants de 3 à 12 ans des espaces récréatifs de vie collective sur les temps péri et extra scolaires. Favoriser l'accès de tous les enfants à ces structures d'accueil est un véritable engagement pour la municipalité.

L'IME XXX qui accueille des enfants en situation de handicap, souhaite lorsque les enfants sont inscrits le mercredi ou durant les vacances scolaires, mettre à disposition du personnel éducatif pour qu'ils participent pleinement aux activités par un accompagnement adapté à leurs besoins spécifiques.

ARTICLE 1 : Objectifs

Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans un cadre éducatif ordinaire constitue une démarche de pleine mixité sociale garantissant une vie ouverte sur les autres et une plus grande autonomie pour tous.

⇒ Les objectifs généraux et opérationnels

Favoriser le lien social entre les enfants

Partager un moment de détente et de convivialité

Découvrir d'autres personnes, d'autres lieux, de nouvelles relations

Sensibiliser les enfants au handicap

Favoriser l'échange et l'émergence d'un lien

Enrichissement des professionnels

- Œuvrer pour un « vivre ensemble » harmonieux, sensibiliser l'enfant au respect et à la tolérance

- S'épanouir dans un cadre sécurisant en veillant au bon déroulement de la journée, en respectant le rythme de chacun et en modifiant si nécessaire les activités prévues

Les deux parties s'engagent à échanger des informations sur les besoins spécifiques de l'enfant et les attentes de la famille dans le strict respect de la confidentialité et dans une coopération optimale pour un bon déroulement de l'accueil.

ARTICLE 2 : Modalités d'accueil

Inspiré du projet éducatif de territoire de la Ville, le projet pédagogique du centre de loisirs qui accueillera les enfants des IME sera présenté et discuté avec les professionnels de l'IME afin d'adapter les activités pour une participation effective de chacun.

⇒ Modalités d'inscription

L'équipe de l'IME se charge d'inscrire les enfants auprès de la régie Pouce et Puce selon les tarifs en vigueur et les dates d'inscription.

Un dossier administratif sera créé pour chaque enfant.

- Un dossier comprenant les noms et prénoms de l'enfant et des responsables légaux, leur adresse, téléphone, date de naissance.
- Une fiche sanitaire de liaison avec la copie du certificat de vaccinations - Le protocole d'accueil individualisé (PAI) pour les enfants sujets aux allergies alimentaires, pour les diabétiques....

Les horaires d'accueils des enfants de l'IME sont les mêmes que pour les autres enfants ; ils sont précisés dans le règlement intérieur des CAL.

Article 3 : Responsabilité

Les professionnels de l'IME sont sous l'autorité du responsable de l'établissement d'accueil Ils respectent le règlement intérieur.

ARTICLE 4 : l'encadrement

L'IME s'engage à mettre à disposition gratuitement du personnel professionnel qualifié (éducateur spécialisé, moniteur éducateur).

Les professionnels fourniront la photocopie de leur carte d'identité et leur diplôme. Ils ne seront pas compris dans le calcul du taux d'encadrement mais déclarés dans la télé procédure Jeunesse et Sport.

Les rôles et missions de chaque intervenant seront définis en amont du centre, lors de réunions de préparation, au cours desquelles le projet sera défini, discuté, étoffé, adapté puis validé par

tous. Chaque intervenant veillera à travailler en étroite collaboration avec le reste de l'équipe tout en gardant la spécificité de ses missions.

Un temps de travail visant l'échange d'informations liées à leur pathologie aura lieu en amont entre l'équipe d'animation et les professionnels de l'IME et des bilans seront programmés régulièrement.

Le ou la responsable du centre garde la responsabilité totale de son fonctionnement.

ARTICLE 5 : Transport :

Le transport des enfants en situation d'handicap de leur domicile au centre sera pris en charge par l'IME sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 6 : Engagements de l'IME :

L'IME s'engage :

- à fournir les adaptations nécessaires au handicap (exemple d'aides techniques, tabouret d'assises ...) et les indications nécessaires à une bonne accessibilité (pour les fauteuils roulants) ;
- à mettre à disposition du personnel gratuitement pour encadrer les enfants durant le centre.

ARTICLE 7 : Engagements de la Ville

La Ville s'engage :

- à réunir les conditions nécessaires pour accueillir les enfants inscrits de l'IME dans les meilleures conditions ;
- à respecter les conditions et les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un an à compter du 1^{er} janvier 2025 et sera reconduite de façon tacite jusqu'au 1^{er} janvier 2028.

ARTICLE 9 : Résiliation

La présente convention est résiliable à tout moment par voie de recommandé avec accusé de réception pour les raisons suivantes :

- en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties ;
- par les deux parties en cas de force majeure, pour des raisons tenant aux nécessités de service et à l'intérêt général ou si les conditions permettant un accueil optimal ne sont pas réunies.

ARTICLE 10 : Assurances :

L'IME XXX déclare avoir souscrit une assurance couvrant tous les dommages (responsabilité civile, incendie, vol, vandalisme, détériorations mobilières ...) pouvant découler des activités exercées au cours des ateliers et sorties programmées.

L'IME XXX a souscrit une assurance auprès de XXX sous le numéro XXX, qui couvre toutes les activités des résidents de la structure sous les garanties responsabilité civile, défense, recours, protection juridique, individuelle accident et assistance.

L'IME devra justifier de son assurance et du paiement des primes correspondantes au jour de la signature de la présente convention, puis chaque année en fournissant à la Ville une attestation d'assurance.

ARTICLE 11 : Avenant :

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 12 : Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille

À Villeneuve d'Ascq

Le

Pour l'IME XXX
Monsieur XXX

Pour la Ville
Monsieur Gérard CAUDRON

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12580

18. Objet : Deuxième affectation de crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de l'éducation au titre de l'année 2024

Rapporteur : Françoise MARTIN

La Ville s'est engagée, dans le cadre de sa politique d'éducation, à soutenir les actions visant les associations de parents d'élèves (APE), les foyers socio-éducatifs et certaines associations en lien avec l'enseignement.

Un crédit de 41 400 € a été inscrit au budget primitif de 2024, diminué de 3 000 € par un virement effectué en cours d'année au profit de l'aide aux projets de classes de découverte, représentant une enveloppe globale de 38 400 € à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ce secteur.

Par délibérations successives ont été attribuées des subventions pour un montant de 21 931 €. Le solde disponible est donc de 16 469 €.

Un dispositif est mis en place par l'USEP (Union sportive d'enseignement du premier degré). Il propose des actions en temps scolaire et hors temps scolaire pour des rencontres sportives.

Afin de faciliter l'inscription à ce dispositif de certaines écoles de la Ville situées dans un quartier classé en REP (Réseau d'éducation prioritaire), dans des quartiers en géographie prioritaire « politique de la ville » ou situées en zones sensibles, il est proposé que la Ville prenne en charge les frais d'adhésion à l'USEP des classes participant à ces activités pour un montant de 1 809,50 €.

Il est également proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- 300 € à chacune des associations de parents d'élèves (APE Taine, APE maternelle et élémentaire Paul-Fort, APE groupe scolaire Paul-Cézanne, APE Boris-Vian élémentaire et APE PA'BETT de l'école Louise de Bettignies) afin de mettre en place des activités festives,
- 1 000 € au FSE (Foyer socio-éducatif) du collège Camille-Claudé,
- 1 000 € au FSE du collège du Triolo,
- 5 000 € pour l'AASDAF (Association d'accompagnement scolaire dans et avec les familles). Cette association propose aux enfants de 5 à 11 ans, en risque de décrochage scolaire, un accompagnement hebdomadaire à domicile, en présence des parents, qui vise à révéler les compétences de l'enfant. Les objectifs de l'action sont :
 - Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants,
 - Proposer un accompagnement personnalisé à l'enfant en tenant compte des préconisations des enseignants (lien école-famille),
 - Développer la confiance en soi et la concentration chez l'enfant et redonner le goût d'apprendre de manière ludique en valorisant ses compétences,
 - Favoriser l'ouverture culturelle et développer les pratiques culturelles en utilisant les structures d'accueil de proximité (ludothèques, médiathèque, ...).

En cas de non réalisation des objectifs, de faute de l'association ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 2 décembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider les subventions reprises dans le tableau ci-annexé pour un montant de 10 309,50 €.

Imputation comptable : 65748 213 4110

Politiques publiques (domaine-action-activité) : 15.2.1 Enseignement secondaire, 15.3.1 Enseignement primaire public, 15.3.4 Soutien aux projets d'école

DOMAINE : 15 ENSEIGNEMENT		
ACTION :3.4 : SOUTIEN AUX PROJETS D'ECOLE		
Nom de l'association	imputation	subvention allouée
OCCE Ecole Taine Elémentaire	65748.213.4110	137,50 €
OCCE Ecole Rameau Elémentaire	65748.213.4110	178,75 €
OCCE Ecole Bossuet Elémentaire	65748.213.4110	365,75 €
OCCE Ecole Verlaine Primaire	65748.213.4110	506,00 €
OCCE Ecole Jules Verne Maternelle	65748.213.4110	96,25 €
OCCE Ecole Saint Exupéry	65748.213.4110	283,25 €
OCCE Ecole Joséphine Baker Elémentaire	65748.213.4110	242,00 €
TOTAL		1 809,50 €

DOMAINE : 15 ENSEIGNEMENT		
ACTION :3.1 : ENSEIGNEMENT PRIMAIRE		
Nom de l'association	imputation	Subvention allouée
APE Taine	65748.213.4110	300 €
Association Parents d'Elèves Publiques Maternelle et Elémentaire de Paul Fort de Villeneuve d'Ascq	65748.213.4110	300 €
Association de Parents d'Elèves du Groupe Scolaire Paul Cézanne	65748.213.4110	300 €
Association de Parents d'Elèves de Boris Vian Elémentaire	65748.213.4110	300 €
PA'BETT Villeneuve d'Ascq	65748.213.4110	300 €
AASDAF (Association d'Accompagnement Scolaire dans et avec les Familles)	65748.213.4110	5 000 €
TOTAL		6 500 €

DOMAINE : 15 ENSEIGNEMENT		
ACTION :2.1 : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE		
Nom de l'association	imputation	Subvention allouée
FSE du Collège Camille Claudel	65748.213.4110	1 000 €
FSE du Collège du Triolo	65748.213.4110	1 000 €
TOTAL		2 000 €

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12581

19. Objet : Deuxième affectation de crédits destinés à l'aide aux projets de classes de découverte

Rapporteur : Françoise MARTIN

Un crédit de 20 000 € a été inscrit au budget primitif 2024 abondé de 3 000 € par un virement, effectué en cours d'année, représentant donc une enveloppe globale de 23 000 €. Elle est à répartir sous la forme de subventions pour des classes de découverte organisées par les écoles élémentaires et maternelles de la Ville. L'ensemble des écoles a été informé de ce dispositif.

Par délibérations successives ont été attribuées des subventions pour un montant de 5 000 €. Le solde disponible est de 18 000 €.

Les écoles élémentaires Jean de La Fontaine, Louise de Bettignies et Pierre et Marie Curie ont fait parvenir un projet de classe de découverte validé par l'Inspection de l'Éducation nationale.

Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 2 décembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention à la coopérative scolaire des écoles désignées dans le tableau ci-annexé pour un montant total de 18 000 €.

Imputation comptable : 65748 288 4110

Politique publique (domaine-action-activité) : 15.3.4 Soutien aux projets d'école

Demandes de subventions Classes de découverte 2024

ECOLES	DESTINATION - DETAIL	Montant accordé Domaine 15 action 15.3.4	Organisme bénéficiaire de la subvention
La Fontaine Élémentaire	2 classes de CM1 du 02/06/2025 au 06/06/2025 à Pralognan-la Vanoise en Savoie (73)	7 000 €	OCCE Ecole LA FONTAINE ELE
Pierre et Marie Curie Élémentaire	2 Classes de CM2, CM1/CM2 du 12/05/2025 au 16/05/2025 au Centre Les Lutins à Noirmoutier en Vendée (85)	5 000 €	ASS PMC EDUC ACTION
Bettignies Primaire	3 classes de CM1, CM1/CM2 et CM2 du 22/04/2025 au 25/04/2025 à Romorantin-Lanthenay Val de Loire (41)	6 000 €	OCCE Ecole Louise de Bettignies Primaire
TOTAL		18 000 €	

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12559

20. Objet : Mise à jour de la liste des Conseillers de quartier

Rapporteur : Victor BURETTE

Par délibérations VA_DEL2021_71 en date du 18 mai 2021 et VA_DEL2021_162 en date du 19 octobre 2021, le Conseil municipal a adopté la charte et le règlement intérieur des Conseils de quartier et a procédé leur installation pour une durée de 3 ans.

La liste des conseillers de quartier a été actualisée par délibérations successives (VA_DEL2022_34 du 30 mars 2022 et VA_DEL2023_6 du 07 février 2023).

Le 23 septembre 2024, par la délibération VA_DEL2024_132, en reconnaissance du travail accompli et afin d'en encourager la poursuite, le Conseil municipal a prolongé le mandat des conseillers de quartier, en cohérence avec le mandat municipal.

Un appel à candidature a donc été lancé via les différents supports de communication municipale et la presse locale. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les listes actualisées, jointes à la présente délibération, des différents collèges des conseils de quartier.

Pour mémoire, conformément à l'article VII du règlement intérieur des conseils de quartier, les coordinateurs et coordinateurs adjoints seront désignés lors de la première réunion 2025 des conseils de quartier.

Vu les articles L 2143-1 du Code général des collectivités territoriales et 38 du règlement intérieur du Conseil municipal relatifs aux Conseils de quartier,

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, repris à l'article 23 du règlement intérieur du conseil municipal, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mercredi 27 novembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le principe du vote à main levée,
- d'approuver la modification de la composition des listes des Conseils de quartier selon l'annexe jointe.

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024

N° provisoire : VA_PROJDEL_12543

21. Objet : Sorties offertes par la Ville aux aînés en 2025

Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON

La Ville, via son service municipal des aînés, propose des sorties gratuites pour le public aîné villeneuvois de 63 ans et plus. Après inscription auprès du service municipal des aînés, l'usager pourra participer gratuitement à l'une des sorties offertes et à l'une des sorties estivales à la mer, ci-dessous, ainsi que son conjoint même si ce dernier a moins de 63 ans.

Les places seront prioritairement attribuées aux usagers inscrits au service municipal des aînés en 2024 et n'ayant pas eu de sorties offertes cette année.

Ces sorties représentent un coût de 109 000 euros pour 2 540 places.

Les destinations proposées pour l'année 2025 sont les suivantes :

- Le Louvre Lens et cité des électriciens en visite guidée, le 21 mars 2025 ;
- Le Château de Versailles et ses grandes eaux, le 28 mars 2025 ;
- La Coupole et le Marais de l'Audomarois, le 8 avril 2025 ;
- Le Domaine des Charmes - repas dansant ; le 17 avril 2025 ;
- Le musée portuaire de Dunkerque et le musée Jean Bart de Gravelines ; 20 mai 2025 ;
- La clairière de l'Armistice et Compiègne en visite guidée, le 23 mai 2025 ;
- Le musée Grévin à Paris, le 6 juin 2025 ;
- Le musée de la dentelle à Calais et la promenade en dragon ; 10 juin 2025 ;
- Le Domaine des Charmes - repas dansant, le 24 juin 2025 ;
- Le Château de Chantilly et son spectacle équestre, le 27 juin 2025 ;
- Le Familistère de Guise, le musée d'antan et de la moto bécane de Saint Quentin, le 16 septembre 2025 ;
- Le train belle époque et la promenade en baie de Somme, le 26 septembre 2025 ;
- Le marché de Noël d'Arras et la visite guidée de Lewarde, le 12 décembre 2025.

Les sorties à la mer proposées pour l'année 2025 sont les suivantes :

- Coxyde en juillet 2025 ;
- Malo-les-bains en juillet 2025 ;
- Wimereux en août 2025 ;
- La Panne en août 2025.

Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mercredi 27 novembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le principe de gratuité de ces sorties pour les aînés villeneuvois à partir de 63 ans ainsi

qu'à leur conjoint même si ce dernier à moins de 63 ans.

Imputation comptable : 6247 61 4500

Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.3 Aînés - voyages

SORTIES OFFERTES 2025	DATES	COUT PAR PERSONNE	COUT GLOBAL	NOMBRE DE PLACES
Louvre Lens et Cité des électriciens	vendredi 21 mars 2025	33,00 €	5 940,00 €	180
Château de Versailles et ses jardins (les grandes eaux)	vendredi 28 mars 2025	81,00 €	9 720,00 €	120
La Coupole et Marais de l'Audomarois	mardi 8 avril 2025	46,00 €	8 280,00 €	180
Domaine des Charmes - repas dansant	jeudi 17 avril 2025	48,00 €	12 000,00 €	250
Musée Portuaire de Dunkerque et Musée Jean Bart de Gravelines	mardi 20 mai 2025	46,00 €	5 520,00 €	120
La clairière de l'Armistice et Compiègne	vendredi 23 mai 2025	44,00 €	7 920,00 €	180
Musée Grévin à Paris	vendredi 6 juin 2025	54,00 €	6 480,00 €	120
Calais Musée de la Dentelle et promenade en dragon	mardi 10 juin 2025	39,00 €	4 680,00 €	120
Domaine des Charmes - repas dansant	mardi 24 juin 2025	48,00 €	12 000,00 €	250
Château de Chantilly et spectacle équestre	vendredi 27 juin 2025	67,50 €	8 100,00 €	120
Le Familistère et Musée d'Antan et Motobécanes de Saint Quentin	mardi 16 septembre 2025	44,00 €	5 280,00 €	120
Train Belle Époque et promenade sur la baie de Somme	vendredi 26 septembre 2025	86,00 €	10 320,00 €	120
Marché de Noël d'Arras et Musée de Lewarde	vendredi 12 décembre 2025	32,00 €	5 760,00 €	180
TOTAL			102 000,00 €	2060
Coût moyen par personne		49,51 €		

SORTIES ESTIVALES 2025	DATES	COUT PAR PERSONNE	COUT GLOBAL	NOMBRE DE PLACES
COXYDE	JUILLET	14,58 €	1 750,00 €	120
MALO-LES - BAINS	JUILLET	14,58 €	1 750,00 €	120
WIMEREUX	AOUT	14,58 €	1 750,00 €	120
LA PANNE	AOUT	14,58 €	1 750,00 €	120
TOTAL			7 000,00 €	480

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12552

22. Objet : Règlement intérieur des Centres d'expression de rencontre et d'animation (CERA)

Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON

Dans le respect du programme municipal et de son engagement en faveur d'un vieillissement actif et du mieux vivre ensemble son territoire, la Ville a mis en place, en lien avec le service municipal des aînés, quatre Centres d'expression, de rencontre et d'animation (CERA) dans le but de lutter contre l'isolement des personnes âgées et de favoriser le lien social à l'échelle locale.

Leur mission est d'offrir des espaces d'échange, d'activités et d'animation adaptés aux besoins des personnes âgées, tout en facilitant la participation des usagers.

Ces CERA sont implantés de manière à mailler le territoire et à se rapprocher des citoyens directement dans leurs quartiers. Ils sont répartis comme suit :

- CERA Jean-Baptiste-Clément dans le quartier de la Cousinerie situé 3, rue de Copenhague ;
- CERA ; Georges-Bizet dans le quartier de la Résidence situé 11, boulevard Bizet ;
- CERA Robert-Schumann dans le quartier du Sart situé 31, rue Schuman ;
- CERA Jean-Delrue dans le quartier du Breucq situé 165, rue Jean Jaurès.

Plusieurs actions sont mises en œuvre pour lutter contre l'isolement. Notamment, sont menées des actions de prévention et de lien social allant davantage vers les publics les plus fragiles et esseulés. L'objectif poursuivi par la ville est d'améliorer la qualité de vie des aînés en leur proposant de l'accompagnement et de la prévention à différents niveaux mais aussi de l'animation, des ateliers, des activités culturelles, des loisirs, et surtout du lien social.

Les temps et les accompagnements proposés aux aînés sont très variés dont voici quelques exemples :

- Des animations hebdomadaires (sportives, culturelles, de loisirs et de bien-être) ;
- Les ateliers « informatique » pour lutter contre la fracture numérique ;
- Des sorties à caractère culturel comme des visites des musées villeneuvois ;
- Des après-midis karaoké-goûter pour chanter, danser et rencontrer du monde ;
- Des journées festives « repas dansant ».

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces CERA, un règlement intérieur a été rédigé. Ce règlement fixe les modalités de gestion et d'organisation des activités au sein des CERA. Il couvre plusieurs aspects tels que les horaires d'ouvertures, les conditions d'accès, les droits et devoirs des participants, ainsi que les règles de sécurité et de respect mutuel.

Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mercredi 27 novembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement intérieur des Centres d'expression de rencontre et d'animation.

Règlement intérieur des CERA

Les termes du présent règlement s'appliquent à l'ensemble des activités des Centres d'Expression de Rencontre et d'Animation nommé **CERA**.

Les CERA de la maison des aînés sont des structures de la Ville de Villeneuve d'Ascq ouvertes du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures. Elles peuvent accueillir un public de 12 à 40 personnes selon les sites et les activités proposées au planning. Leur vocation est d'accueillir le public aîné à partir de 63 ans et de lui offrir des lieux d'animation, de proximité et de convivialité. Ces structures proposent des activités de loisirs éducatifs, sportifs, numériques, artistiques et culturelles, des animations sociales de proximité, des spectacles et autres événements visant un mieux vivre ensemble et à lutter contre l'isolement des personnes.

CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES D'ACCES AUX ACTIVITÉS DES CERA

Toute inscription et participation aux activités menées dans le cadre des CERA, implique l'acceptation sans condition de la charte des valeurs de la République approuvées par le conseil municipal de la ville de Villeneuve d'Ascq et du présent règlement.

Article 1.1 - Les activités accessibles aux aînés dans les CERA

Les activités proposées dans le CERA sont accessibles à tous les aînés inscrits préalablement à la maison des aînés, selon les modalités habituelles (à l'accueil de la MDA, par internet ou par téléphone).

Le planning des activités est accessible dans les CERA et à la Maison des Aînés pour le mois en cours. Il est également envoyé chaque mois par mail aux usagers inscrits à la MDA.

Certaines activités sont soumises à inscription auprès des agents.

Article 1.2 - Les activités au sein des CERA

Ce règlement couvre l'ensemble des activités proposées sur les sites suivants :

- **CERA Jean Baptiste Clément** : 3, rue de Copenhague.
- **CERA du Bizet** : 11 boulevard Bizet.
- **CERA Delrue** : rue Jean Jaurès derrière la mairie de quartier Flers Breucq à côté de la MENIE.
- **CERA Schuman** : rue Robert Schumann.

Les CERA sont ouverts selon les plannings affichés dans les salles, à la Maison des Aînés et envoyés par mail.

Le planning d'ouvertures est soumis à adaptation durant les périodes de faible fréquentation, notamment pendant les vacances scolaires et les fêtes légales, ainsi que les indisponibilités des agents.

Les horaires d'ouvertures des CERA peuvent être modifiées par le service des aînés et font l'objet d'une information au public. En cas de circonstances particulières, il pourra être procédé à la fermeture d'un CERA ou à la modification des horaires d'ouvertures.

Les horaires et objets des activités sont indiqués chaque mois, mais peuvent être modifiés.

Le service des aînés se réserve le droit d'annuler une activité pour tout motif légitime, notamment en cas de nombre de participants trop faible 48 heures à l'avance.

Lors des activités proposées par les agents, seules les personnes participant aux activités sont acceptées dans les structures.

Article 1.2.1 - Activités exceptionnelles

Pour les activités exceptionnelles, repas; sorties; une inscription auprès des agents est obligatoire.

Article 1.2.2 - Accès aux cuisines des structures

Seuls sont admis les adhérents préalablement inscrits aux activités culinaires. L'accès à la cuisine se fait uniquement avec l'encadrant désigné par le service des aînés.

Le public est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène, de sûreté et de sécurité. Les règles applicables sont rappelées par un affichage au sein des locaux.

Le non-respect de ce règlement entraînera l'éviction des locaux.

CHAPITRE 2 : RÈGLEMENT ET TARIF

Article 1 - Générale

Un comportement courtois ainsi qu'une tenue correcte sont exigés dans les structures d'accueil.

Toute attitude incorrecte vis-à-vis d'un encadrant, d'un agent ou d'un usager entraîne la mise en place du processus disciplinaire pouvant entraîner l'exclusion temporaire ou définitive des structures.

Pour le bon déroulement des activités, il est important de respecter les horaires de celles-ci. Toute personne arrivant en retard devra faire preuve de discrétion et demander à l'agent la possibilité d'intégrer l'activité. Si cela n'est pas possible l'usager devra se mettre en retrait et rester discret, ou sortir de la structure.

La consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les structures hors validation par les agents pour les animations exceptionnelles telles que les repas festifs ou goûters seules les boissons de catégorie 1 seront admises.

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des CERA.

Il est formellement interdit d'introduire dans les structures d'autres matériels ou matières premières que celles prévues pour l'atelier ainsi que des substances explosives, inflammables ou volatiles, des liquides et produits d'hygiène.

L'accès sera interdit à toute personne refusant de se soumettre aux formalités d'inscription, d'enregistrement, aux dispositions de sûreté. Cette interdiction s'appliquera également à toute personne dont le comportement ou l'hygiène serait susceptible de gêner les autres usagers.

Article 2 - Inscription

L'utilisateur qui pratique une activité dans un CERA doit être à jour de son inscription à la Maison des Aînés. La souscription se fait à la maison des aînés, 2 rue de la station à Villeneuve d'Ascq, dans les mairies de quartier ou via le site internet de la ville : <https://www.villeneuvedascq.fr/inscription-au-fichier-des-aines>

Les inscriptions et participations aux activités des CERA ne pourront se faire qu'à l'appui d'un dossier complet composé :

- du formulaire d'inscription ;
- d'une assurance de responsabilité civile ;
- de la signature du présent règlement intérieur.

Et en fonction du nombre de places disponibles, l'inscription s'effectuera en fonction de l'ordre d'arrivée, selon l'activité et le site où il se déroule.

Les usagers doivent informer le service des aînés de tout changement d'état civil, d'adresse postale et électronique ou de téléphone.

Article 3 - Tarif

Les activités des CÉRA sont gratuites pour les participants inscrits à la maison des aînés. Néanmoins, Il pourra être demandé la prise en charge du coût pratiqué par l'organisateur de l'activité pour des activités extérieures selon les tarifs en vigueur des structures d'accueil comme le bowling, cinéma, musée, etc...

Article 4 - Sécurité

Le service des aînés et les agents des structures ont pour mission de veiller au bien-être et à la sécurité de tous, les usagers fréquentant les équipements de proximité ainsi qu'au respect du règlement intérieur.

Les agents et les encadrants sont tenus de faire respecter les consignes de sécurité et de bon fonctionnement dans les structures (respect des agents et du règlement intérieur, respect des horaires des cours, tenue vestimentaire adaptée à la pratique des activités sportives, capacité d'accueil des salles...).

Les agents pourront interdire l'accès aux salles d'activité : si le nombre de participants a atteint le quota réglementaire autorisé sera indiqué sur les plannings, si l'utilisateur se présente avec plus de trente minutes de retard, s'il perturbe le bon déroulement d'une séance ou si celui-ci ne présente pas les conditions nécessaires pour la pratique d'une activité.

Pour des raisons de sécurité l'utilisation des salles d'activité s'effectue uniquement sous la responsabilité d'un agent. Aucune autre personne que l'utilisateur à jour de son inscription n'est admise dans les structures.

Pour des raisons d'hygiène, à l'exception des chiens guides, les animaux même tenus en laisse ou aux bras sont strictement interdits dans l'ensemble des structures.

Tout organisateur doit prendre connaissance des consignes générales de sécurité affichées à l'intérieur du bâtiment et s'engage à les faire respecter.

Tout accident ou incident doit être porté à la connaissance du gestionnaire du site.

La ville de Villeneuve d'Ascq décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels ou de matériel.

Il appartient donc aux usagers de prendre leurs dispositions afin de prévenir tout risque.

Article 4.1 - Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Les informations nominatives recueillies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'analyse statistique de la fréquentation et à informer l'abonné sur les actions menées par la Ville de Villeneuve d'Ascq à destination des Aînés, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 ainsi que la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD).

Toute demande d'accès et de rectification, d'effacement et d'opposition aux informations qui le concerne doit être adressée à la maison des Aînés, 2 rue de la Station 59650 Villeneuve d'Ascq

Article 5 - Règles de vie commune

Les usagers doivent se prêter assistance pour le maintien du bon ordre, pour l'entretien des salles lors de l'utilisation de celles-ci.

Une charte de bonne conduite sera proposée aux usagers et devra être signée par ceux-ci pour leur permettre de participer aux activités.

Article 6- Assurance

Chaque participant aux CERA devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La commune de Villeneuve d'Ascq est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle mise à disposition.

Article 7- Responsabilité

Les participants aux ateliers sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle, ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la commune. Ils devront informer la commune de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

Article 8 - Processus disciplinaire en cas de non-respect du règlement

Tout Incident et manquement au règlement ou à la charte sera consigné à la hiérarchie par l'agent.

En cas de non-respect du règlement, de litige ou d'une attitude incorrecte vis-à-vis d'un encadrant, d'un membre du personnel ou d'un usager, un processus est mis en place et se déroule comme suit selon la gravité du manquement :

Non-respect du règlement :

- Mise en garde par l'agent et rappel des règles via le règlement intérieur.
- Si non respect de la mise en garde exclusion temporaire ou définitive sera mise en place. Cette décision sera prise par la hiérarchie et l'élu(e) qui décideront de la sanction à appliquer.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant à celui-ci, sauf en ce qui concerne les dates et heures d'ouverture des CERA.

Litige entre deux parties :

- Mise en garde par l'agent et rappel des règles.
- Médiation entre les parties en conflit.
- Si non aboutissement à un consensus, une décision de sanction d'exclusion temporaire ou définitive sera mise en place. Cette décision sera prise par la hiérarchie et l'élu(e) qui décideront de la sanction à appliquer.

Article 9- Recours

Le présent règlement peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et/son affichage.

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12579

23. Objet : Mise à disposition à titre payant des locaux pour les permanences de la mutuelle Just

Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON

La mutuelle JUST et la Ville de Villeneuve d'Ascq ont mis en place un partenariat permettant de proposer une complémentaire santé à tarifs négociés pour ses habitants et ses agents municipaux aux fins de lutter contre l'inégalité d'accès aux soins. Afin d'assurer un service de proximité, il a été convenu dans la convention partenariale signée le 9 octobre 2024 d'une durée de 4 ans que la commune s'engageait à mettre à disposition de la mutuelle JUST des locaux aux fins de la tenue des permanences, à titre onéreux, selon les dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les locaux sont situés :

- À l'hôtel de ville, place Salvador Allende.
Le bureau est au rez-de-chaussée près de l'accueil et est disponible de 9h à 12h et de 13h30 à 17h selon un planning à partir du 28 octobre au 30 décembre 2024 afin de répondre aux besoins. Les permanences seront ensuite organisées deux fois par semaine les lundis et jeudis à compter du 1^{er} janvier 2025.
- À la mairie de quartier de la Cousinerie, 3 place Jean-Moulin, dans le bureau de permanence des élus le 1^{er} jeudi de chaque mois de 9h à 12h et de 13h30 à 17h à compter du 1^{er} janvier 2025.
- À la mairie de quartier du Breucq, 65 rue Jean-Jaurès dans le bureau de permanence des élus le 3^{ème} jeudi de chaque mois de 9h à 12h et de 13h30 à 17h à compter du 1^{er} janvier 2025.

Conformément à l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la mise à disposition de locaux de la Commune donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle fixée à 300 euros pour les trois locaux. Celle-ci sera payable par l'occupant d'avance suite à réception d'un avis des sommes à payer émis par la Commune auprès du service de gestion comptable (SCG) de Villeneuve d'Ascq.

Le planning des permanences actuellement établi peut évoluer afin de répondre au mieux aux besoins des Villeneuvois. La redevance sera ajustée en conséquence selon le tarif indiqué.

Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mercredi 27 novembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le montant de la redevance annuelle pour la mise à disposition des locaux pour les permanences pour la mutuelle Just.

Politique publique (domaine-action-activité) : 06.4.1 Santé

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12591

24. Objet : Quatrième affectation des crédits destinés aux associations sportives au titre de l'année 2024 - aides à l'emploi sportif, aux bourses aux jeunes et adult'sport

Rapporteur : Farid OUKAID

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique sportive à soutenir les actions des associations visant à contribuer à l'éducation de leurs publics ainsi qu'à l'animation et au rayonnement de la Ville.

Au budget primitif 2024, l'enveloppe globale à répartir sous forme de subventions au bénéfice des associations œuvrant dans ce secteur s'élevait à 1 200 800 € dont 50 000 € affectés à l'ESBVA LM pour sa qualification au Final Four Euroleague.

Après affectation de 195 000 € au budget supplémentaire, elle s'élève à 1 395 800 €.

Ont été octroyées par délibérations successives des subventions pour un montant de 1 237 452 €.

Une enveloppe spécifique d'un montant de 78 000 € inclus dans le montant global, a été attribuée au soutien à la pratique sportive pour :

- l'aide à l'emploi sportif destinée à faciliter l'embauche de personnels qualifiés au sein des associations,
- l'aide aux bourses aux jeunes et adult'sport permettant aux familles d'inscrire leur (s) enfant (s) dans le club sportif de leur choix, et aux adultes de pratiquer une activité sportive. La bourse aux jeunes est réservée pour les enfants de moins de 18 ans, l'adult'sport concerne les adultes de 18 ans et plus. Les familles bénéficiaires paieront une cotisation réduite du montant de l'aide accordée qui sera versée directement à l'association correspondante.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations reprises dans les tableaux ci-annexés sont proposées à l'Assemblée Délibérante pour un montant total de 54 235 €.

En cas de non réalisation des objectifs, de faute de l'association ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamée par la collectivité.

Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 2 décembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **d'autoriser le versement des subventions aux organismes cités ci-dessous pour un montant total de 54 235 €,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les avenants types ci-annexés avec chacun des organismes concernés.**

Imputation comptable : 65748 30 5110

Politique publique (domaine-action-activité) : 11.6.1 Clubs / associations sportives

Tableau d'affectation - aide à l'emploi sportif

2ème, 3ème et 4ème trimestre 2024

Association	Montant proposé
ACVA (Athlétic Club Villeneuve d'Ascq)	2 317,00 €
ALA GEA	74,00 €
ABCVA (Arbonnoise Badminton Club de Villeneuve d'Ascq)	88,00 €
ASVAM (Association Sportive Villeneuve d'Ascq Métropole)	2 828,00 €
AVAN NATATION	701,00 €
AS Arbonnoise	76,00 €
BVA	22,00 €
Club Sportif de BRIGODE	1 044,00 €
CEVA (Cercle d'Escrime VA)	485,00 €
ENERGYM	276,00 €
ESBVA (Entente Sportive de Basket de Villeneuve d'Ascq)	2 385,00 €
ESBVA-LM	4 962,00 €
FOS GV	89,00 €
FOS Tennis	1 124,00 €
Fos Tennis de Table	828,00 €
VDA FLERS OS (Villeneuve d'Ascq Flers Olympique Sportif)	1 228,00 €
HBCV	4 087,00 €
Judo Club Flers Sart	1 229,00 €
La Raquette	3 743,00 €
Les Intrépides	500,00 €
Stade Villeneuvois (Lille Métropole Rugby Club Villeneuvois)	7 604,00 €
Office Municipal des Sports	7 730,00 €
Pirouette	212,00 €
Sac à Pof	576,00 €
Samyoga	165,00 €
St Jean Baptiste	1 152,00 €
US Ascq (Union Sportive Ascquoise)	787,00 €
VA-TRIATHLON (Villeneuve d'Ascq Triathlon)	1 731,00 €
VAFF	1 664,00 €
VARS-LM (Villeneuve d'Ascq Rythme et Sport - Lille Métropole)	1 208,00 €
TOTAL	50 915,00 €

**TABLEAU D'AFFECTATION BOURSES AUX JEUNES
ANNEE 2024**

Domaine 11 (Sports Loisirs)			
Action : 6 (Sport de masse) - Activités : 1 (Clubs/associations)			
Nom de l'association	Imputation	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
AVAN NATATION	65748	4	250 €
INSTITUT DE JUDO	65748	5	370 €
St JEAN BAPTISTE	65748	14	595 €
TAEKWONDO CLUB	65748	27	1 355 €
US ASCQ	65748	3	125 €
VARS LM	65748	1	70 €
VIKA	65748	11	420 €
TOTAL		61	3 185 €

**TABLEAU D'AFFECTATION AIDE ADULT'SPORT
ANNEE 2024**

Domaine 11 (Sports Loisirs)			
Action : 6 (Sport de masse) - Activités : 1 (Clubs/associations)			
Nom de l'association	Imputation	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
INSTITUT DE JUDO	65748	2	60 €
FOS TENNIS DE TABLE	65748	1	30 €
VIKA	65748	1	45 €
TOTAL		4	135 €

**AVENANT N° MODIFIANT LES ARTICLES 3 § 3.1
DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

Entre :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération VA_DEL2024_ du 17 décembre 2024.

et :

L'association dénommée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social se situe à, N° Siret représentée par La, Le Président (e)

Il a été convenu d'apporter les ajouts suivants aux articles 3 § 3.1 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement signée le

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article 3 est modifié comme suit :

Par délibération n° VA_DEL2024_ du 17 décembre 2024, la Ville a souhaité octroyer une subvention supplémentaire pour l'année 2024 d'un montant de :
..... € au titre.....

Lesquelles seront versées sur le compte n° de ouvert à la banque, – à et imputées sur les crédits :

..... pour un montant de €.

Toutes les autres clauses restent inchangées.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association,
La, Le Président (e),
.....

Pour la Commune,
Le Maire,
G. CAUDRON.

**AVENANT N° MODIFIANT LES ARTICLES 3 § 3.1
DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

Entre :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération VA_DEL2024_ du 17 décembre 2024.

et :

La SCIC ESBVA LM, dont le siège social se situe à,
N° Siret représentée par Le Président

Il a été convenu d'apporter les ajouts suivants aux articles 3 § 3.1 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement signée le

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article 3 est modifié comme suit :

Par délibération n° VA_DEL2024_ du 17 décembre 2024, la Ville a souhaité octroyer une subvention supplémentaire pour l'année 2024 d'un montant de :
..... € au titre.....

Lesquelles seront versées sur le compte n° de ouvert à la banque, – à et imputées sur les crédits :

..... pour un montant de €.

Toutes les autres clauses restent inchangées.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour la SCIC ESBVA LM,
Le Président,
.....

Pour la Commune,
Le Maire,
G. CAUDRON.

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024

N° provisoire : VA_PROJDEL_12541

25. Objet : Seconde affectation des crédits destinés aux centres sociaux au titre de l'année 2024

Rapporteur : Chantal FLINOIS

La junior Asso, en lien avec le Centre Social et Culturel Flers-Sart et en partenariat avec l'OMJC, organise un séjour à Londres de 4 jours à destination de 5 jeunes filles Villeneuvoises, âgées de 15 à 16 ans et habitant les quartiers d'intervention du Centre Social : Babylone, Recueil, les Près et Flers-Bourg.

Ce projet a pour objectif de sensibiliser les jeunes à l'ouverture d'esprit, la tolérance, leur environnement et l'importance de réfléchir à une nouvelle manière de consommer et d'éveiller leur intérêt au développement durable. Il permet également d'évoquer la citoyenneté et la solidarité.

Les objectifs poursuivis à travers ce projet d'animation sont multiples :

- Sensibiliser les jeunes aux découvertes culturelles : Big Ben, Tower Bridge, Buckingham Palace, visite du quartier de Camden et Picadilly Circus
- Développer la curiosité du jeune et élargir ses centres d'intérêts : Jeu de Piste en vue de découvrir, via une application de téléphone, la capitale anglaise
- Responsabiliser les jeunes à chaque étape du projet : réalisation des tâches de la vie quotidienne, faire les courses, préparation du budget
- Répondre aux souhaits des jeunes en termes de sorties : patinoire, fête foraine, spectacles, marché de Noël

Afin de répondre à la demande liée à ce projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € au profit du Centre Social et Culturel Flers-Sart.

Les filles qui participent à ce projet sont adhérentes du Centre Social et Culturel Flers Sart et à l'initiative de la création de La junior Asso.

La junior Asso étant composée de jeunes mineures, le règlement sera effectué directement sur les comptes du Centre Social.

Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mercredi 27 novembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 500 € au Centre Social et Culturel Flers-Sart pour ce projet.

Imputation comptable : 65748 428 3720 CS

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.2.2 Promotion de la citoyenneté

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12602

26. Objet : Demande de prorogation du délai d'exécution d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Rapporteur : Lahanissa MADI

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées précisait l'obligation de rendre accessible aux personnes en situation de handicap l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP), qu'ils soient publics ou privés au regard des 250 critères de la réglementation.

En 2015, l'État a mis en place des Agendas d'accessibilité programmés (Ad'AP), permettant notamment aux collectivités d'échelonner dans le temps les différents travaux et, ou réorganisations de leurs bâtiments.

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'est donc inscrite dans cette démarche pour son patrimoine, soit 267 ERP et 101 IOP dans lesquels sont proposés divers services.

Stratégie de mise en accessibilité à Villeneuve d'Ascq

La Ville de Villeneuve d'Ascq a fait le choix d'articuler ses travaux selon 2 niveaux.

Le premier concerne les petits travaux ou travaux diffus, interrupteurs, revêtement de sol, plomberie..., celui-ci est en voie d'achèvement.

Et le second niveau, les grands travaux ou travaux patrimoniaux tels que l'isolation, la rénovation de toiture... C'est à cette occasion que la Ville réalise les grands aménagements d'accessibilité comme la création d'ascenseurs, de rampes PMR...

Cette stratégie s'inscrit elle-même dans une approche à 3 dimensions. La Ville de Villeneuve d'Ascq appréhende l'accessibilité selon 3 volets :

- **Humain** : Proposer des solutions d'accessibilité allant au-delà de l'aspect réglementaire telle que la démarche Haute qualité d'usage ou encore en mobilisant des personnes concernées, comme celles membres de la Commission communale pour l'accessibilité.
- **Technique** : Les travaux diffus ou patrimoniaux avec le regard croisé des usagers.
- **Organisationnel** : Réaménagement d'un espace afin de faciliter son accès et ses services.

Prorogation du délai d'exécution de l'Ad'Ap

Afin de finaliser son Ad'AP initial, et comme le prévoit l'article L165 - 4 du code de la construction et de l'habitation, la Ville de Villeneuve d'Ascq requiert auprès des services de la Préfecture une prorogation permettant de se mettre en conformité au regard de l'accessibilité.

C'est le motif de « cas de force majeure » qui permet à la Ville de solliciter cette prorogation du délai d'exécution de son Ad'AP.

En effet, la crise COVID 19, par la mise en place de restrictions sanitaires a non seulement engendré des perturbations dans l'organisation des services municipaux mais également dans la disponibilité des entreprises et dans l'approvisionnement des matériaux nécessaires au bon déroulement de la mise en conformité.

En annexe figure l'agenda calendaire (mars 2025 – mars 2028) de la mise en conformité du

patrimoine municipal des ERP et IOP.

Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 26 novembre 2024, après avis de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du mercredi 11 décembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de solliciter Monsieur le Préfet pour une prorogation du délai d'exécution ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de prorogation du délai d'exécution.**

tableau prévisionnel des restant faire dans le cadre de la demande de prorogation de l'A A

d'inventaire A A	2025 érogations AT ascenseur iffus
26	Maison de quartier enis LA CHA
29	Maison des associations lers- our
35	spaces SS - A rameau
65	C A L Charlie CHA L
80	Mercredis écréatifs éta e ex S AM A élémentaire
81	C A L réado o émi éta e ex S AM A élémentaire
132	S M 2
139	cole de musique AM A restaurant Saint- xupery
168	ardin d'enfants CA SS L
177	Salle ierre et Marie C
194	S Cé anne lémentaire
220	S ean M M lémentaire
241	S aul LA lémentaire
244	S mile HA lémentaire
253	illa A LL
200	S rédéric CH lémentaire
13	riterie de l'hotel de ville
17	Cafétaria piscine du L
19	estos du c ur M AS
53	Maison de quartier acques L
55	ureau conseils de quartier
57	Club de l'A e d'or, enets d'or
58	Club abylone - estos du c ur AS
84	Local des éclaireurs de rance
85	Maison des jeunes abylone
103	Salle reu hel
153	lise Saint ierre de lers - our
154	lise du Sacré c ur
173	M de la C
176	Salle de jeux Clé de sol C ex rameau élémentaire
198	S ran ois- ené de Ch teaubriand- Maternelle
199	S ran ois- ené de Ch teaubriand- restaurant
201	S rédéric CH - Maternelle
202	S rédéric CH - restaurant

d'inventaire A A	2026 AT ascenseur iffus
3	erme
5	erme du H
15	Commerces quitables C C riolo
18	esto du c ur ferme dupire
23	Centre de secours de lers-bour
25	Maison de quartier elesalle
33	Cellule C C A C C de la Contrescarpe
37	C A L réados du our antastic
40	Maison des en ts
48	Mairie d'ascq
49	Mairie d'annappes
69	C A L aul
70	C A L ean de la ontaine
75	C A L aul LA
77	C A L réados A
82	C A L réados Léon blum
88	Maison des jeunes des musiciens éta e tiement A
92	ému at -Cornillac
96	Stade CASS
97	estiaires C MA S
101	Salle du LAS
104	Salle CA L
107	Salle erdinand
109	Salle Léo LA A
110	Salle ascal LAH SS
116	Salle de la A LL
128	ennis du 8 MA
133	Centre antique A L

134	iscine du L
137	erme Saint-Sauveur- cric -crac compa nies
142	ibliothèque du our
143	ibliothèque du reucq
149	Salle de javelot
150	spaces HAL S
156	Musée du Ch teau
158	Musée du rain - 3 A
159	erme d'en haut - Maison olie lo ement
161	Salle Alfred S S
163	Salle aoul MAS L
164	Crèche AM
170	M ules S
182	S Claude bernard - lémentaire
185	S acques SS - lémentaire
186	S acques SS - Maternelle
187	S acques SS - estaurant
197	S ran ois- ené de ch teaubriand - lémentaire
208	S ierre et Mairie C - estaurant
209	S aul - lémentaire
210	S aul - Maternelle
214	S Anatole L M 'A S
221	S ean M M - Maternelle
241	S aul LA - lémentaire
250	H tel de ville 1er éta e
256	nspection Académique S S M M 2 primaire
263	S ené CLA - estaurant
41	Maison de la médiation et du droit
42	Maison des droits de l'homme
47	Mairie d'annappes
54	ie des quartiers
67	C A L oris A
74	C A L ournesol
78	Local du tambourin
136	Cinéma "L M L S"
145	alerie SALL - Corps de ferme
146	Salle de danse AS M AS
151	arc archéolo ique AS A
157	Mémorial d'ascq 1944 timent
211	S aul - estaurant
213	S Anatole rance - Maternelle Mastin
215	S Anatole rance - estaurant
222	S ablo CASS - lémentaire et Maternelle
223	S ablo CASS - estaurant
224	S acques - lémentaire
225	S acques - Maternelle
232	S Hippolite A - lémentaire
238	S Henri de oulouse LA C- estaurant
239	S Maxence A M SCH- Maternelle
240	S Maxence A M SCH- estaurant
242	S aul LA - Maternelle
243	S aul LA - estaurant
245	S mile HA - estaurant
246	S ules - Maternelle ouvelle
247	S ules - Maternelle
249	Centre Médico-scolaire S M M
254	Centre de révention et de Sécurité ean CA L
255	nspection Académique ord ex lo ement S révert
59	Club du bon temps S M M
102	Salle reu hel A
118	Salle A M
231	S Hippolite A - Maternelle

d'inventaire A A	2027 AT ascenseur iffus
63	C A L acques SS
134	iscine du L
137	erme Saint-Sauveur- cric -crac compa nies
142	ibliothèque du our
143	ibliothèque du reucq
149	Salle de javelot
150	spaces HAL S
156	Musée du Ch teau
158	Musée du rain - 3 A
159	erme d'en haut - Maison olie lo ement
161	Salle Alfred S S

163	Salle polyvalente MAS L
164	Crèche AM
170	Multifonctionnelles S
182	Salle Claude Bernard - Élémentaire
185	Salle Jacques SS - Élémentaire
186	Salle Jacques SS - Maternelle
187	Salle Jacques SS - Restaurant
197	Salle François-Éléonore de Chateaubriand - Élémentaire
208	Salle Pierre et Mairie C - Restaurant
209	Salle polyvalente - Élémentaire
210	Salle polyvalente - Maternelle
212	Salle Anatole France Élémentaire
214	Salle Anatole L M 'A S
221	Salle Jean M M - Maternelle
241	Salle polyvalente LA - Élémentaire
250	Hôtel de ville 1er étage
256	Inspection Académique S S M M 2 primaire
263	Salle polyvalente CLA - Restaurant

tableau prévisionnel des IOP restant à faire dans le cadre de la demande de prorogation de l'AdAP

2025		2026				2027			2028		
Site	Coût	Obs	N° inventaire	Site	Coût	Obs	N° inventaire	Site	Coût	Obs	
parc à chien rue des cèdres	+		348	Aire de jeux des Erables	+++		268	cimetière annappes	+++		
cimetière du breucq	+++		352-353	Offenbach 1 et 2	++++		290	Aires de jeux Carco	++		
FOS Lemaire Martin	engagé		351	Boulodrome Marcel Pagnol	++	Piste intérieure accessible piste intérieure accessible	318	Parc des peupliers	++++	dérogation justifiée contrainte technique + coordination DPB et MEL . Compensation terrain de foot sur Vanacker	
ESUM	+		369	maison de quartier Pasteur	++		325-326	bergères 1 et 2	+		
							342	aire de jeux pavé bleu	+		
							382	plateau sportif du terroir	+		

(287) tennis du château abandonné

(320) plateau sportif des vergers démonté

(360) parvis église nativité espace public et non iop

(361) patio jean nicomette espace public et non iop

(362) placette tour des pins espace public et non iop

(373) square des combattants d'afrrique du Nord espace public et non iop

(278) décharge municipale fermé au public

évaluation des coûts, hors
étude préalable

(315) aire de jeux Jean Vilar démonté et espace clos biodiveristé

(354) Offenbach 3 espace de jeux supprimé

dérogation :

(316) espace façade des vieux arbres Espace sportif abandonné - parc à chien inaccessible par rampe

fusion ERP IOP pour piste Pagnol

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12572

27. Objet : Seconde affectation de crédits destinés au soutien des structures d'économie sociale et solidaire au titre de l'année 2024

Rapporteur : Claire MAIRIE

La Ville s'est engagée, dans le cadre du développement de l'économie sociale et solidaire, à soutenir les structures intervenant dans ce secteur.

Un crédit de 74 500 € a été inscrit au budget primitif 2024 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions de fonctionnement pour des structures œuvrant dans ce domaine.

Une avance de subvention d'un montant de 21 600 € a été versée par délibération n°VA_DEL2023_163 du 19 décembre 2023 et une première affectation de crédits d'un montant total de 42 900 € a été octroyée par délibération n°VA_DEL2024_50 du 9 avril 2024.

Après instruction de la demande déposée par l'association Lilotopia dans le cadre d'une étude action pour la création d'une champignonnière à Villeneuve d'Ascq, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association.

Le règlement de la subvention sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou faute de l'association, ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 2 décembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention à l'association Lilotopia pour un montant total de 4 000 €.

Imputation comptable : 65748 424 1230

Politique publique (domaine-action-activité) : 05.7.1 Economie solidaire

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12542

28. Objet : Abrogation de la délibération n°VA_DEL2024_142 portant sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche

Rapporteur : Lionel BAPTISTE

La présente délibération apporte des précisions demandées par la Métropole européenne de Lille (MEL sur la catégorisation des branches d'activités.

Elle abroge et remplace la délibération n°VA_DEL2024_142 du 23 septembre 2024.

Pour les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, des dérogations collectives exceptionnelles au repos dominical, par branche d'activité ou toutes branches confondues, peuvent être accordées par le Maire jusqu'à 12 dimanches par an, en vertu de l'article L 3132-26 du Code du travail.

Lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5, le Maire doit recueillir l'avis conforme de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre. Pour répondre à cette condition, la MEL a fixé un cadre métropolitain, en concertation avec les communes, dans lequel doivent s'inscrire les communes pour obtenir un avis favorable.

Ce cadre, adopté par la MEL en vertu de la délibération 22-C-0197 en date du 24 juin 2022 et s'appliquant pour les années 2023 à 2026, détermine :

- le nombre maximum de dérogations annuelles : 8 dans toutes les communes de la Métropole (à l'exception de la ville de Roubaix pouvant autoriser 12 ouvertures dominicales compte tenu de la spécificité des magasins d'usine),
- un calendrier commun de 7 dates applicables à l'ensemble des commerces de détail (hormis les concessions automobiles) : les 2 premiers dimanches des soldes, le dimanche précédant la rentrée scolaire, les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année,
- une date laissée au libre choix des maires en fonction des demandes particulières des commerçants ou de fêtes locales,
- un régime spécifique pour les concessions automobiles dont le calendrier des ouvertures dominicales est basé sur des dispositifs nationaux de promotion, avec la possibilité pour les maires de fixer librement les 8 dimanches applicables à celles-ci.

Les 7 dimanches fixés par la MEL pour l'année 2025 sont donc les suivants :

- les 2 premiers dimanches des soldes : 12 janvier et 29 juin 2025,
- le dimanche précédant la rentrée scolaire : 31 août 2025,
- les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année : 30 novembre, 07, 14 et 21 décembre 2025.

Il revient au Maire de prendre avant le 31 décembre pour l'année suivante un arrêté municipal précisant le calendrier des ouvertures dominicales autorisées.

Le Maire doit au préalable consulter les organisations d'employeurs et de salariés intéressées, conformément à l'article R 3132-21 du Code du travail, et recueillir l'avis du Conseil municipal.

Par ailleurs, les commerces de détail alimentaires, dont la surface de vente est supérieure à 400 m², ouverts les jours fériés mentionnés à l'article L 3133-1 (à l'exception du 1^{er} mai), sont contraints de déduire des dimanches désignés par le Maire leurs jours fériés travaillés, dans la limite de 3 par an.

Les commerces qui pourront bénéficier de tout ou partie de ces dérogations devront remplir les conditions fixées au Code du travail et à l'arrêté municipal, notamment en termes de compensation, de rémunération et de volontariat des salariés.

Compte tenu du calendrier des 7 dates fixées par la MEL, de la spécificité de l'activité de vente automobile, des souhaits émis par les commerçants villeneuvois, et après avis des organisations employeurs et de salariés intéressées, il est proposé de fixer la liste des dimanches pour l'année 2025 comme suit :

- pour les concessionnaires automobiles : 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre, 12 octobre 2025,
- pour les commerces de détail d'articles de sport et les commerces de détail d'équipements automobiles : 12 janvier, 29 juin, 06 juillet, 31 août, 30 novembre, 07,14 et 21 décembre 2025,
- pour les commerces de détail de TV – électroménager et les commerces de détail jeux et jouets, et les autres commerces de détail en magasins non spécialisés : 12 janvier, 29 juin, 31 août, 23 et 30 novembre, 07,14 et 21 décembre 2025,
- pour tous les autres commerces de détail : 12 janvier, 29 juin, 31 août, 30 novembre, 07,14, 21 et 28 décembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, il est proposé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable sur ce calendrier.

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 2 décembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable sur ce calendrier.

Politique publique (domaine-action-activité) : 05.1.1 Soutien à l'activité économique

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12524

29. Objet : Désaffectation et déclassement d'une emprise de terrain pour l'implantation d'un local poubelle rue Mélina-Mercouri

Rapporteur : Vincent BALEDENT

VILOGIA a souhaité implanter un local poubelle pour les habitants de la résidence pour personnes âgées rue Mélina-Mercouri.

L'implantation de ce local est prévue en partie et pour une superficie de 9 m² sur la parcelle cadastrée section NO n° 1467 à usage d'espace vert et qui est propriété de la Ville.

Cette emprise doit faire l'objet d'une désaffectation préalable et d'un déclassement pour permettre la cession conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La présente délibération est destinée à constater la désaffectation et à décider le déclassement de l'emprise de 9 m² de la parcelle cadastrée section NO n°1467.

Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 26 novembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de constater la désaffectation du domaine public d'une emprise de 9 m² de la parcelle cadastrée section NO 1467 située rue Mélina-Mercouri,
- de décider son déclassement du domaine public communal.

Commune : 059009
Villeneuve-d'Ascq

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : NO

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 01/01/1985

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le 11/07/2024... par M BERLEM..... géomètre à Villeneuve-d'Ascq

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Villeneuve-d'Ascq....., le 11/07/2024.....

Document dressé par

BERLEM.....

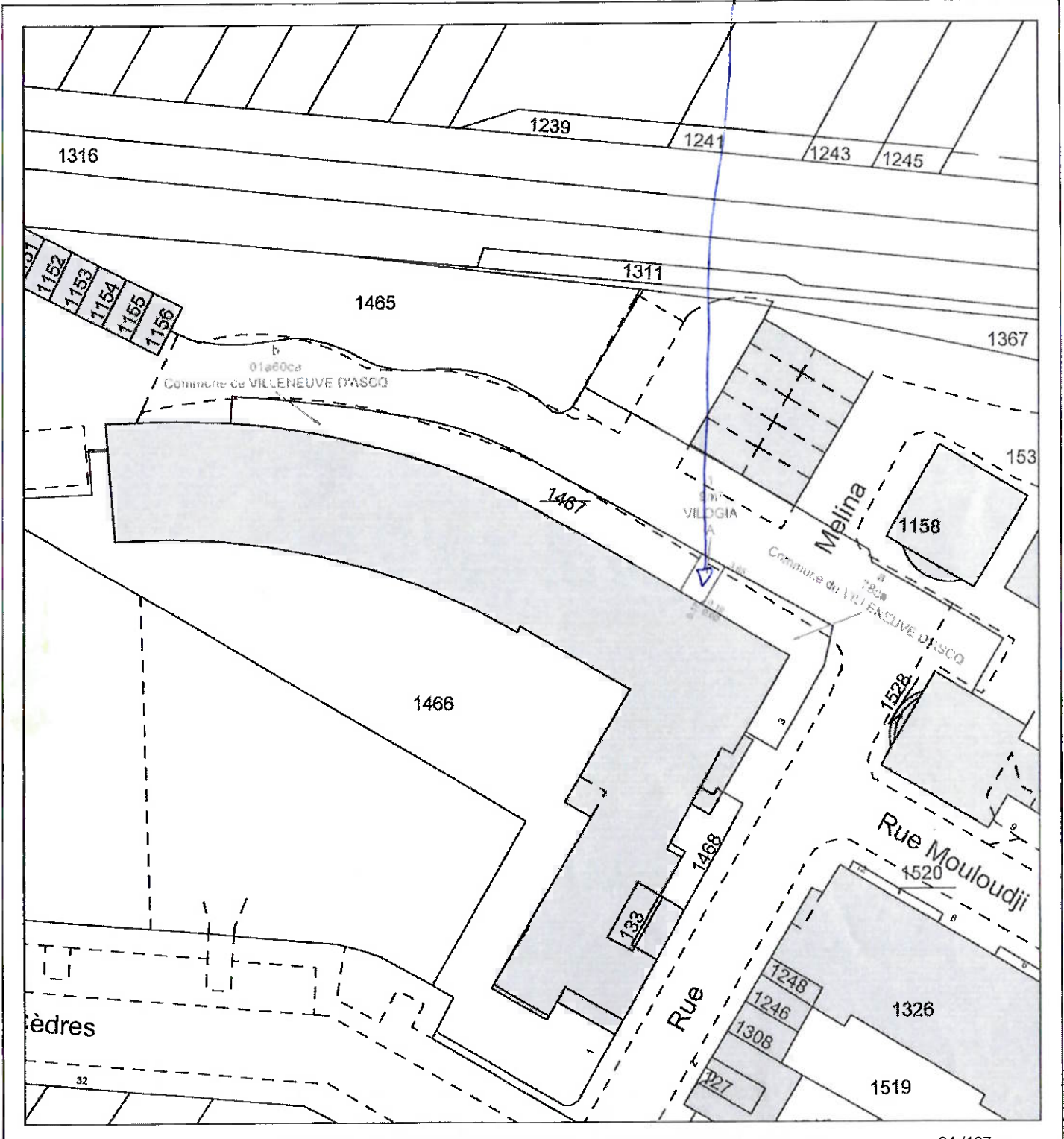
à VILLENEUVE-D'ASCQ.....

Date 11/07/2024.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan remis par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Ou, si de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire(s) et d'intérêt du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité espagnole).

Parcelle concernée



Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12525

30. Objet : Vente au profit de la société Vilogia d'une emprise de terrain pour l'implantation d'un local poubelle rue Mélina-Mercouri

Rapporteur : Vincent BALEDENT

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a :

- constaté la désaffectation du domaine public d'une emprise de 9 m² de la parcelle cadastrée section NO n° 1467
- décidé son déclassement du domaine public communal.

La désaffectation et le déclassement ayant été autorisés antérieurement, il est à présent proposé de procéder à la cession de l'immeuble.

La Ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée section NO n° 1467 située rue Mélina-Mercouri à usage d'espace vert.

Dans le cadre de l'implantation d'un local poubelle, Vilogia demande à devenir propriétaire d'une superficie de 9 m² de la parcelle cadastrée section NO n° 146.

Le prix de vente a été fixé après consultation du service immobilier de l'État à 1 215 euros.

Il a été convenu entre les parties que la Vilogia prenne en charge les frais de géomètre et les frais notariés.

Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 26 novembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter la vente à Vilogia d'une emprise de 9 m² de la parcelle cadastrée section NO n° 1467 aux prix et conditions indiqués ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé en la forme notariée étant précisé que tous les frais inhérents à cette vente seront pris en charge par Vilogia,
- de décider que le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte de vente,
- d'imputer la recette résultant de cette vente au budget.

Commune : 059009
Villeneuve-d'Ascq

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI¹)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

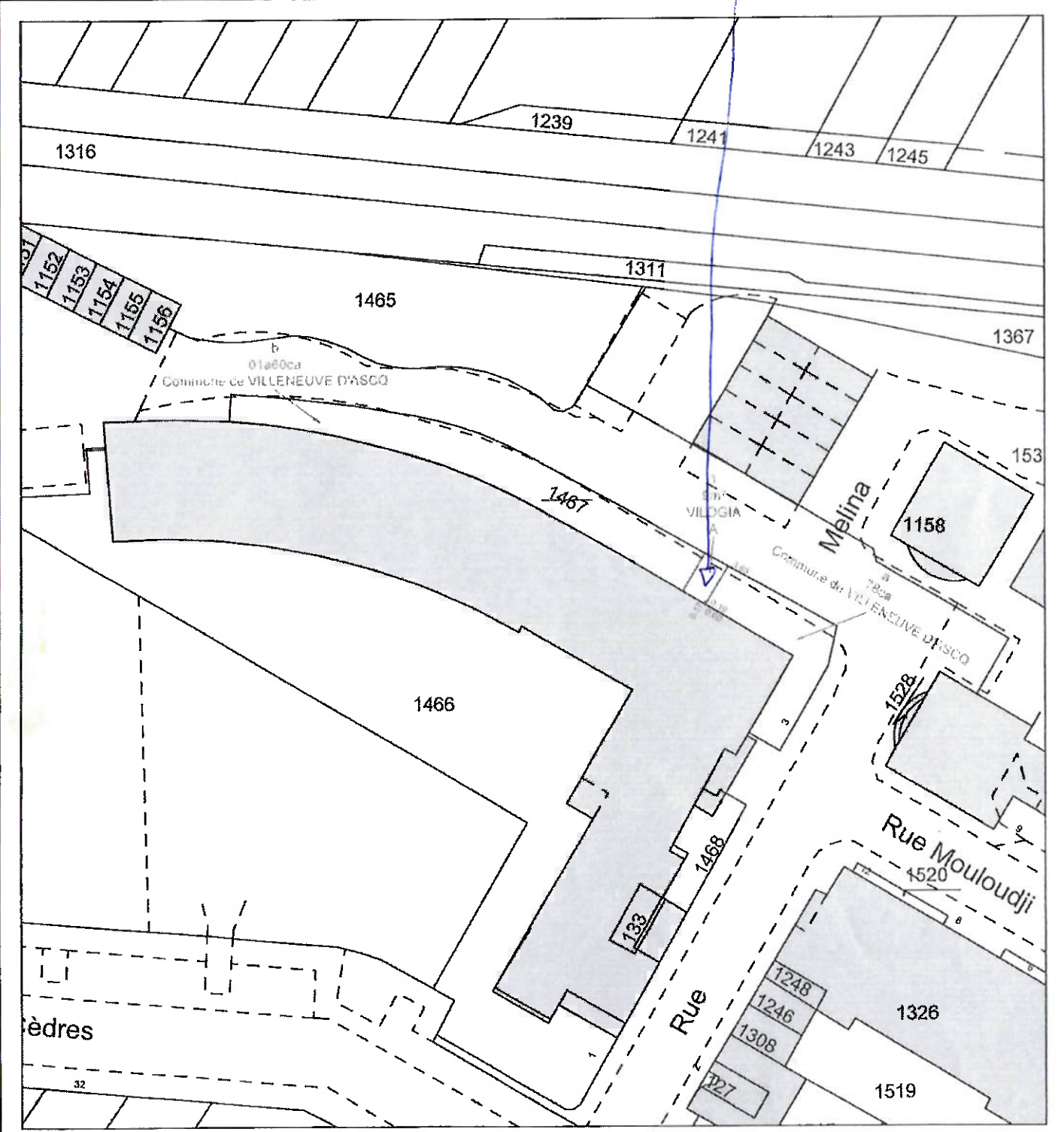
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 11/07/2024... par M BERLEM..... géomètre à Villeneuve-d'Ascq
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A Villeneuve-d'Ascq....., le 11/07/2024.....

Document dressé par
BERLEM.....
à VILLENEUVE-D'ASCQ.....
Date 11/07/2024.....
Signature :

Section : NO
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/1985

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan remis par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire(s) et de l'arrêt du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité espropriée).

Parcelle concernée



Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12529

31. Objet : Cession de domaine public à domaine public par la Ville au profit de la Métropole européenne de Lille (MEL) d'une parcelle de terrain situé rue Colbert

Rapporteur : Vincent BALEDENT

La Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section PT n° 27 d'une superficie de 10 000 m² située rue Colbert, à côté du Musée de Plein Air.

La Métropole européenne de Lille (MEL), propriétaire du Musée de Plein Air, souhaite reconfigurer le site en améliorant la desserte du Musée avec une sécurisation des flux piétons.

La MEL sollicite la Ville et demande que 7400 m² environ de la parcelle lui soit cédée.

Le prix de vente a été fixé après consultation du service immobilier de l'État à 15 € le m².

Eu égard au projet d'intérêt général visant à améliorer le cadre de vie des usagers, les parties se sont mises d'accord pour une cession de domaine public à domaine public, les frais de géomètre et les frais notariés étant pris en charge par la MEL.

Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 26 novembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter la cession de domaine public à domaine public à la MEL d'une emprise d'environ 7400 m² de la parcelle cadastrée section PT n° 27 aux prix et conditions indiqués ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession qui sera rédigé en la forme notariée étant précisé que tous les frais inhérents à cette vente seront pris en charge par la MEL ;
- de décider que le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte de vente ;
- d'imputer le recette résultant de cette vente au budget.

Commune : 059009
Villeneuve-d'Ascq

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

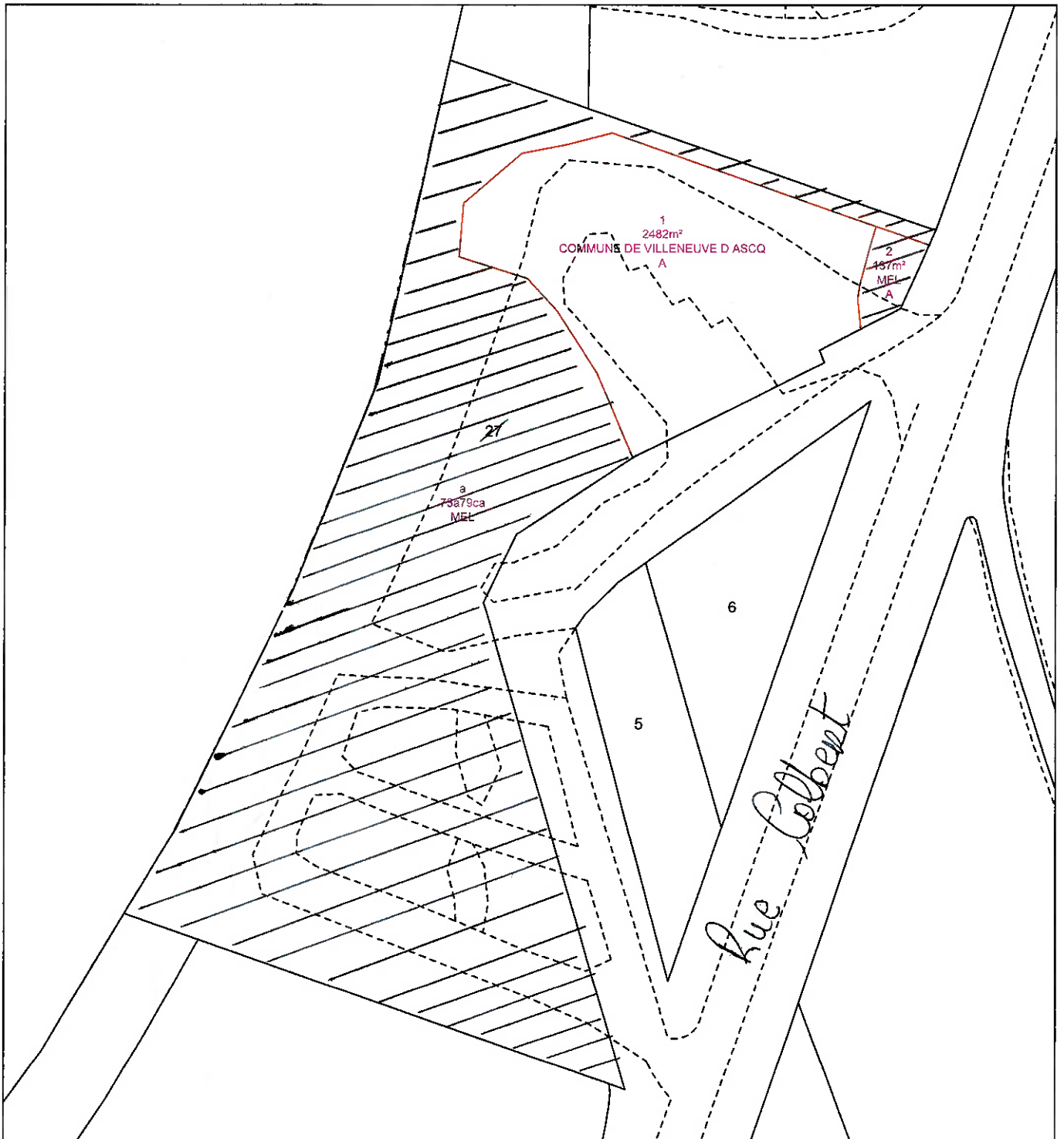
Section : PT
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1985

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18/11/2024... par M BERLEM..... géomètre à Villeneuve d'Ascq
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A Villeneuve d'Ascq....., le 18/11/2024.....

Document dressé par
BERLEM.....
à VILLENEUVE D'ASCQ.....
Date 18/11/2024.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de favorisé exproprié).



Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12670

32. Objet : Avis du Conseil municipal sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil métropolitain

Rapporteur : Vincent BALEDENT

Dans le cadre de la révision du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole européenne de Lille a arrêté le projet de RLPi le 18 octobre 2024.

Le règlement local de publicité est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et pré-enseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le Code de l'environnement à un contexte local. Cette réglementation de la publicité extérieure tend à concilier la protection du cadre de vie et des paysages avec la liberté d'expression que représente la publicité et la liberté du commerce et de l'industrie.

La procédure d'élaboration du RLPi est calquée sur celle du Plan local d'urbanisme dont il constitue une annexe. La Métropole européenne de Lille s'est dotée de son premier Règlement local de publicité intercommunal qui a été approuvé le 19 décembre 2019, et est entré en vigueur sur 85 communes le 18 juin 2020.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce premier règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le conseil métropolitain :

- lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial,
- contribuer à réduire la facture énergétique,
- renforcer l'identité du territoire métropolitain.

Par délibération 23 C 0407 du 15 décembre 2023, le conseil de la Métropole européenne de Lille a ainsi décidé d'engager la révision générale de son Règlement local de publicité intercommunal.

La procédure de révision du RLPi renforce les objectifs du premier RLPi en :

- ÉTENDANT L'APPLICATION DU RLPI SUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU TERRITOIRE qui n'étaient pas couvertes par le RLPi
- PRENANT EN COMPTE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE EN DATE DU 03 AVRIL 2023

Par une requête et un mémoire enregistrés le 13 février 2020 et le 16 décembre 2022, le Syndicat national de la publicité numérique (SNPN) a demandé au tribunal l'annulation de la délibération du 19 décembre 2019.

Saisi par le SNPN, le juge administratif a censuré partiellement le document sur deux points :

- le classement en zone de publicité n°3, des territoires des communes d'Armentières, de Croix, de Leers, de Lys-lez-Lannoy, de Marquette, de La Madeleine, de Marcq-en-Barœul, de Saint-André, de Toufflers, d'Hallennes-lez-Haubourdin, d'Haubourdin et de Wattignies.

Le juge considère que l'application du zonage ZP3 (zonage le moins restrictif correspondant aux secteurs à vocation d'activités économiques, notamment commerciales) sur des secteurs résidentiels constitue d'une erreur manifeste d'appréciation.

- l'article 4 du Titre 1 du règlement, en ce qu'il instaure, au sein de la zone de publicité n°3, des règles de densité lorsque la longueur de façade sur rue de l'unité foncière est inférieure à 25 mètres, hors les agglomérations de Lille et Hellemmes.

Le SNPN a interjeté appel du jugement le 02 juin 2023.

La présente procédure de révision permet donc de palier au plus vite la censure du juge administratif afin de refixer des règles spécifiques et homogènes sur l'ensemble du territoire.

- TENANT COMPTE DES ÉVOLUCTIONS LÉGISLATIVES

Le sujet de la publicité a été l'un des axes de réflexion des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, travaux traduits en partie par la loi Climat.

Cette loi permet désormais au règlement local de Publicité de fixer des règles pour les dispositifs lumineux situés à l'intérieur des vitrines, et visibles depuis la rue.

La procédure de révision est donc l'occasion de tenir compte des évolutions réglementaires intervenues depuis 2020 notamment en intégrant des dispositions relatives aux publicités lumineuses derrière les vitrines. Ainsi, le RLPi arrêté au Conseil métropolitain du 18 octobre 2024 propose de moduler la taille maximale admise en fonction du zonage selon la règle suivante :

SECTEURS DE HAUT INTÉRÊT PAYSAGER ZP1 et ZP4	SECTEURS À DOMINANTE RÉSIDENTIELLE OU MIXTE ZP2 et ZP5	SECTEURS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, NOTAMMENT COMMERCIALES ZP3
10 % de la surface totale des vitrines et baies du local	15% de la surface totale des vitrines et baies du local	25% de la surface totale des vitrines et baies du local

- CORRIGER ET ADAPTER LE DOCUMENT

Enfin, la procédure de révision est l'occasion de consolider et de sécuriser le règlement local de publicité en prenant notamment en compte les évolutions du territoire résultant du nouveau PLU (évolution des zones urbanisées, clarification des règles, annexes à actualiser, nouveaux périmètres de protection patrimoniale...).

Le projet de RLPi ainsi adopté par le Conseil de la Métropole européenne de Lille est consultable au siège de la MEL et sur le site dédié https://documents-rlpi.lillemetropole.fr/RLPi_arret.html

En application de l'article L153-33 du Code de l'urbanisme, le projet de RLPi adopté par le Conseil métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. Si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de RLPi devra à *minima* faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des

suffrages exprimés.

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue début 2025.

Sur la commune de Villeneuve d'Ascq, le projet de RLPi prévoit la requalification du zonage de la rue Jean Jaurès, actuellement en ZP3, en ZP2. Cette modification est conforme à la demande du Conseil municipal.

Rappelant les autres points soulevés lors du débat, acté par sa délibération VA_DEL2024_104 du du 25 juin 2024 et transmise à la Métropole européenne de Lille le 31 juillet 2024, le Conseil municipal rappelle qu'il serait intéressant :

- De créer une ZP1 pour élargir la zone de protection des monuments historiques Villa D'Haussy et Pigeonnier du SART sur la partie de rue Jean Jaurès comprise entre l'avenue de Flandres et la rue Louis Constant et une partie de la rue Louis Constant et la cour Cocheteux,
- D'étendre la zone de protection du Carmel à une partie de l'avenue de Brigode, une partie de la rue Massena et une partie de l'avenue du Quennelet, de créer une zone de protection (ZP1) sur le périmètre des rues Charles Lebon, Chevalerie et Chantepleure entourant le Château de Flers, monument historique.
- De créer de nouvelles zones de protection ZP1 dans nos cœurs de quartiers. Un courrier reprenant les propositions a été envoyé à la MEL le 26 septembre 2024,
- D'interdire tous les dispositifs lumineux situés derrière des vitrines en ZP1 et de limiter à un seul dispositif par façade n'excédant pas 1 m² en ZP2 et ZP3,
- D'imposer une extinction de tous les dispositifs lumineux extérieurs ou intérieurs dès la fermeture des magasins dans un contexte d'économie d'énergie et de pollution nocturne.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le Conseil métropolitain à l'issue de la procédure de révision générale dans le cadre de l'approbation du RLPi.

Ceci étant exposé,

Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 26 novembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil métropolitain. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024

N° provisoire : VA_PROJDEL_12537

33. Objet : Conclusion d'un bail emphytéotique entre la Ville et Lille Métropole Habitat (LMH) - reconversion de l'ancien groupe scolaire Jean-Jaurès

Rapporteur : Vincent BALEDENT

La Ville est propriétaire de l'ancien groupe scolaire Jean-Jaurès situé place Constantin-Descat sur la parcelle cadastrée section LB n° 157.

Par délibération n° VA_DEL2023_158 en date du 19 décembre 2023, le Conseil municipal a constaté la désaffectation de l'ancien groupe scolaire Jean-Jaurès.

Par délibération n° VA_DEL2024_145 en date du 23 septembre 2024, le Conseil municipal a décidé son déclassement du domaine public communal.

La Ville souhaite la réalisation de logements dédiés majoritairement aux aînés sur une partie du site : la construction sera confiée au bailleur LMH qui réalisera 21 logements locatifs intermédiaires sur une superficie d'environ 3 047 m² de l'ancien groupe scolaire.

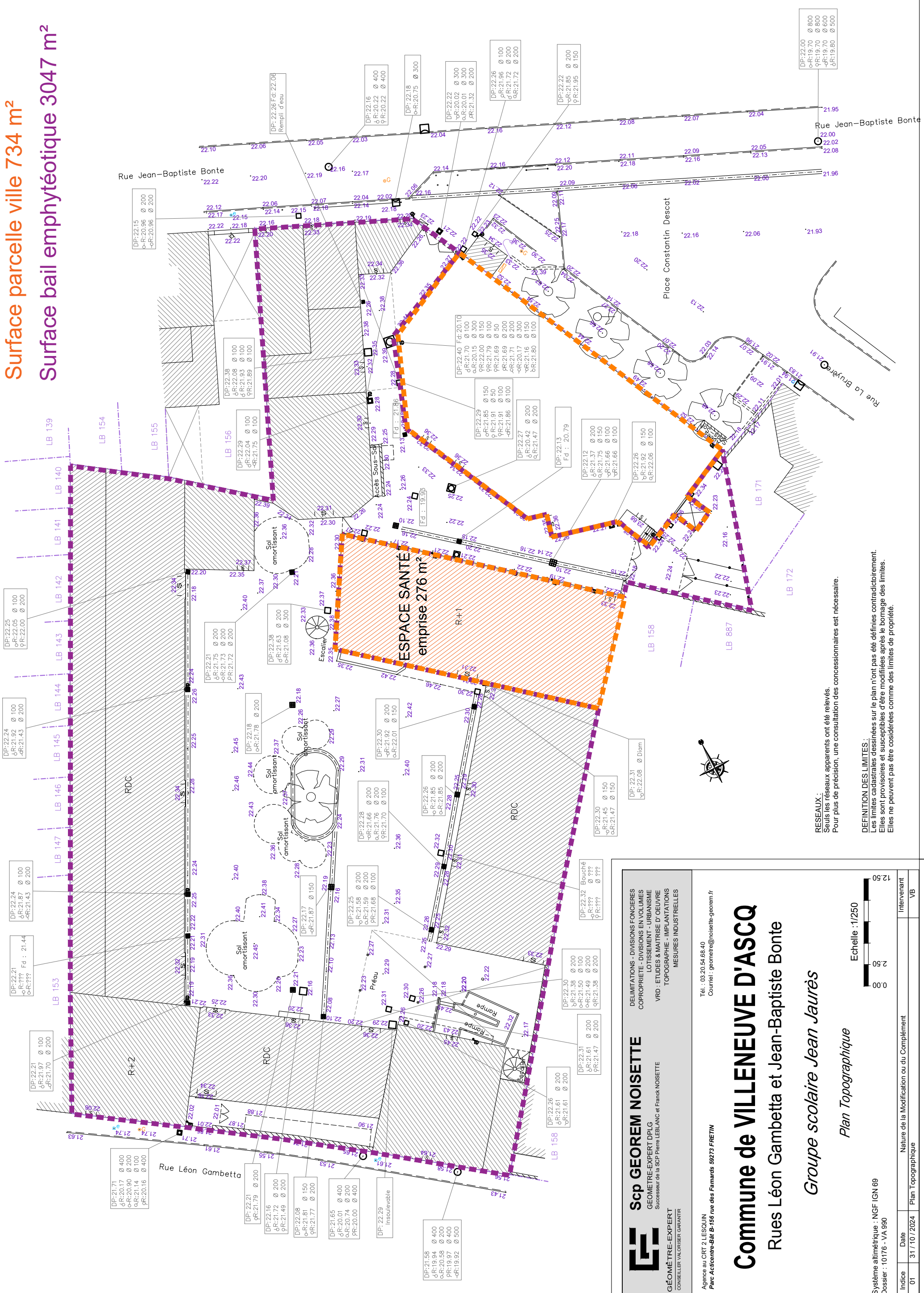
Il a été convenu entre les parties :

- Conclusion d'un bail emphytéotique entre la Ville (bailleur) et LMH (preneur) précédé de la signature d'une promesse de bail emphytéotique portant conditions suspensives notamment d'obtention du permis de construire purgé de tout recours,
- Durée de 60 ans,
- Redevance annuelle d'un euro selon l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État,
- Les frais de géomètre sont à la charge de la Ville,
- Les frais notariés sont à la charge de LMH.

Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 26 novembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **d'accepter de conclure un bail emphytéotique au profit de LMH pour une durée de 60 ans, moyennant un loyer annuel à l'euro symbolique et aux conditions désignées ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail et tous documents qui seraient liés,**
- **d'imputer la recette qui sera tous les ans d'un euro sur les différents budgets.**

Surface parcelle ville 734 m²
 Surface bail emphytéotique 3047 m²



RESEAUX :
 Les réseaux apparents ont été relevés.
 Pour plus de précision, une consultation des concessionnaires est nécessaire.

DEFINITION DES LIMITES :
 Les limites cadastrales dessinées sur le plan n'ont pas été définies contradictoirement.
 Elles sont provisoires et susceptibles d'être modifiées après le bornage des limites.
 Elles ne peuvent pas être considérées comme des limites de propriété.

Scp GEOREM NOISETTE
 GEOMETRE-EXPERT DPLG
 Successeur de la SCP Pierre LEBLANC et Franck NOISETTE

GEOMETRE-EXPERT
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR

DELIMITATIONS - DIVISIONS FONCIERES
 COPROPRIETE - DIVISIONS EN VOLUMES
 LOTISSEMENT - URBANISME
 VRD : ETUDES & MAITRISE D'OEUVRE
 TOPOGRAPHIE - IMPLANTATIONS
 MESURES INDUSTRIELLES

Tél. : 03.20.54.68.40
 Courriel : geometre@noisette-geom.fr

Commune de VILLENEUVE D'ASCQ

Rues Léon Gambetta et Jean-Baptiste Bonte

Groupe scolaire Jean Jaurès

Plan Topographique

Système altimétrique : NGF IGN 69
 Dossier : 10176 - VA 990

Echelle : 1/250

Indice	Date	Nature de la Modification ou du Complément	Intervenant
01	31/10/2024	Plan Topographique	VB

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12607

34. Objet : Désaffectation du groupe scolaire Claude-Bernard situé place Léon-Blum

Rapporteur : Vincent BALEDENT

La Ville est propriétaire du groupe scolaire Claude-Bernard cadastré section NE n°147 qui n'a plus d'activité scolaire depuis la rentrée scolaire 2022/2023.

Dans le cadre d'une réflexion sur la nouvelle affectation du groupe scolaire Claude-Bernard, l'étude des besoins en locaux du service public des écoles, menée par la Ville, montre que ce bâtiment n'est plus nécessaire à ce service. Afin de pouvoir lui donner une nouvelle utilisation, il y a lieu de prononcer sa désaffectation, ainsi que la désaffectation des deux logements de fonction accolés.

Pour cela, l'avis de Monsieur le Préfet du Nord a été sollicité par courrier en date du 4 septembre 2024.

Par courrier en date du 3 octobre 2024, Monsieur le Préfet du Nord, après avoir recueilli l'avis du Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord (DSDEN) a émis, le 23 septembre 2024, un avis favorable à la désaffectation du groupe scolaire susnommé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995, publiée au Bulletin officiel n°41 du 9 novembre 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Nord en date du 3 octobre 2024,

Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 26 novembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation de son usage scolaire le groupe scolaire Claude-Bernard et les deux logements de fonction accolés sis place Léon-Blum et de l'autoriser à signer tout document afférant à cette affaire.

Département :
NORD

Commune :
VILLENEUVE D ASCQ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD
POLE TOPOGRAPHIQUE GESTION
CADASTRA 22 RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. 03 20 95 65 53 -fax
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Section : NE
Feuille : 000 NE 01

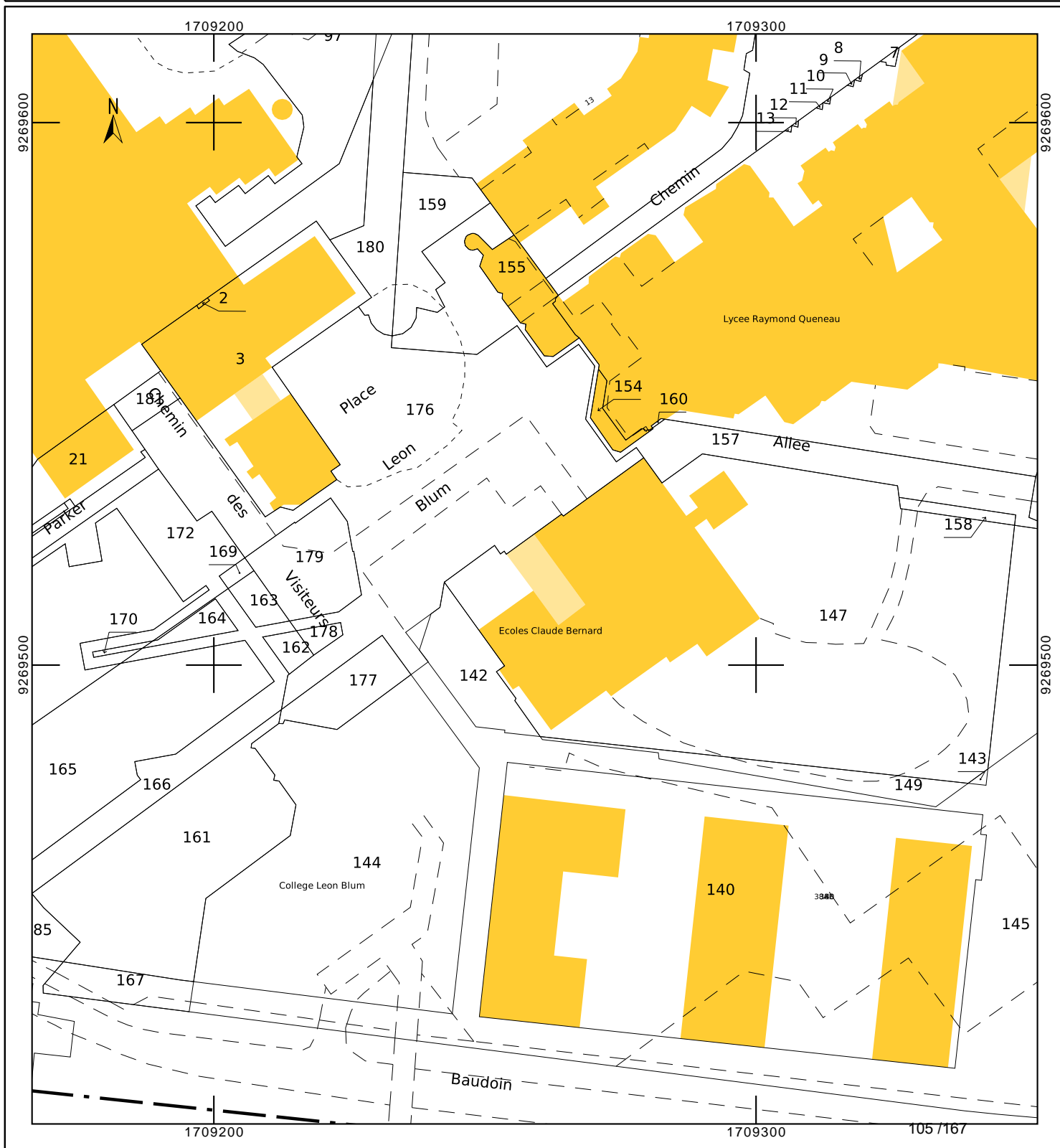
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/11/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12609

35. Objet : Déclassement du groupe scolaire Claude-Bernard, place Léon-Blum

Rapporteur : Vincent BALEDENT

Par délibération n° VA_DEL2024_XXX en date du 17 décembre 2024, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation de son usage scolaire le groupe scolaire Claude-Bernard situé place Léon-Blum et cadastré section NE n°147.

La désaffectation ayant été prononcée, il convient par la présente délibération de décider le déclassement du domaine public communal du groupe scolaire Claude-Bernard, place Léon-Blum, ainsi que des deux logements de fonction accolés, afin d'envisager la reconversion du site en Maison de santé pluridisciplinaire.

Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 26 novembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal de décider le déclassement du domaine public communal du groupe scolaire Claude-Bernard et des deux logements de fonction accolés.

Département :
NORD

Commune :
VILLENEUVE D ASCQ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD
POLE TOPOGRAPHIQUE GESTION
CADASTRA 22 RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. 03 20 95 65 53 -fax
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Section : NE
Feuille : 000 NE 01

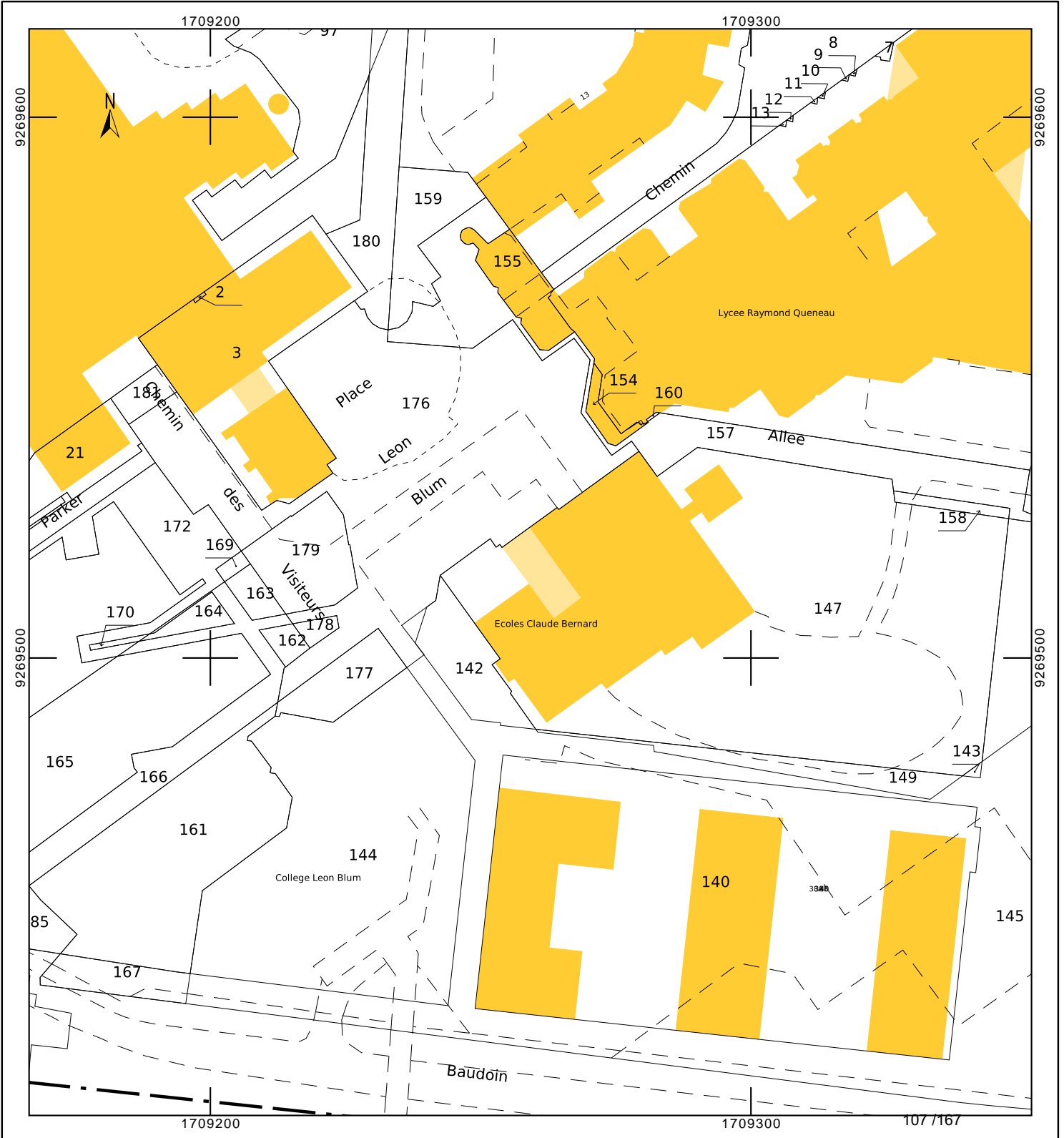
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/11/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024

N° provisoire : VA_PROJDEL_12589

36. Objet : Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux

Rapporteur : Jean-Michel MOLLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu la délibération n° 2937 du 24 juin 2004 portant actualisation du régime indemnitaire concernant les agents municipaux,

Vu la délibération n°295 du 30 juin 2008 portant mise à jour du régime indemnitaire,

Vu la délibération n°VA_DEL2021_175 du 19 octobre 2021 portant régime indemnitaire de la police municipale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

Suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel comportant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et l'indemnité d'administration et de technicité.

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- cadre d'emplois des agents de police municipale,

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux conformément au tableau joint en annexe n°1.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- niveau de responsabilité,
- contraintes ou sujétions particulières,
- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- niveau d'organisation de prévention,
- capacité d'encadrement.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants conformément au tableau joint en annexe n°2.

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant. Ce montant pourra être complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.

4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- les congés annuels,
- les congés de maladie ordinaire,
- les congés d'invalidité temporaire imputable au service,
- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du CGFP.

Le bénéfice de l'ISFE est suspendu pendant les congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de grave maladie,
- congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Lorsque le fonctionnaire exerce ses fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est proratisée en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel.

La part variable de l'ISFE suit le sort du traitement pour les agents exerçant leur fonction à temps partiel.

5/ Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 2 décembre 2024, après avis du CST (comité social territorial) du jeudi 12 décembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

Article 1 : D'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions telles que définies ci-dessous.

Article 2 : Les taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

Article 3 : L'attribution individuelle de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Article 4 : De maintenir aux agents stagiaires et titulaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale le droit aux IHTS dans les conditions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

De décider de la revalorisation automatique des IHTS à chaque parution au Journal officiel des textes modifiant les taux.

Article 5 : D'abroger :

- le point 1.3 Indemnité d'administration et de technicité de la délibération n° 2937 du 24 juin 2004 portant actualisation du régime indemnitaire concernant agents municipaux.

- le point I. Pour la filière sécurité relatif à l'indemnité spéciale de fonctions de la délibération n°295 du 30 juin 2008 portant mise à jour du régime indemnitaire,

-la délibération n°VA_DEL2021_175 du 19 octobre 2021 portant régime indemnitaire de la police municipale.

Article 6 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2025.

Article 7 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Annexe 1 : La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Chefs de service de police municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

Annexe 2 : La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Chefs de service de police municipale	7 000 euros
Agents de police municipale	5 000 euros

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12587

37. Objet : Mise à jour de la délibération instituant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) n°VA_DEL2018_86 du 29 mai 2018

Rapporteur : Jean-Michel MOLLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 714-4 et L 714-5 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et notamment son annexe n°2 qui procède à la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'État permettant aux cadres d'emplois non éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) d'en bénéficier ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 modifié portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions sujétions expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction publique d'État, transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité ;

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2017 portant application au corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'État relevant du ministère chargé de la santé du décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 modifié portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions sujétions expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction publique d'État ;

Vu la délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel n°VA_DEL2018_86 du 29 mai 2018 modifiée;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 décembre 2024 ;

Considérant que le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal lors de la séance du lundi 23 septembre 2024 N° VA_DEL2024_147 comporte le grade d'aide-soignant de classe normale ;

Considérant que suite à une erreur matérielle les annexes de la délibération n°VA_DEL2024_112 du 25 juin 2024 ne reprenaient pas les montants plafond de la part IFSE et CIA de la délibération n° VA_DEL2022_72 du 17 mai 2022 concernant le cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures territoriaux ;

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 2 décembre 2024, après avis du CST (comité social territorial) du jeudi 12 décembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

Article 1 : D'ajouter à la liste des bénéficiaires du RIFSEEP les agents relevant du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux.

Article 2 : D'adopter les annexes n°1 relative à la détermination des groupes de fonctions et des montants plafond au titre de l'IFSE et du CIA et n°2 relative à la détermination des montants annuels plafond par cadre d'emplois au titre de l'IFSE et du CIA.

Article 3 : Les autres dispositions de la délibération instituant le RIFSEEP demeurent inchangées.

Article 4 : De fixer la date d'effet de la présente délibération au 1er novembre 2024.

roupes		roupe 1		roupes 2a et 2b		roupe 3		
roupe de fonctions	Types de postes occupés		S S S directeurs de services		directeurs d'un service chefs de service Ingénierie dans les domaines des travaux de la voirie des espaces verts du bâtiment de l'environnement de l'informatique ou de l'aménagement du territoire		adjoints aux chefs de service chefs de services sur fonctions opérationnelles spécialisées Expertise technique	
	Catégorie statutaire							
	IFSE	Montant plafond agents non logés	57 120 €	49 980 €	19 660 €	25 500 €	18 580 €	
		Montant plafond agents logés	49 980 €	37 490 €	13 760 €	14 320 €	13 005 €	
CIA	Montant plafond	8 820 €	8 820 €	2 680 €	4 500 €	2 535 €		
roupes		roupes 1a 1b et 1c			roupe 2			
roupe de fonctions	Types de postes occupés		Responsables de structures responsables de p les chargés de missions technicien dans les domaines des travaux de la voirie des espaces verts du bâtiment de l'environnement de l'informatique ou de l'aménagement du territoire et du son			gestionnaires assistants de direction éducateurs assistants de conservation du patrimoine		
	Catégorie statutaire							
	IFSE	Montant plafond agents non logés	27 200 €	18 580 €	11 340 €	27 200 €	16 015 €	11 340 €
		Montant plafond agents logés	27 200 €	13 005 €	7 090 €	8 030 €	7 220 €	7 090 €
CIA	Montant plafond	4 800 €	2 535 €	1 260 €	3 600 €	2 385 €	1 260 €	
roupes		roupe 1		roupe 2				
roupe de fonctions	Types de postes occupés		Ma trise responsables d'équipes de groupes scolaires SVP uxiliaire de puériculture		agents d'accueil administratifs agents comptable agents d'entretien agents de propreté jardiniers chauffeurs animateurs agents de médiath que agents des écoles polyvalents officiers d'at civil			
	Catégorie statutaire							
	IFSE	Montant plafond agents non logés	14 650 €	11 340 €	14 650 €	10 800 €		
		Montant plafond agents logés	6 670 €	7 090 €	6 670 €	6 750 €		
CIA	Montant plafond	1 995 €	1 260 €	1 995 €	1 200 €			

¹ Les montants individuels sont également plafonnés par le cadre d'emplois dont dépend l'agent, selon les montants définis dans l'annexe 2

Mise en place du I S P Anne e 2 détermination des montants annuels plafond par cadre d'emplois au titre de l'Indemnité de onction de Sujétion et d' pertsise et du Complément Indemnitaire annuel

Catégorie A	répartition des rroupes de fonction pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriau				
	roupes arr tés ministériels	Correspondance rroupes de fonction illeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi S		Mt max an
			A ents non lo és	A ents lo és	C A
1	A1	49 980 €	49 980 €	8 820 €	
2	A2a - A2b	46 920 €	46 920 €	8 280 €	

Catégorie A	répartition des rroupes de fonction pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriau				
	roupes arr tés ministériels	Correspondance rroupes de fonction illeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi S		Mt max an
			A ents non lo és	A ents lo és	C A
1	A1	57 120 €	42 840 €	10 080 €	
2	A2a - A2b	49 980 €	37 490 €	8 820 €	

Catégorie A	répartition des rroupes de fonction pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriau				
	roupes arr tés ministériels	Correspondance rroupes de fonction illeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi S		Mt max an
			A ents non lo és	A ents lo és	C A
1	A1	46 920 €	32 850 €	8 280 €	
2	A2a - A2b	40 290 €	28 200 €	7 110 €	
3	A3 - 1b	36 000 €	25 190 €	6 350 €	

Catégorie A	répartition des rroupes de fonction pour le cadre d'emplois des attachés territoriau				
	roupes arr tés ministériels	Correspondance rroupes de fonction illeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi S		Mt max an
			A ents non lo és	A ents lo és	C A
1	A1	36 210 €	22 310 €	6 390 €	
2	A2a - A2b	32 130 €	17 205 €	5 670 €	
3	A3	25 500 €	14 320 €	4 500 €	
4	1a - 1b - 2	20 400 €	11 160 €	3 600 €	

Catégorie A	répartition des rroupes de fonction pour le cadre d'emplois des conseillers des activités ph siques et sportives				
	roupes arr tés ministériels	Correspondance rroupes de fonction illeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi S		Mt max an
			A ents non lo és	A ents lo és	C A
1	A2a - A3	28 800 €	28 800 €	5 082 €	
2	1a - 2	23 000 €	23 000 €	4 058 €	

Catégorie A				
répartition des roubles de fonction pour le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine				
roupes arr tés ministériels	Correspondance roubles de fonction illeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi S		Mt max an
		A ents non lo és	A ents lo és	C A
1	A2a	46 920 €	25 810 €	8 280 €
2	A3	40 290 €	22 160 €	7 110 €

Catégorie A				
répartition des roubles de fonction pour le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine				
roupes arr tés ministériels	Correspondance roubles de fonction illeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi S		Mt max an
		A ents non lo és	A ents lo és	C A
1	A2a - A3	29 750 €	29 750 €	5 250 €
2	1a - 2	27 200 €	27 200 €	4 800 €

Catégorie A				
répartition des roubles de fonction pour le cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques				
roupes arr tés ministériels	Correspondance roubles de fonction illeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi S		Mt max an
		A ents non lo és	A ents lo és	C A
1	A2a	34 000 €	34 000 €	6 000 €
2	A3	31 450 €	31 450 €	5 550 €

Catégorie A				
répartition des roubles de fonction pour le cadre d'emplois des bibliothécaires				
roupes arr tés ministériels	Correspondance roubles de fonction illeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi S		Mt max an
		A ents non lo és	A ents lo és	C A
1	A2a - A3	29 750 €	29 750 €	5 250 €
2	1a - 2	27 200 €	27 200 €	4 800 €

Catégorie A				
répartition des roubles de fonction pour le cadre d'emplois des conseillers socio éducatifs territoriau				
roupes arr tés ministériels	Correspondance roubles de fonction illeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi S		Mt max an
		A ents non lo és	A ents lo és	C A
1	A2a - A3	25 500 €	25 500 €	4 500 €
2	1a - 2	20 400 €	20 400 €	3 600 €

Catégorie A				
répartition des roubles de fonction pour le cadre d'emplois des assistants socio éducatifs territoriau				
roupes arr tés ministériels	Correspondance roubles de fonction illeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi S		Mt max an
		A ents non lo és	A ents lo és	C A
1	A2a - A3	19 480 €	19 480 €	3 440 €
2	1a - 2	15 300 €	15 300 €	2 700 €

Catégorie A				
répartition des roubles de fonction pour le cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux territoriaux				
roubles arrétés ministériels	Correspondance roubles de fonction illeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi S		Mt max an
		A ents non lo és	A ents lo és	C A
1	A2a - A3	25 500 €	25 500 €	4 500 €
2	1a - 1c - 2	20 400 €	20 400 €	3 600 €

Catégorie A				
répartition des roubles de fonction pour le cadre d'emplois des infirmières en soins généraux				
roubles arrétés ministériels	Correspondance roubles de fonction illeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi S		Mt max an
		A ents non lo és	A ents lo és	C A
1	A2a - A3	19 480 €	19 480 €	3 440 €
2	1a - 1c - 2	15 300 €	15 300 €	2 700 €

Catégorie A				
répartition des roubles de fonction pour le cadre d'emplois des psychologues territoriaux				
roubles arrétés ministériels	Correspondance roubles de fonction illeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi S		Mt max an
		A ents non lo és	A ents lo és	C A
1	A2a - A3	22 000 €	22 000 €	3 100 €
2	1a - 2	18 000 €	18 000 €	2 700 €

Catégorie A				
répartition des roubles de fonction pour le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales				
roubles arrétés ministériels	Correspondance roubles de fonction illeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi S		Mt max an
		A ents non lo és	A ents lo és	C A
1	A2a - A3	19 480 €	19 480 €	3 440 €
2	1a - 1c - 2	15 300 €	15 300 €	2 700 €

Catégorie A				
répartition des roubles de fonction pour le cadre d'emplois des puéricultrices cadre de santé (cadre d'emplois en voie d'extinction)				
roubles arrétés ministériels	Correspondance roubles de fonction illeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi S		Mt max an
		A ents non lo és	A ents lo és	C A
1	A2a - A3	25 500 €	25 500 €	4 500 €
2	1a - 1c - 2	20 400 €	20 400 €	3 600 €

Catégorie A				
répartition des roubles de fonction pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants				
roubles arrétés ministériels	Correspondance roubles de fonction illeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi S		Mt max an
		A ents non lo és	A ents lo és	C A
1	A2a - A3	14 000 €	14 000 €	1 680 €
2	1a - 1c	13 500 €	13 500 €	1 620 €
3	2	13 000 €	13 000 €	1 560 €

Catégorie				
répartition des roubles de fonction pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux				
roules arr tés ministériels	Correspondance roubles de fonction illeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi S		Mt max an
		A ents non lo és	A ents lo és	C A
1	A2a - A2b	19 660 €	13 760 €	2 680 €
2	A3 - 1b	18 580 €	13 005 €	2 535 €
3	1a - C1	17 500 €	12 250 €	2 385 €

Catégorie				
répartition des roubles de fonction pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux				
roules arr tés ministériels	Correspondance roubles de fonction illeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi S		Mt max an
		A ents non lo és	A ents lo és	C A
1	A2a - A2b - A3	17 480 €	8 030 €	2 380 €
2	1a - 1b - 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
3	C1 - C2	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Catégorie				
répartition des roubles de fonction pour le cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives				
roules arr tés ministériels	Correspondance roubles de fonction illeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi S		Mt max an
		A ents non lo és	A ents lo és	C A
1	A2a - A3	17 480 €	8 030 €	2 380 €
2	1a - 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
3	C1 - C2	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Catégorie				
répartition des roubles de fonction pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux				
roules arr tés ministériels	Correspondance roubles de fonction illeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi S		Mt max an
		A ents non lo és	A ents lo és	C A
1	A2a - A3	17 480 €	8 030 €	2 380 €
2	1a - 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
3	C1 - C2	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Catégorie				
répartition des roubles de fonction pour le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux (cadre d'emplois en voie d'extinction)				
roules arr tés ministériels	Correspondance roubles de fonction illeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi S		Mt max an
		A ents non lo és	A ents lo és	C A
1	A3- 1a- 1c	9 000 €	5 150 €	1 230 €
2	2	8 010 €	4 860 €	1 090 €

Catégorie				
répartition des roubles de fonction pour le cadre d'emplois des techniciens paramédicaux				
roules arr tés ministériels	Correspondance roubles de fonction illeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi S		Mt max an
		A ents non lo és	A ents lo és	C A
1	A3- 1a- 1c	9 000 €	5 150 €	1 230 €
2	2	8 010 €	4 860 €	1 090 €

Catégorie	répartition des roubles de fonction pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et de bibliothèques				
	roupes arr tés ministériels	Correspondance roubles de fonction illeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi S		Mt max an
			A ents non lo és	A ents lo és	
1	A3 - 1a - 2	16 720 €	16 720 €	2 280 €	
2	C1 - C2	14 960 €	14 960 €	2 040 €	

Catégorie	répartition des roubles de fonction pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux				
	roupes arr tés ministériels	Correspondance roubles de fonction illeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi S		Mt max an
			A ents non lo és	A ents lo és	
1	1a - 1c - 2 - C1	9 000 €	5 150 €	1 230 €	
2	C2	8 010 €	4 860 €	1 090 €	

Catégorie	répartition des roubles de fonction pour le cadre d'emplois des aides soignants territoriaux				
	roupes arr tés ministériels	Correspondance roubles de fonction illeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi S		Mt max an
			A ents non lo és	A ents lo és	
1	1c - 2 - C1	9 000 €	5 150 €	1 230 €	
2	C2	8 010 €	4 860 €	1 090 €	

Catégorie C	répartition des roubles de fonction pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux				
	roupes arr tés ministériels	Correspondance roubles de fonction illeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi S		Mt max an
			A ents non lo és	A ents lo és	
1	1a - 1b - 2 - C1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	
2	C2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	

Catégorie C	répartition des roubles de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux				
	roupes arr tés ministériels	Correspondance roubles de fonction illeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi S		Mt max an
			A ents non lo és	A ents lo és	
1	1a - 1b - 2 - C1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	
2	C2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	

Catégorie C	répartition des roubles de fonction pour le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux				
	roupes arr tés ministériels	Correspondance roubles de fonction illeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi S		Mt max an
			A ents non lo és	A ents lo és	
1	2 - C1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	
2	C2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	

Catégorie C	répartition des roubles de fonction pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles				
	roupes arrêtés ministériels	Correspondance roubles de fonction illeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi S		Mt max an
			A ents non lo és	A ents lo és	C A
1	2 - C1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	
2	C2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	

Catégorie C	répartition des roubles de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine				
	roupes arrêtés ministériels	Correspondance roubles de fonction illeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi S		Mt max an
			A ents non lo és	A ents lo és	C A
1	1a - 2 - C1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	
2	C2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	

Catégorie C	répartition des roubles de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation				
	roupes arrêtés ministériels	Correspondance roubles de fonction illeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi S		Mt max an
			A ents non lo és	A ents lo és	C A
1	1a - 2 - C1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	
2	C2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	

Catégorie C	répartition des roubles de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux				
	roupes arrêtés ministériels	Correspondance roubles de fonction illeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi S		Mt max an
			A ents non lo és	A ents lo és	C A
1	1a - 1b - 2 - C1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	
2	C2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12605

38. Objet : Autorisation de recrutement par voie contractuelle sur des emplois permanents

Rapporteur : Jean-Michel MOLLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L311-1, L313-1 et L332-8 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L311-1 du Code général de la fonction publique, chaque emploi permanent de la commune a vocation à être occupé par un agent titulaire de la fonction publique.

Par dérogation à ce principe, l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, précise que des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et que le recrutement de fonctionnaires a été infructueux. Compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, il est demandé d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour 3 ans renouvelables, dès lors que les publications sur les emplois cités ci-dessous n'auraient pas permis de recruter un titulaire de la fonction publique ou un candidat inscrit sur liste d'aptitude.

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 2 décembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de permettre le recrutement d'agents par voie contractuelle sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, pour les emplois tels que fixés en annexe.

Article 2 : le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 3 : les agents devront remplir les conditions permettant d'accéder au cadre d'emploi concerné. La rémunération allouée sera fixée sur la base du traitement indiciaire.

Article 4 : le recrutement sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 5 : les crédits correspondants sont inscrits au budget.

EMPLOI	SERVICES	RÉ	MISSIONS EMPLOI
<p>djoint au responsable (1 poste temps complet)</p>	<p>Marchés publics</p>	<p>attaché</p>	<p>Sous l'autorité du responsable marché publics, le titulaire du poste conçoit des contrats publics, conseille les services quant au choix des procédures et à l'évaluation des risques juridiques, gère les procédures de marchés publics en liaison avec les services compétents et plus particulièrement les services techniques.</p> <p>Missions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les services dans la définition de leurs besoins et le choix des montages contractuels adaptés, en cohérence avec les contraintes techniques, financières et performance recherchée - Piloter des procédures de contrats - Assurer le suivi juridique des marchés notifiés en relation avec les services gestionnaires - Participer au développement de la culture marchés publics au sein de la collectivité rédaction de référentiel, guides, outils et modèles types - Réaliser des formations sur la commande publique en structurant et animant un réseau de correspondants marchés publics
<p>chargé de dossier marchés publics (1 poste temps complet)</p>	<p>Marchés publics</p>	<p>attaché Rédacteur principal de 1^{re} classe Rédacteur principal de 2^{me} classe Rédacteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conseiller et accompagner les services acheteurs - Expliquer les modalités de passations et de contrats des marchés publics, sensibiliser les services aux évolutions et risques juridiques. - Mettre en œuvre les différentes procédures de marchés, de l'établissement du calendrier à la notification des marchés aux entreprises attributaires - Assurer l'effectivité et l'efficacité de la mise en concurrence - Intégrer les exigences issues des diverses réformes liées à la commande publique - Évaluer les risques contentieux - Mener la réflexion sur l'insertion de clauses environnementales et sociales dans les marchés - Réaliser les montages annexes avenant, marché complémentaire, d'exclusivité etc. - En lien avec le service acheteur, vérifier les différents documents et apprécier la conformité des marchés au regard du code de la commande publique suivre les dossiers présentés en commission CAO

<p>chef de service (1 poste temps complet)</p>	<p>Patrimoine b ti Corps d Etat technique</p>	<p>Ingénieur principal Ingénieur</p>	<p>Secteur thermique : Etudier et suivre des chantiers, gérer le marché de performance énergétique et des marchés d'exploitations de chauffage, de dépannage, d'entretien et de garantie totale des installations thermiques des b timents communaux , la télégestion des chaufferies des b timents communaux, les travaux de mise en conformité thermique, les disconnecteurs, les fontaines publiques</p> <p>Secteur Ma trise des fluides : éérer les fluides et énergie, les factures et des budgets, les équipements de télécomptage, les horaires et des températures de chauffage, sensibiliser les utilisateurs aux économies d'énergie, mettre en uvre la politique de sobriété énergétique, réaliser des bilans énergétiques, gérer les certificats d'économies d'énergie</p> <p>Secteur courants forts / courants faibles et sécurité incendie : Etudier et suivre les chantiers dans le domaine des courants forts et dans le domaine des courants faibles, gérer le marché de mise en conformité électrique des b timents communaux, le marché d'entretien des alarmes incendies et s stèmes de désenfumages, le marché d'entretien des extincteurs, l'entretien des postes de transformation et des sirènes d'alerte, le marché de prestations de c blages électriques et informatiques, le marché de télésurveillance des b timents communaux et du fonctionnement des alarmes anti-intrusions des b timents communaux, assurer la maintenance de premier niveau sur les installations d'alarme anti-intrusion et de contr le d'accès, gérer le marché d'entretien du réseau de radiocommunication, suivre les visites de la commission communale de sécurité incendie et gestion des visites périodiques des bureaux de contr le</p>
<p>cheteur (1 poste temps complet)</p>	<p>Service achats</p>	<p>Rédacteur principal de 1^{re} classe Rédacteur principal de 2^{me} classe Rédacteur</p>	<p>Planification et gestion des achats de fournitures : Conseiller les services demandeurs dans l'anal se et l'évaluation de leurs besoins, participer à la stratégie d'achat définie par la collectivité, assurer une veille technologique, apporter une assistance technique aux services pour la sélection des produits, participer à la préparation budgétaire</p> <p>Suivi de l'exécution des achats de fournitures : Elaborer les catalogues internes de fournitures, participer au contr le des demandes des services, établir les bons de commande en lien avec la cellule comptable, régler les éventuels litiges, participer et contribuer aux modalités de réception, distribuer les fournitures avec le magasin et les fournisseurs</p> <p>estion des marchés publics : Elaborer les documents contractuels des marchés publics en lien avec le service Marchés, assurer l'anal se des réponses des soumissionnaires, rédiger et présenter le rapport s nthétique des offres en CAO, négocier les achats, s'assurer de l'exécution du marché public par le titulaire du marché public</p> <p>Participation l'évaluation des marchés : Participer et animer des réunions avec les services et les fournisseurs, élaborer des indicateurs de consommation, de satisfaction, évaluer les fournisseurs, les produits et proposer des axes d'amélioration</p>

<p>Maître nageur (1 poste temps complet)</p>	<p>eunesse et sports</p>	<p>Educateur des PS Educateur des PS pal 1 Educateur des PS pal 2</p>	<p>Mission d'accueil des différents publics : Orienter le public en fonction du besoin, organiser les séances pour le public, conseiller et informer le public sur l'ensemble des disciplines aquatiques et sur la réglementation, participer aux actions municipales exceptionnelles dans le cadre des activités physiques et sportives</p> <p>Mission d'enseignement et d'animation des différentes activités aquatiques : Enseigner la natation en lien avec l'autorité territoriale et l'éducation nationale, préparer les projets d'action pédagogique, d'animation et d'événementiel, évaluer les compétences, réaliser des bilans de fin de cycle, délivrer des diplômes, tests professionnels etc., animer et participer aux réunions et aux formations sur les activités dispensées au sein de l'établissement, entretenir et ranger le matériel utilisé, veiller à s'inscrire et participer aux sessions obligatoires de révisions</p> <p>Mission de veille la sécurité des usagers : Vérifier la qualité de l'eau et l'hygiène des bassins, contrôler l'état sanitaire et sécuritaire des espaces accessibles aux usagers, s'assurer du bon fonctionnement du matériel de secours, assurer la sécurité des bassins et réguler les activités, assurer les premiers secours et orienter les victimes en fonction de la gravité des situations, veiller à l'évacuation de l'établissement lors de la fermeture, assurer l'interface avec les clubs sportifs ou associations</p> <p>Mission de veille au respect des réglementations liées l'occupation de l'établissement : - S'assurer que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours soit respecté, suivre et veiller au respect de la réglementation de l'éducation nationale, faire respecter la réglementation interne des établissements aquatiques, assurer la sécurité en lien avec les forces de l'ordre si besoin</p>
<p>Educateur de jeunes enfants (1 poste temps complet)</p>	<p>Crèche Vanille et Chocolat</p>	<p>Educateur de jeunes enfants</p>	<p>Missions principales : concevoir et mettre en œuvre les projets pédagogiques et coordonner les projets d'activités qui en découlent. Accompagner les parents dans l'éducation de leur enfant. Prendre en charge les enfants pendant l'activité professionnelle des parents, avec un rôle pédagogique auprès de l'équipe, et</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'éveil psychomoteur des enfants, répondre à leurs besoins quotidiens par sa présence, par les soins dispensés et les activités organisées. - Favoriser la participation de chacun dans toutes les activités quotidiennes, afin de préparer l'enfant à l'école et à la vie sociale. - Mener des actions éducatives auprès des enfants en collaboration avec l'équipe et au sein de l'équipe pédagogique auprès de l'équipe pluridisciplinaire. <p>Mission éducative : Accueillir les enfants, participer à l'élaboration du projet d'établissement, élaborer le projet pédagogique en collaboration étroite avec l'équipe et le ou la responsable, gérer la relation avec les parents ou les substituts parentaux, valider le projet auprès de la directrice et des parents, organiser et planifier des activités, des moments forts de la vie de la crèche, observer les enfants, suivi du développement, du comportement, soutenir la parentalité dans le cadre de l'accueil PMI, encadrer les éducateurs de jeunes enfants stagiaires ou en stage d'observation.</p> <p><u>En fonction des postes des enfants et du projet pédagogique</u></p> <p>Accueil des enfants et des parents, nursing, éveil sensoriel, jeux de développement des différents sens, éveil moteur, gymnastique, danse, relaxation, occupation de l'espace, éveil cognitif, jeux de langage, encastrement, mémorisation, éveil social, relation avec la bibliothèque, sorties exceptionnelles, échanges entre crèches.</p> <p>Missions préventives : Dépistage de troubles éventuels des enfants.</p> <p>Mission pédagogique : Accompagnement des auxiliaires de puériculture dans leurs fonctions éducatives, écoute des difficultés, partage de connaissances sur le développement et la psychologie de l'enfant, formation formelle et informelle du personnel notamment dans le domaine de l'éducation et du jeu.</p>

<p>Ps chologue (1 poste temps non complet 8h45 hebdomadaire)</p>	<p>Direction des ressources humaines</p>	<p>Ps chologue de classe normale Ps chologue hors classe</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le personnel de la ville et du CCAS afin de l'aider à faire face à des difficultés liées à son activité. - Ecouter, accompagner les agents en souffrance en leur donnant des clefs pour mieux vivre leurs difficultés, voire orienter vers d'autres spécialistes, associations, ps chologues si nécessaire. - Accompagner les agents lorsqu'un reclassement est nécessaire pour travailler sur l'acceptation du changement. - Participer à des réunions avec les collègues si l'agent le souhaite. - Organiser si besoin des concertations avec le médecin et l'infirmière de prévention, l'assistante sociale du personnel, ainsi que les services de la D , sous réserve de l'accord de l'agent et dans le respect du secret professionnel.
--	--	--	---

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12603

39. Objet : Actualisation du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Jean-Michel MOLLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles-L.332-8 à L.332-14 et L.313-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération du 5 novembre 2024 portant création du tableau des emplois ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, chaque emploi permanent de la commune a vocation à être occupé par un agent titulaire de la fonction publique.

Par dérogation à ce principe, l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, permet aux collectivités en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au bout de la première année ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois permanents ;

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 2 décembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

Article 1 : D'approuver la création des 231 emplois permanents conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Article 3 : De permettre le recrutement d'agents par voie contractuelle sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, pour les emplois tels que fixés dans les annexes.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 : Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M L	M S H	A A L M A A	CA ' M L	A	CA	AL
			édacteur territoriaux	édacteur		1
Acheteur		emps complet	édacteurs territoriaux	édacteur		1
				édacteur principal de 1ère classe		1
				édacteur principal de 2ème classe		1
				Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1
A ent d'accueil		emps complet	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1
				Adjoint administratif territorial	C	1
A ent d'accueil et d'entretien		emps complet	Adjointes techniques territoriaux	Adjointes technique principal de 1ère classe	C	1
				Adjointes technique principal de 2ème classe	C	1
				Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1
A ent de maintenance		emps complet	A ent de ma trise territoriaux	A ent de ma trise	C	1
				A ent de ma trise principal	C	1
				Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2
A ent de propreté		emps complet	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1

A ent d'entretien	emps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4
			Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2
			Adjoint technique territorial	C	6
			Adjoints technique principal de 1ère classe	C	5
			Adjoints technique principal de 2ème classe	C	5
			Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1
A ent des CAL	emps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2
A ent des écoles	emps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	5
			Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4
			A ent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	1
Aide la vie quotidienne	emps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1
Aide documentaliste	emps complet	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1

Animateur	emps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1
		Adjoint d'animation	C	2
		Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	3
		Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	6
	emps non complet 28h	Animateur territoriaux		3
		Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1
Animateur environnement	emps complet	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1
		A ent de ma trise principal	C	1
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	7
	emps non complet	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	7
		Adjoint administratif territorial	C	4
		Adjoint technique territorial	C	2
Assistant administratif	emps complet	édacteur		1
		édacteur principal de 1ère classe		1
		édacteur principal de 2ème classe		1

Assistant bibliothécaire	emps complet	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1
			Adjoint administratif territorial	C	1
		Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation		1
			Assistant de conservation principal de 1ère classe		1
			Assistant de conservation principal de 2ème classe		1
AS	emps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	C	1
			Adjoints technique principal de 1ère classe	C	1
AS CS	emps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1
			Adjoint d'animation	C	4
Auxiliaire de puériculture	emps complet	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	4
			Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4
			Auxiliaire de puériculture de classe normale		4
Carrossier	emps complet	A ent de ma trise territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		6
			A ent de ma trise	C	1

Char é de communication externe	emps complet	Attachés territoriaux	Attaché principal	A	1
				Attaché territorial	A
Char é de dossier	emps complet	Attachés territoriaux	Attaché	A	1
			Attaché principal	A	1
		édacteurs territoriaux	édacteur		1
			édacteur principal de 1ère classe		1
			édacteur principal de 2ème classe		1
Char é valorisation du patrimoine	emps complet	Adjoints du patrimoine territoriaux	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1
Chef de service	emps complet	n énieurs territoriaux	n énieur principal	A	2
Conducteur d'en ins mécanisés	emps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	C	2
			Adjoints technique principal de 1ère classe	C	2
			Adjoints technique principal de 2ème classe	C	2
Contr leur	emps complet	A ent de ma trise territoriaux	A ent de ma trise principal	C	1

conome de flux	emps complet	n énieurs territoriaux	nn énieur principal	A	1		
			echnicien		1		
			echnicien principal de 1ère classe		1		
			echnicien principal de 2ème classe		1		
ducateur de jeunes enfants	emps complet	ducateurs territoriaux de jeunes enfants	ducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle		1		
			ducateur des jeunes enfants		1		
ducateur spécialisé	emps complet	Assistants territoriaux socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1		
ardien de M - ri ade de nuit	emps complet	A ents de police municipal	ri adier-chef principal de police municipal	C	4		
			Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	7		
		Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4		
			Adjoint administratif territorial	C	3		
			Attaché	A	1		
		estionnaire administratif	emps complet	édacteurs territoriaux	édacteur		3
					édacteur principal de 1ère classe		2
édacteur principal de 2ème classe					3		

ardinier	emps complet	Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1
Ma asinier	emps complet	A ent de ma trise territoriaux	A ent de ma trise principal	C	1
Ma tre na eur	emps complet	ducateurs territoriaux des A S	ducateur territorial des A S		2
			ducateur territorial des A S principal de 1ère classe		2
			ducateur territorial des A S principal de 2ème classe		2
Maquetiste	emps complet	A ent de ma trise territoriaux	A ent de ma trise	C	1
Mécanicien	emps complet	A ent de ma trise territoriaux	A ent de ma trise principal	C	1
fficier d'état civil	emps complet	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1
eintre	emps complet	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	C	1
			Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1
olyvalent	emps complet	A ent de ma trise territoriaux	A ent de ma trise	C	1
			sychole ue de classe normale	A	1
sychole ue	emps non complet 8h45	sychole ue territoriaux	sychole ue hors classe	A	1
				A	1

S	emps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1
			A ent de ma trise	C	2
			A ent de ma trise principal	C	4
M	emps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1
			A ent de ma trise principal	C	1
epro raphe	emps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1
			Attaché	A	2
esponsable de p le	emps complet	ibliothécaires territoriaux	ibliothécaire principal	A	1
			édacteur territorial		1
			A ent de ma trise	C	1
esponsable de secteur	emps complet	Animateurs territoriaux	A ent de ma trise principal	C	1
			Animateur principal de 1ère classe		1
		édacteur territorial	Animateur principal de 2ème classe		1
			Animateur territorial		1
			édacteur principal de 1ère classe		1
echnicien territorial	echnicien principal de 1ère classe			1	

responsable de secteur	emps complet	techniciens territoriaux	technicien		1
			technicien principal de 1ère classe		1
			technicien principal de 2ème classe		1
responsable de structure	emps complet	Adjoints du patrimoine territoriaux	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1
			Adjoint technique territorial	C	1
responsable d'équipe	emps complet	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1
			Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1
responsable technique de secteur	emps complet	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1
			Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1
Surveillant aire de jeux	emps complet	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1
			Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1
technicien	emps complet	techniciens territoriaux	technicien		1
			technicien principal de 1ère classe		1
			technicien principal de 2ème classe		1
total général					231

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12604

40. Objet : Création d'un emploi non permanent en contrat de projet

Rapporteur : Jean-Michel MOLLE

Vu les articles L. 332-24, L. 332-25 et L.332-26 du Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

La loi de transformation de la fonction publique territoriale du 6 août 2019 a créé un nouveau type de contrat de projet. Il est ouvert à l'ensemble des catégories hiérarchiques. Il s'agit d'emplois non permanents dont le but est de mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation desdits projet ou opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération dans la limite d'une durée totale de six ans. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ou avant si le projet ne peut pas se réaliser.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet régional de santé, la Ville porte conjointement avec l'ARS et six collectivités locales un Contrat local de santé intercommunal. Les objectifs et finalités poursuivis par un Contrat Local de Santé sont notamment de contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé et à la construction de parcours de santé adaptés aux besoins du territoire, en conjuguant les politiques de santé de l'ensemble des partenaires.

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 2 décembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

Article 1 : De créer un emploi non permanent dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, relevant de la catégorie A, afin de mener à bien le projet du Contrat local de santé pour une durée prévisible de 4 ans, à compter du 1er janvier 2025. Cet agent assurera les fonctions de coordinateur du Contrat local de santé intercommunal (CLSI) à temps complet. Il aura pour missions, sous la responsabilité du comité de pilotage, l'animation de la mise en œuvre, le suivi, et l'évaluation du CLSI.

Sa rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades d'attaché ou d'attaché principal, relevant de la catégorie A.

Article 2 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024

N° provisoire : VA_PROJDEL_12588

41. Objet : Rémunération de vacataires de l'école de musique de Villeneuve d'Ascq

Rapporteur : Jean-Michel MOLLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des missions qui incombent à l'école de musique et en particulier celles du projet d'établissement, l'école de musique peut être amenée à recourir au recrutement d'intervenants extérieurs afin d'assurer la mission de jury d'examen, d'accompagnement piano ou d'interventions ponctuelles.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le recrutement de ces intervenants et de déterminer le montant de leur rémunération.

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 2 décembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

Article 1 : D'autoriser l'engagement d'un volume global annuel de 450 h 00 pour répondra aux besoins de l'école de musique conformément aux emplois figurant dans l'annexe.

Article 2 : De fixer le montant de la rémunération de ces intervenants extérieurs sur la base d'un taux horaire brut de 35,64 €.

Article 3 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Annexe délibération portant recrutement de vacataires

Dénomination emploi	Quotité annuelle
Accompagnements examens	120 h 00
Jurys d'examens	100 h 00
Interventions ponctuelles (interventions scolaires, master classe...)	230 h 00

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12611

42. Objet : Convention de partenariat entre la Ville et le LaM

Rapporteur : Dominique FURNE

Dans le cadre de leur programmation culturelle, le musée du LaM et la Ville de Villeneuve d'Ascq via la Médiathèque municipale Till l'Espiegle organisent depuis 2013 des animations croisées en faveur de leurs publics respectifs.

Aussi, dans le cadre de nouvelles actions partenariales, une convention liant la Ville et le LaM définit les modalités de mise en place de ce dispositif renouvelable annuellement et dans les années suivantes.

Le musée et la médiathèque propose gratuitement des actions détaillées dans la convention pour leurs adhérents respectifs, ceci dans la perspective d'élargir leurs publics respectifs et d'enrichir mutuellement l'offre culturelle faite aux Villeneuvois.

Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mercredi 27 novembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et le LaM.

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.2.1 Médiathèque

LaM Convention

Entre :

Médiathèque Till l'Espiègle

96 Chaussée de l'Hôtel de ville - 59650 Villeneuve d'Ascq

Représentée par Gérard Caudron, Maire de Villeneuve d'Ascq

Ci-après dénommée « La Médiathèque »

Et :

Le LaM - Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut

1 allée du Musée 59650 Villeneuve d'Ascq

Représenté par Sébastien Faucon, Directeur du LaM,

N° SIRET : 20003179700018

Code APE : 9102Z

Ci-après dénommé « Le LaM »

Ci-après dénommés ensemble « les parties »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

À partir d'octobre 2024, le musée LaM ferme au public jusqu'au début 2026. Durant la période de fermeture, le LaM proposera une programmation artistique hors-les-murs avec un fort ancrage sur le territoire métropolitain et régional chez ses partenaires pour permettre la continuité de ses actions à destination des publics et de maintenir son rayonnement.

Le présent contrat de partenariat a pour objet de fixer les actions de collaboration entre les partenaires pour la période d'octobre 2024 jusqu'à août 2025.

ARTICLE 2 : MODALITE D'APPLICATION DU PARTENARIAT

La médiathèque s'engage à prêter gratuitement 62 articles de déguisements pour la partie *Kids Party* de la Fête de Chantier du LaM du 12 octobre 2024. (cf. ANNEXE). Les déguisements seront retirés le jeudi 3 octobre et rendus la semaine suivante de l'événement. En cas de détérioration ou de vol, le LaM s'engage à remplacer à l'identique l'objet manquant. Un constat d'état sera par ailleurs réalisé entre les parties en amont du prêt puis le jour de la restitution des articles.

En contrepartie, le LaM s'engage à proposer et à animer un certain nombre d'ateliers.

Les inscriptions aux ateliers et rendez-vous susvisés seront gérées par l'équipe de la Médiathèque et l'accès est gratuit pour le public à l'ensemble des rendez-vous.

2.1 Atelier Origami par la bibliothèque du LaM,

Dans le cadre de l'exposition « Origami » à la médiathèque, le LaM propose un atelier origami autour du livre :

Date : 22 octobre 2024 de 15h à 16h30 (pendant les vacances scolaires)

Âge : dès 10 ans

Durée : 1h30 d'atelier

Jauge : 12 participant-es

Animé par un guide médiateur du LaM

Le LaM s'engage à transmettre un visuel d'atelier à la médiathèque.

2.2 Ateliers Manga

Le LaM proposera des ateliers « manga » animés par des guides médiateurs du LaM en lien avec la programmation de la médiathèque :

a) **Initiation à l'univers du manga jeune public**

Le mercredi 13 novembre 2024 de 14h30 à 16h (atelier jeunesse 8-12 ans)

Âge : 8-12 ans

Durée : 1h30 d'atelier

Jauge : 12 participant-es

b) **Atelier Manga** ados-adultes

Le vendredi 15 novembre 2024 de 17h30 à 20h30 (atelier, à partir de 13 ans)

Âge : Ados-adultes (âge minimum 13 ans)

Durée : 3 h

Jauge : 12 participant-es

2.3 Semaine LaM à la Médiathèque

Les parties souhaitent organiser une semaine de « carte blanche » donnée au LaM avec une exposition et plusieurs rendez-vous à destination du tout public.

Dates : du 17 au 22 février 2025

a) Exposition de livres du fonds précieux de la bibliothèque Dominique Bozo du LaM sur la thématique du livre-objet. Les ouvrages seront présentés sous vitrine fermée à clef.

b) **Focus sur les éditions du LaM** : catalogues d'exposition et ouvrages présentés aux lecteurs de la médiathèque.

c) Atelier famille « **L'heure du Conte** » :

Mercredi 19 février 2025 de 15h à 17h

Durée : 2 h

Âge : à partir de 5 ans

Jauge : 12 participant-es

d) **Conférence sur l'architecture du LaM** intégrant le cycle de conférences de la médiathèque sur l'architecture à Villeneuve d'Ascq par un guide conférencier du LaM

Samedi 22 février 2025 de 10h30 à 11h30

Durée : 1 h

Âge : adultes

Jauge : 40 participant-es maximum

e) **Présentation de livres d'artistes suivie d'un atelier pour adultes** co-animés par la responsable de la bibliothèque du LaM et un guide médiateur du LaM. Thématique: le livre-objet

Samedi 22 février 2025 de 15h à 18h
Durée : 3 h
Âge : adultes
Jauge : 15 participant-es

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE EMPLOYEUR

En qualité d'employeur, Le LaM assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, des personnels attachés aux activités ainsi que des éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne seraient pas domiciliées en France.

En qualité d'employeur, la Médiathèque Till l'Espiègle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, des personnels attachés aux activités ainsi que des éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne seraient pas domiciliées en France.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le LaM et la Médiathèque s'engagent à communiquer les informations concernant les projets communs (réseaux sociaux, sites web, newsletters, etc.) à leurs publics respectifs. La médiathèque éditera un flyer pour la semaine LaM.

Il est entendu que chaque support de communication *print* fera l'objet d'une validation de la part des deux parties.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES DU PARTENARIAT ET PRISES DES RÉSERVATIONS

Dans le cadre de la présente convention, il est convenu que les partenaires supportent chacun une partie des coûts liés aux différents rendez-vous :

Le LaM prend en charge :

- Le LaM prend en charge l'atelier Origami et les différents rendez-vous de la semaine LaM en février 2025
- Le LaM prend en charge l'assurance pour le transport et l'exposition des livres de la bibliothèque Dominique Bozo et des maquettes des sculptures du parc

La médiathèque de Villeneuve d'Ascq prend en charge :

- L'atelier *Initiation à l'univers du manga* qui sera facturé par le LaM 90 € pour une durée de 1 h 30,
- L'atelier *Manga* à destination d'un public adultes qui sera facturé par le LaM 300 € pour une durée de 3 h
- La médiathèque s'engage à prêter gratuitement 62 articles de déguisements (cf. ANNEXE) pour la Fête de Chantier du LaM du 12 octobre 2024. Les déguisements seront retirés le jeudi 3 octobre et rendus la semaine suivante de l'événement. En cas de détérioration ou de vol, le LaM s'engage à remplacer à l'identique l'objet manquant.
- La médiathèque prêtera une vitrine colonne (H 170 cm x l 75 cm x P 34 cm) pour l'exposition

Les inscriptions aux ateliers et rendez-vous seront gérées par l'équipe de la Médiathèque et l'accès est gratuit pour le public à l'ensemble des rendez-vous.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Préalablement à l'utilisation des locaux dans le cadre des ateliers proposés, et du prêt des articles, le LaM reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages (responsabilité civile, incendie, vol, vandalisme, détériorations mobilières...) pouvant découler des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition et notamment à l'égard de ses intervenants. Il fournira une attestation d'assurance à la Ville à la signature de la convention.

La Ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation dans son lieu.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est consentie du 15/10/2024 au 31/08/2025.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant modificatif.

4

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

Toute résiliation devra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée trois mois avant la prise d'effet.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le droit administratif est applicable pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention. Le Tribunal Administratif de Lille est compétent en cas de litige.

Fait à Villeneuve d'Ascq, en deux exemplaires originaux, le 7.11.2024

Pour la Médiathèque

Pour le LaM

M. Gérard CAUDRON
Maire,

M. Sébastien Faucon
Directeur du LaM,

ANNEXE

Liste des déguisements médiathèque

Emprunteur : LaM

Date emprunt : 03.10.2024

Désignation article	Nombre	Nombre emprunté	Nombre rendu	Observations
Déguisement fée licorne	2	2		
Ailes papillon	4	4		
Tutu ballerine	6	6		
Chapeau capitaine pirate	5	5		
Chapeau cow boy	5	5		
Cape héros bleu	6	6		
Masque héros bleu	6	6		
Cape héros rouge	3	3		
Masque héros rouge	3	3		
Cape héros rose	5	5		
Masque héros rose	5	5		
Ailes coccinelle	2	2		
Serre-tête coccinelle	2	2		
Diadème	4	4		
Lunettes 40	2	2		
Couronne roi	2	2		
Baguette « Happy birthday »	1	0		
Serre-tête « joyeux anniversaire »	2	0		

5

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024

N° provisoire : VA_PROJDEL_12663

43. Objet : Seconde affectation de crédits destinés au soutien des structures œuvrant dans le domaine universitaire et de la vie étudiante au titre de l'année 2024

Rapporteur : Mariam DEDEKEN

La Ville souhaite développer un véritable partenariat avec les universités, les grandes écoles et toute la communauté éducative villeneuvoise. À ce titre, elle s'engage, d'une part, dans des actions de connaissance et reconnaissance de ces acteurs et, d'autre part, dans des actions de soutien aux initiatives universitaires et étudiantes et aux projets de promotion de la recherche.

Un crédit de 7 000 € a été inscrit au budget primitif 2024 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ce domaine.

Une première affectation de crédits a été octroyée par délibération n°VA_DEL2024_67 du 9 avril 2024 pour un montant total de 1 600 €. Le solde disponible est donc de 5 400 €.

Après instruction de la demande déposée par l'association 4L D'Anges 2025 pour sa participation à la course humanitaire et sportive 4L Trophy, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement d'une subvention de 500 € à l'association.

Le règlement de la subvention sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 2 décembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 500 € à l'association 4L D'Anges 2025.

Imputation comptable : 65748 23 1230

Politique publique (domaine-action-activité) : 12.1.1 Université et vie étudiante

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12553

44. Objet : Adhésion de la Ville de Villeneuve d'Ascq à l'association "Prévention routière"

Rapporteur : Sébastien COSTEUR

L'association « Prévention routière » valorise les initiatives des collectivités territoriales qui luttent contre l'insécurité. L'organisme récompense les collectivités territoriales par un label.

Ce label « Ville prudente » comporte plusieurs niveaux de labellisation, allant de 1 à 5 en fonction du niveau d'implication de la collectivité et il est décerné pour une période de 3 ans. Le niveau de labellisation est défini selon une grille d'évaluation nationale.

Le 11 octobre 2024, la Ville a candidaté pour participer au label « Ville prudente ». Les frais d'inscription s'élèvent à 70 € TTC. Après paiement, les collectivités ont accès à des fiches de prévention et sécurité routière et à un outil présentant les données chiffrées de l'accidentologie commune par commune.

Les collectivités lauréates du label « Ville prudente » doivent s'acquitter de l'adhésion annuelle pour pouvoir en être titulaire dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité. Les communes labellisées reçoivent un panneau « Ville prudente » ainsi qu'un kit de communication digital.

L'adhésion annuelle de la Ville à l'association « Prévention routière » s'élève à 1 050 € TTC.

Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 26 novembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'adhérer à l'association ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion ;
- d'accepter le paiement des sommes afférentes.

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024

N° provisoire : VA_PROJDEL_12601

45. Objet : Tarifs séjour ski Jeunesse 2025

Rapporteur : Alizée NOLF

Le pôle jeunesse de la Ville de Villeneuve d'Ascq propose d'organiser un séjour ski à Habère-Poche du samedi 8 au dimanche 16 février 2025. Ce séjour est destiné aux jeunes villeneuvois âgés de 12 à 17 ans. Le nombre de places pour ce séjour est fixé à 23. Pour mémoire, 16 jeunes avaient participé au séjour de février 2023.

Ce séjour permettra aux jeunes villeneuvois de découvrir la montagne d'Habère-Poche et de se dépayser au grand air. Ils s'enrichiront culturellement par la découverte d'un territoire et de son histoire. Ce séjour s'inscrit également dans une démarche de développement durable par sa faible empreinte carbone, avec un choix de transport en train.

Le coût prévisionnel de ce séjour s'élève à 15 000 € inscrit au budget prévisionnel 2025. Pour ce dernier, une grille de tarification basé sur le quotient familial est présentée en annexe.

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 2 décembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **d'autoriser l'organisation du séjour ski à Habère-Poche du 8 au 16 février 2025 ;**
- **d'approuver la grille de tarification proposée pour ce séjour.**

Imputation comptable : 7066 338 4240

Politique publique (domaine-action-activité) : 10.2.1 Projets jeunesse

TA IFSS OU DES I- ABE E POC E - F V IE 2025

arifs Villeneuvois (sous réserve de validation par le conseil municipal)

tranche	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
quot. Fam	400	499	700	850	917	1003	1186	1369	1510	1682	2156	2156
séjours de 8 jours												
ville	510,00	525,00	535,00	550,00	510,00	475,00	440,00	405,00	370,00	335,00	300,00	265,00
AVE CAF max	500,00	410,00	340,00	290,00								
part. familles	90,00	105,00	120,00	129,50	225,00	260,00	295,00	330,00	365,00	400,00	435,00	470,00
Montant du séjour	735,00	735,00	735,00	735,00	735,00	735,00	735,00	735,00	735,00	735,00	735,00	735,00

arifs non Villeneuvois (sous réserve de validation par le conseil municipal)

tranche	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
quot. Fam	400	499	700	850	917	1003	1186	1369	1510	1510
séjours de 8 jours										
ville	330,00	330,00	330,00	330,00	335,00	270,00	205,00	140,00	75,00	-
AVE CAF max	500,00	410,00	180,00	290,00						
part. familles	162,00	202,50	243,00	283,50	400,00	465,00	530,00	595,00	660,00	735,00
Montant du séjour	735,00	735,00	735,00	735,00	735,00	735,00	735,00	735,00	735,00	735,00

Le quotient familial est obtenu selon la formule suivante :

1 12ème des ressources imposables perçues par les familles en 2024 auxquelles s'ajoutent les prestations familiales, le tout divisé par le nombre de parts au fo er

Le nombre de parts est calculé comme suit :

2 parts pour les parents ou parent isolé pour les enfants à charge au sens des prestations familiales pour chacun des deux premiers une part entière pour chaque enfant suivant ou pour un enfant handicapé quel que soit son rang.

Conseil municipal du : mardi 17 décembre 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12448

46. Objet : Présentation des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Gérard CAUDRON

Par délibération VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020, le Conseil municipal a donné délégation de compétence au Maire dans différents domaines en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation.

Ces décisions font l'objet d'une publication sur le site internet de la ville. Leur liste est jointe à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation des décisions.

**Liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
et de la délibération n°VA_DEL2020_61 du conseil municipal du 5 juillet 2020**

N° VA_DEC2024_575 :	Projet "l'oralité, c'est compliqué", conférence et ateliers	29/10/2024
N° VA_DEC2024_581 :	Convention d'achat de prestation avec ADES organisation dans le cadre du salon autonomic 2024	22/10/2024
N° VA_DEC2024_601 :	Mise à disposition à titre gracieux de l'estaminet de la Ferme d'en Haut au profit de l'association Carré rond	22/10/2024
N° VA_DEC2024_604 :	Avenant n°4 - Affaire n°21S0044 - Lot 3 Couverture/étanchéité	20/11/2024
N° VA_DEC2024_607 :	Mise à disposition de locaux scolaires au profit de l'USEP Nord	22/10/2024
N° VA_DEC2024_608 :	Avenant à la convention de mise à disposition des cellules 1 à 9, 20, 58 et 59 du Centre Commercial du Triolo au profit de "l'Assemblée Évangélique Néhémie"	08/11/2024
N° VA_DEC2024_611 :	Achat d'une prestation à l'association Script Show dans le cadre de la festivité Halloween du Parc archéologique Asnapio	29/10/2024
N° VA_DEC2024_612 :	Avenant à la convention de restauration des grisailles de l'église Saint-Pierre de Flers-Bourg	22/10/2024
N° VA_DEC2024_613 :	Mise à disposition de locaux scolaires au profit de l'IEM Dabbadie	19/11/2024
N° VA_DEC2024_614 :	Utilisation de locaux scolaires par le dispositif d'accompagnement médico éducatif (DAME)	22/10/2024
N° VA_DEC2024_615 :	Organisation de stages d'Apprentissage de la Natation rentrée scolaire 2024/2025	22/10/2024
N° VA_DEC2024_616 :	Mise à disposition gracieuse de l'auditorium de l'école de musique municipale au profit de l'orchestre de chambre de Villeneuve d'Ascq	29/10/2024
N° VA_DEC2024_617 :	Mise à disposition gracieuse du rez-de-chaussée du LCR Cadet-Rousselle au profit de l'association Hamadryade	29/10/2024
N° VA_DEC2024_618 :	Avenant à la convention de mise à disposition de logements d'urgence 2024	22/11/2024
N° VA_DEC2024_619 :	Avenant au bail à ferme	29/10/2024
N° VA_DEC2024_623 :	Représentation juridique de la Ville dans le cadre d'un contentieux l'opposant à l'EMVA	22/10/2024
N° VA_DEC2024_624 :	Affaire 24S0050 - Relance marché acquisition poids-lourd d'occasion - Attribution du marché	05/11/2024
N° VA_DEC2024_625 :	Mise à disposition gratuite et exceptionnelle du plancher de danse du studio B de la Maison de quartier Pasteur à Villeneuve d'Ascq au profit de l'association villeneuvoise "Maestria"	29/10/2024
N° VA_DEC2024_626 :	Mise à disposition gratuite et exceptionnelle des planchers de danse des studios 1 et 2 de l'espace Thalès à Villeneuve d'Ascq au profit de l'association villeneuvoise "All'Jazz"	29/10/2024
N° VA_DEC2024_627 :	Contrat de cession entre la Ville et la Compagnie Racines carrées pour le spectacle "A deux mains"	29/10/2024
N° VA_DEC2024_628 :	Affaire 24S0022 - Travaux de rénovation de l'éclairage de l'église du Bourg - Attribution du marché	05/11/2024
N° VA_DEC2024_629 :	Attribution, renouvellement et conversion de concessions du 3ème trimestre	29/10/2024

N° VA_DEC2024_630 :	Mise à disposition temporaire de la salle Georges-Martin et du club house du Palacium pour l'organisation de compétitions et d'une assemblée générale organisées par l'Athlétic Club Villeneuvois	29/10/2024
N° VA_DEC2024_631 :	Mise à disposition temporaire du club house du Palacium pour un assemblée générale organisée par l'association CODEP Nord FFESSM	29/10/2024
N° VA_DEC2024_632 :	Location d'une machine à gaufres liégeoises auprès de M. LECOMTE David, à destination des enfants des centres d'accueil et de loisirs Augustin-Thierry et Boris-Vian	29/10/2024
N° VA_DEC2024_633 :	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Bao Bao le petit dragon" par l'association Musique Expression Animation, pour les enfants des centres d'accueil et de loisirs Augustin-Thierry et Boris-Vian	29/10/2024
N° VA_DEC2024_634 :	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "le réveil des Elfes" par l'association "Musique Expression Animation", pour les enfants du centre d'accueil et de loirs Mendès-France	29/10/2024
N° VA_DEC2024_635 :	Spectacle de marionnettes par la société BOUCLET'S à destination des enfants du centre d'accueil et de loisirs Jean-Jaurès	29/10/2024
N° VA_DEC2024_637 :	Mise à disposition gracieuse du rez-de-chaussée du LCR Cadet-Rousselle au profit de l'association Wasla	19/11/2024
N° VA_DEC2024_638 :	Utilisation de locaux scolaires par le Sessad Camus	06/11/2024
N° VA_DEC2024_639 :	Mise à disposition à titre gratuit d'un équipement municipal à un bailleur social	05/11/2024
N° VA_DEC2024_640 :	Mise à disposition à titre gratuit d'un équipement municipal à une association	05/11/2024
N° VA_DEC2024_641 :	Avenant n°1 - Affaire 24S0034 Rénovation des toitures et étanchéités 2024 - Relance du lot 4 CAL Boris-Vian	05/11/2024
N° VA_DEC2024_642 :	Avenant à la convention de mise à disposition du LCR du Kiosque au profit de la Ville de Villeneuve d'Ascq	14/11/2024
N° VA_DEC2024_643 :	Mise à disposition temporaire de la salle Marcel-Cerdan pour la "Halloween Cup" organisée par le LM HBCV	05/11/2024
N° VA_DEC2024_644 :	Mise à disposition temporaire de la salle et de la cuisine Fernand-Debruyne pour une soirée loto organisée par l'Union Sportive Ascquoise	05/11/2024
N° VA_DEC2024_645 :	Mise à disposition temporaire de la salle Molière pour la Coupe Villeneuvoise organisée par le Judo Club Flers Sart	05/11/2024
N° VA_DEC2024_646 :	Résiliation de la convention de mise à disposition des cellules 43 à 45 et 76 au profit du Secours Populaire de Villeneuve d'Ascq	08/11/2024
N° VA_DEC2024_647 :	Ateliers de yoga par la société Céline Antonov à destination des enfants durant le temps de pause méridienne	20/11/2024
N° VA_DEC2024_648 :	Mise à disposition temporaire de la Grande Salle, des salles expression et multi-activités et de l'Espace Polet du Palacium pour une assemblée générale et une fête de fin d'année organisées par le Cercle d'escrime	05/11/2024
N° VA_DEC2024_649 :	Mise à disposition temporaire de la salle du Blason pour les inter-clubs organisés par le Badminton Club de Villeneuve d'Ascq	05/11/2024
N° VA_DEC2024_650 :	Contrat de cession avec l'association animation Brésil pour les droits de représentation du spectacle Carnaval Brésil sur les quartiers nord de Villeneuve d'Ascq	06/11/2024

N° VA_DEC2024_651 :	Résiliation de la convention de mise à disposition de la Maison de Quartier Pasteur au profit de l'association "Anciens Ccombattants prisonniers de guerre et combattants Algérie Tunisie Maroc"	22/11/2024
N° VA_DEC2024_652 :	Convention d'achat de la prestation ateliers créatifs avec la compagnie l'Estafette au centre social et culturel Flers Sart	06/11/2024
N° VA_DEC2024_653 :	Mise à disposition temporaire d'équipements sportifs pour des manifestations para-sports et des challenges sport pour tous organisés par l'Office municipal du sport	08/11/2024
N° VA_DEC2024_654 :	Convention entre H.L.M Logis Métropole et la Ville de Villeneuve d'Ascq relative à la facturation des consommations d'eau froide pour la ludothèque Vaisseau Fantôme	28/11/2024
N° VA_DEC2024_655 :	Restauration de l'église Saint-Pierre de Flers Bourg - Demande de subvention à la MEL	19/11/2024
N° VA_DEC2024_656 :	AMO relative à la gestion de l'éclairage public - Demande de subvention dans le cadre du programme ACTEE	19/11/2024
N° VA_DEC2024_657 :	Ateliers de hip-hop par la société Danse in 59 à destination des enfants durant le temps de pause méridienne	06/11/2024
N° VA_DEC2024_658 :	Mise à disposition du club house de la Tamise et des salles Sport Co et Danse Lino ESUM 1 et Sport Co ESUM 2 pour un tournoi de volley ball organisé par l'Association Sportive Villeneuve d'Ascq Métropole	14/11/2024
N° VA_DEC2024_659 :	Mise à disposition, à titre gratuit, de la Maison de Quartier Pasteur au profit du "Souffle du Tao"	14/11/2024
N° VA_DEC2024_660 :	Convention de prêt à usage des cellules 43 à 45 et 76 du Centre Commercial du Triolo au profit du Secours populaire comité de Villeneuve d'Ascq	14/11/2024
N° VA_DEC2024_661 :	Acte modificatif de la régie de recettes pour l'encaissement des loyers des studios : Espace Thalès studio 1 et 2, studio B maison de quartier Pasteur, la grange, galerie Gilbert SAILLY de la Ferme Dupire	19/11/2024
N° VA_DEC2024_662 :	Mise à disposition gratuite du plancher de danse du studio 1 de l'espace Thalès à Villeneuve d'Ascq au profit de l'association villeneuvoise l' ARPET	14/11/2024
N° VA_DEC2024_663 :	Mise à disposition gratuite de la salle de spectacle de la Ferme d'en Haut pour l'association Force T Villeneuvoise	19/11/2024
N° VA_DEC2024_664 :	Contrat de cession de droits de propriété intellectuelle entre la Ville et la société Blandine Villain - Paillettes graphiques	19/11/2024
N° VA_DEC2024_665 :	Mise à disposition gratuite de la salle de spectacle de la Ferme d'en Haut pour l'association Les douze Mercenaires dans le cadre du Tour de Chauffe	19/11/2024
N° VA_DEC2024_666 :	Contrat de cession entre la Ville et l'artiste Benjamin Heine pour l'exposition Trompe l'oeil	19/11/2024
N° VA_DEC2024_667 :	Convention de mise à disposition du LCR, situé n° 10 Chaussée de l'Hôtel de Ville, par l'Office Public de l'Habitat du Nord au profit de la Ville de Villeneuve d'Ascq	22/11/2024
N° VA_DEC2024_668 :	Contrat de cession entre la Ville et El Chenevat pour l'exposition Trompe l'oeil à la Ferme d'en Haut	19/11/2024
N° VA_DEC2024_669 :	Contrat de cession entre la Ville et France Connexion pour le spectacle Biyenga par Kaidina	19/11/2024
N° VA_DEC2024_670 :	Contrat de cession entre la Ville et l'association Les allumés du réel pour le spectacle "Nos histoires de vies"	19/11/2024

N° VA_DEC2024_671 :	Mise à disposition gratuite du plancher de danse du studio 1 de l'espace Thalès à Villeneuve d'Ascq au profit de l'association villeneuvoise " Revolution Dance Company "	19/11/2024
N° VA_DEC2024_672 :	Mise à disposition gratuite de l'atelier, l'estaminet et la cour de la Ferme d'en Haut pour l'association D'anatole et Guernouillard	19/11/2024
N° VA_DEC2024_673 :	Contrat de cession entre la Ville et l'association Le Collectif Fluides pour le concert Alienarium dans le cadre du Tour de Chauffage édition 18	19/11/2024
N° VA_DEC2024_674 :	Mise à disposition temporaire de la Grande Salle du Palacium pour "les récompenses du sport" organisées par l'Office Municipal du Sport	20/11/2024
N° VA_DEC2024_675 :	Mise à disposition temporaire de la salle de tennis de table Pasteur pour la collecte de denrées organisée par la Société Saint-Vincent de Paul Sacré-Coeur	20/11/2024
N° VA_DEC2024_676 :	Avenant n°2 - Affaire 21S0044 Réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents - Lot 10 Électricité/courants forts & faibles	20/11/2024
N° VA_DEC2024_677 :	Avenant n°4 - Affaire n°21S0044 Réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents - Lot 6 Cloisons/plâtrerie/plafonds	20/11/2024
N° VA_DEC2024_678 :	Avenant n°2 - Contrat AO lot 2 RC	20/11/2024
N° VA_DEC2024_679 :	Mise à disposition temporaire de la salle de réunion de la piscine du Triolo pour une assemblée générale organisée par l'Oiseau Peng	20/11/2024
N° VA_DEC2024_680 :	Mise à disposition temporaire de la salle Fernand-Debruyne pour une braderie organisée par l'association des parents d'élèves de l'école Pierre et Marie Curie	20/11/2024
N° VA_DEC2024_681 :	Concert d'ADAHY pour le public de la Médiathèque municipale Till l'Espiègle	29/11/2024
N° VA_DEC2024_682 :	Protocole d'accord mettant fin à un litige opposant la Ville à une artiste	29/11/2024
N° VA_DEC2024_683 :	Mise à disposition temporaire de la Base de Pleine Nature Jacques-Yves-Cousteau pour le cross du héron organisé par l'Athlétic Club de Villeneuve d'Ascq	22/11/2024
N° VA_DEC2024_684 :	Mise à disposition temporaire de la salle de la Tamise pour un goûter de Noël organisé par l'APE école Taine	22/11/2024
N° VA_DEC2024_685 :	Mise à disposition du parcours de sensibilisation aux handicaps	28/11/2024
N° VA_DEC2024_686 :	Mise à disposition temporaire de la salle Fernand-Debruyne pour un concert organisé par la Philharmonie d'Ascq	22/11/2024
N° VA_DEC2024_687 :	Convention d'achat d'une prestation entre Villeneuve d'Ascq et la Compagnie Née au vent	28/11/2024
N° VA_DEC2024_688 :	Convention d'achat d'une prestation entre Villeneuve d'Ascq et l'Atelier Figulina	28/11/2024
N° VA_DEC2024_689 :	Achat prestation de Théâtre d'Intervention à la Compagnie La Belle Histoire	22/11/2024
N° VA_DEC2024_690 :	Contrat de cession entre la Ville et l'association le Collectif fluide pour le concert du groupe Trikar à la Ferme d'en Haut	29/11/2024
N° VA_DEC2024_691 :	Contrat de cession entre la Ville et Sur mesures productions pour le spectacle Lyrix	29/11/2024

N° VA_DEC2024_692 :	Mise à disposition gratuite de la salle de spectacle de la Ferme d'en Haut pour l'association Sous écran 59	29/11/2024
N° VA_DEC2024_693 :	Contrat de cession entre la Ville et Rage tour pour le concert de The O'reillys and the paddyhats	29/11/2024
N° VA_DEC2024_694 :	Contrat de cession entre la Ville et Rage Tour pour le concert The rougnech riot à la Ferme d'en Haut	29/11/2024
N° VA_DEC2024_696 :	Mise à disposition temporaire de la salle Fernand-Debruyne pour une fête de club organisée par le Taekwondo Club de Villeneuve d'Ascq	27/11/2024
N° VA_DEC2024_697 :	Mise à disposition temporaire de la salle Marcel-Cerdan pour la "Winter Futsal Cup" organisée par la Ligue de Football des Hauts de France	27/11/2024
N° VA_DEC2024_698 :	Utilisation de locaux scolaires par le SESSAD-SACS Camus	27/11/2024
N° VA_DEC2024_699 :	Mise à disposition temporaire de la salle Molière pour des matches organisés par l'association Foot Fauteuil Villeneuve d'Ascq	29/11/2024
N° VA_DEC2024_701 :	Mise à disposition gratuite du plancher de danse du studio 2 de l'espace Thalès à Villeneuve d'Ascq au profit de l'association villeneuvoise Okiya	29/11/2024
N° VA_DEC2024_702 :	Mise à disposition gratuite et exceptionnelle du plancher de danse du studio 2 de l'espace Thalès à Villeneuve d'Ascq au profit de l'association villeneuvoise " La Compagnie du Lundi "	29/11/2024
N° VA_DEC2024_703 :	Mise à disposition gratuite et exceptionnelle du plancher de danse du studio B de la maison de quartier Pasteur à Villeneuve d'Ascq au profit de l'Association des usagers du Centre-Social Flers-Sart	29/11/2024
N° VA_DEC2024_705 :	Mise à disposition temporaire de la salle Pascal-Lahousse pour le tournoi Jean-Delattre organisé par l'Union Sportive Ascquoise	28/11/2024
N° VA_DEC2024_708 :	Mise à disposition temporaire de la salle de réunion de la piscine du Triolo pour une assemblée générale organisée par l'association Raz'Motte	29/11/2024

Transmis au contrôle de légalité entre le 22/10/2024 et le 02/12/2024

**Liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
et de la délibération n°VA_DEL2020_61 du conseil municipal du 5 juillet 2020**

Numéro	Objet	Détail
VA_DEC2024_575	Projet "l'oralité, c'est compliqué", conférence et ateliers	Attributaire : association Parlons-en - Objet : Conférence et ateliers sur les troubles de l'oralité - Coût : 2 400 € TTC
VA_DEC2024_581	Convention d'achat de prestation avec ADES organisation dans le cadre du salon autonomic 2024	Attributaire : ADES organisation - Objet : Services et prestations lors du salon - Coût : 3 663,60 € TTC
VA_DEC2024_604	Avenant n°4 - Affaire n°21S0044 - Lot 3 Couverture/étanchéité	Attributaire : CANER - Objet : Ajout de prestations - Plus-value de 5 550,65 € HT (nouveau montant du marché : 999 415,37 € HT)
VA_DEC2024_611	Achat d'une prestation à l'association Script Show dans le cadre de la festivité Halloween du Parc archéologique Asnapio	Attributaire : Script Show - Objet : Décoration du Parc - Coût : 700 € TTC
VA_DEC2024_612	Avenant à la convention de restauration des grisailles de l'église Saint-Pierre de Fiers-Bourg	Attributaire : Prium Portage - Objet : Prolongation du temps de travail de restauration - Sans incidence financière
VA_DEC2024_624	Affaire 24S0050 - Relance marché acquisition poids-lourd d'occasion - Attribution du marché	Attributaire : SAS Coquide - Objet : Acquisition d'un camion poids-lourd d'occasion - Montant du marché : 48 000,00 € HT
VA_DEC2024_627	Contrat de cession entre la Ville et la Compagnie Racines carrées pour le spectacle " A deux mains"	Attributaire : Racine carrées - Objet : Spectacle - Coût : 1 481 € TTC
VA_DEC2024_628	Affaire 24S0022 - Travaux de rénovation de l'éclairage de l'église du Bourg - Attribution du marché	Attributaire : Eiffage Energie Systemes-Nord - Objet : Rénovation de l'éclairage de l'église du Bourg - Coût : 105 846,55 € HT
VA_DEC2024_632	Location d'une machine à gaufres liégeoises auprès de M. LECOMTE David, à destination des enfants des centres d'accueil et de loisirs Augustin-Thierry et Boris-Vian	Attributaire : M. Lecomte David - Objet : Location d'une machine à gaufres - Coût : 210 € TTC
VA_DEC2024_633	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Bao Bao le petit dragon" par l'association Musique Expression Animation, pour les enfants des centres d'accueil et de loisirs Augustin-Thierry et Boris-Vian	Attributaire : Musique Expression Animation - Objet : Spectacle - Coût : 550 € TTC
VA_DEC2024_634	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "le réveil des Elifes" par l'association "Musique Expression Animation", pour les enfants du centre d'accueil et de loirs Mendès France	Attributaire : Musique Expression Animation - Objet : Spectacle - Coût : 395 € TTC
VA_DEC2024_635	Spectacle de marionnettes par la société BOUCLET'S à destination des enfants du centre d'accueil et de loisirs Jean-Jaurès	Attributaire : BOUCLET'S - Objet : Spectacle de marionnettes - Coût : 610 € TTC
VA_DEC2024_641	Avenant n°1 - Affaire 24S0034 Rénovation des toitures et étanchéités 2024 - Relance du lot 4 CAL Boris-Vian	Attributaire : Sorec Étanchéité - Objet : Ajout de prestations - Plus-value : 11 740,00 € HT (nouveau montant du marché : 67 931,57 € HT)

VA_DEC2024_647	Ateliers de yoga par la société Céline Antonov à destination des enfants durant le temps de pause méridienne	Attributaire : Céline Antonov - Objet : Ateliers de yoga - Coût : 1 190 euros TTC
VA_DEC2024_650	Contrat de cession avec l'association animation Brésil pour les droits de représentation du spectacle Carnaval Brésil sur les quartiers nord de Villeneuve d'Ascq	Attributaire : Animation Brésil - Objet : spectacle - Cout : 2 200 € TTC
VA_DEC2024_652	Convention d'achat de la prestation ateliers créatifs avec la compagnie l'Estatfette au centre social et culturel Fiers Sart	Attributaire : l'Estatfette - Objet : Ateliers créatifs et textile - Cout : 3 133 € TTC
VA_DEC2024_657	Ateliers de hip-hop par la société Danse in 59 à destination des enfants durant le temps de pause méridienne	Attributaire : Danse in 59 - Objet : Ateliers de hip-hop - Coût : 910 € TTC
VA_DEC2024_664	Contrat de cession de droits de propriété intellectuelle entre la Ville et la société Blandine Villain - Paillettes graphiques	Attributaire : Sté Blandine VILLAIN - Objet : Cession de droits de propriété intellectuelle - Coût : 2 295 €
VA_DEC2024_666	Contrat de cession entre la Ville et l'artiste Benjamin Heine pour l'exposition Trompe l'oeil	Attributaire : Benjamin Heine - Objet : Exposition Trompe l'oeil - Coût : 2 815 € TTC
VA_DEC2024_668	Contrat de cession entre la Ville et EI Chenevat pour l'exposition Trompe l'oeil à la Ferme d'en Haut	Attributaire : EI Chenevat - Objet : Exposition Trompe l'oeil - Coût : 4 325,50 € TTC
VA_DEC2024_669	Contrat de cession entre la Ville et France Connexion pour le spectacle Biyenga par Kaidina	Attributaire : France Connexion - Objet : Spectacle - Coût : 1 770,49 € TTC
VA_DEC2024_670	Contrat de cession entre la Ville et l'association Les allumés du réel pour le spectacle " Nos histoires de vies"	Attributaire : Les allumés du réel - Objet : Spectacle - Coût : 2 124,20 € TTC
VA_DEC2024_673	Contrat de cession entre la Ville et l'association Le Collectif Fluides pour le concert Alienarium dans le cadre du Tour de Chauffe édition 18	Attributaire : Le Collectif Fluides - Objet : Concert - Coût : 800 € TTC
VA_DEC2024_676	Avenant n°2 - Affaire 21S0044 Réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents - Lot 10 Électricité/courants forts & faibles	Attributaire : SPIE Building Solution - Objet : Ajout de prestations - Plus-value de 36 079,06 € HT (nouveau montant du marché : 622 584,57 € HT)
VA_DEC2024_677	Avenant n°4 - Affaire n°21S0044 Réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents - Lot 6 Cloisons/plâtrerie/plafonds	Attributaire : PR3BI - Objet : Ajout de prestations et prolongation du délai d'exécution des travaux - Plus-value de 20 526,57 € HT (nouveau montant du marché : 611 894,11 € HT)
VA_DEC2024_678	Avenant n°2 - Contrat AO lot 2 RC	Attributaire : Smaci assurances - Objet : Révision de la cotisation 2023 - Plus-value de 1 181,40 € HT (cotisation définitive pour l'exercice 2023 : 17 991,60 € HT)
VA_DEC2024_681	Concert d'ADAHY pour le public de la médiathèque	Attributaire : DYNAMO - Objet : Concert - Coût 1 140,46 € TTC
VA_DEC2024_687	Convention d'achat d'une prestation entre Villeneuve d'Ascq et la Compagnie Née au vent	Attributaire : Née au vent - Objet : visite spectacle et représentations - Coût : 3 280 € TTC
VA_DEC2024_688	Convention d'achat d'une prestation entre Villeneuve d'Ascq et Atelier Figulina	Attributaire : Atelier Figulina - Fabrication de céramiques et démonstrations de tour et cuisson - Coût : 4 473 € TTC

VA_DEC2024_689	Achat prestation de Théâtre d'intervention à la Compagnie La Belle Histoire	Attributaire : La Belle Histoire - Objet : Théâtre - Coût : 1 450 € TTC
VA_DEC2024_690	Contrat de cession entre la Ville et l'association le Collectif fluide pour le concert du groupe Trikar à la Ferme d'en Haut	Attributaire : le Collectif fluide - Objet : Concert - Coût : 1 000 € TTC
VA_DEC2024_691	Contrat de cession entre la Ville et Sur mesures productions pour le spectacle Lyrix	Attributaire : Sur mesures productions - Objet : Spectacle - Coût : 1 050 € TTC
VA_DEC2024_693	Contrat de cession entre la Ville et Rage tour pour le concert de The O'reillys and the paddyhats	Attributaire : Rage tour - Objet : Concert - Coût : 6 541,00 € TTC
VA_DEC2024_694	Contrat de cession entre la Ville et Rage Tour pour le concert The rougnech riot à la Ferme d'en Haut	Attributaire : Rage Tour - Objet : Concert - Coût : 1 371,50 € TTC

Transmis au contrôle de légalité entre le 22/10/2024 et le 02/12/2024

**Subventions 202
par association**

Nom	Total des subventions 202 délibérées lors des conseils précédents dont avances	Subventions délibérées au cours du présent conseil 1 décembre 202	Avances sur subventions 2025 délibérées au cours du conseil du 1 décembre 202	Total des subventions délibérées en 202
ABEJ SOLIDARITE - RESSOURCERIE	10 000 €			10 000 €
ACTIVITES SPORTIVES POUR TOUS (ASPT)	500 €			500 €
AC METROPOLE LILLOISE	300 €			300 €
ADELIE VAMB	623 277 €	16 000 €	311 638 €	950 915 €
ADEMN CITEO	21 400 €			21 400 €
AGSS UDAF	11 740 €			11 740 €
ALEFPA (Jardin de Cocagne)	7 000 €			7 000 €
ALL JA	1 000 €			1 000 €
ALPA (ASSOCIATION POUR L'APPRENTISSAGE DE LA LECTURE POUR LES ADULTES)	700 €			700 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL VILLENEUVE D'ASCQ (APCVA)	1 530 000 €		630 000 €	2 160 000 €
AMICALE LA QUE D'ASCQ (ALA)	3 027 €			3 027 €
AMICALE LA QUE D'ASCQ (ALA) (GEA)	- €	74 €		74 €
AMICALE LA QUE PASTEUR JEAN JAURES	5 000 €			5 000 €
ANNAPES ENTRAIDE	300 €			300 €
APE ECOLE PRIMAIRE TOULOUSE LAUTREC	300 €			300 €
APE TAINÉ	- €	300 €		300 €
APE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE PAUL FORT	- €	300 €		300 €
APE PAUL CE ANNE	- €	300 €		300 €
APE BORIS VIAN	- €	300 €		300 €
APE PA'BETT LOUISE DE BETTIGNIES	- €	300 €		300 €
APE FCPE GROUPE SCOLAIRE CHOPIN	300 €			300 €
APE GROUPE SCOLAIRE CALMETTE	300 €			300 €
APE GROUPE SCOLAIRE CAMUS	300 €			300 €
APE GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT	300 €			300 €
APE GROUPE SCOLAIRE PIERRE ET MARIE CURIE	300 €			300 €
APE LA FONTAINE	1 300 €			1 300 €
APE PICASSO	300 €			300 €
APF France HANDICAP	1 500 €			1 500 €
ARBONNOISE BADMINTON CLUB DE VILLENEUVE D'ASCQ	323 €	164 €		487 €
ARCHITECTUELLE	500 €			500 €
ASCQ IN LOVE	1 500 €			1 500 €
AASDAF	- €	5 000 €		5 000 €
ASS PMC EDUC ACTION	680 €			680 €
ASS. DES LOCATAIRES RUE DU TERROIR	- €	900 €		900 €
ASS. SPORTIVE DU SQUASH DE L'ARBONNOISE	2 200 €			2 200 €
ASS. SPORTIVE VILLENEUVE D'ASCQ METROPOLE (ASVAM) VOLLEY BALL	26 813 €	2 828 €	10 000 €	39 641 €
ASS. VILLENEUVOISE ACTIVITES NAUTIQUES NATATION (AVAN NATATION)	20 456 €	701 €		21 157 €
ASSOCIATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE NIMA	500 €			500 €
ASSOCIATION CULTURELLE CENTRALE LILLE	300 €			300 €
ASSOCIATION CONSOMMATION LOGEMENT CADRE DE VIE (CLCV)	1 000 €			1 000 €
ASSOCIATION D'AEROMODELISME DE VILLENEUVE D'ASCQ (AMVA)	400 €			400 €
ASSOCIATION D'AIDE A LA GARDE DES ENFANTS (CRECHE ADAGE)	61 800 €			61 800 €
ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE DE LA VILLE (AFEV)	4 000 €			4 000 €
ASSOCIATION FORCE T VILLENEUVOISE	2 920 €			2 920 €
ASSOCIATION DE BENEVOLES OEUVRANT POUR LE LOISIR DES AINES VILLENEUVOIS (ABLAV)	3 000 €			3 000 €
ASSOCIATION DES RETRAITES PRÉ- RETIRIÉS ET ELOIGNES DU TRAVAIL (ARPET)	1 300 €			1 300 €
ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL DU CENTRE VILLE	269 111 €		132 156 €	401 267 €
ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL FLERS SART	367 599 €	500 €	183 799 €	551 898 €
ASSOCIATION DROIT AU VÉLO (ADAV)	13 000 €			13 000 €
ASSOCIATION HANDIFAC	1 000 €			1 000 €
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE AUX VICTIMES ET DES MEDIATION (AIAVM),	14 000 €			14 000 €
ASSOCIATION MONIQUE TENEUR, SAUVEGARDE DU PATRIMOINE RURAL (AMTSR)	2 000 €			2 000 €
ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'EMPLOI SPORTIF (AGES)	66 500 €			66 500 €
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LA CITOYENNETÉ	52 000 €			52 000 €
ASSOCIATION POUR L'AMITIE ENTRE VILLENEUVE D'ASCQ ET LEVERKUSEN	900 €			900 €
ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DU TRIOLO / LCR DES TAILLEURS	18 012 €		3 000 €	21 012 €
ASSOCIATION RESIDENCE PLUS	98 000 €		39 200 €	137 200 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD	1 000 €			1 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE Collège Camille CLAUDEL	850 €			850 €
ASSOCIATION SPORTIVE Collège Communautaire	500 €			500 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DU TRIOLO	900 €			900 €
ASSOCIATION SPORTIVE Collège MOLIERE	1 750 €			1 750 €

**Subventions 202
par association**

ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE RIMBAUD	1 700 €			1 700 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SAINT ADRIEN	1 700 €			1 700 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE Simone de Beauvoir	2 100 €			2 100 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCÉE DYNAH DERYCKE	500 €			500 €
ATELIER 2 ARTS PLASTIQUES	104 500 €			104 500 €
ATHLETIC CLUB VILLENEUVE D ASCQ (ACVA)	50 214 €	2 317 €	26 000 €	78 531 €
ATTAC	500 €			500 €
ATTRAPE - REVES	1 500 €			1 500 €
AUX COUSIN INS	300 €			300 €
AVAN PLONGEE	1 000 €			1 000 €
AVENIR MUSICAL D'ASCQ	5 800 €			5 800 €
BADMINTON (BVA)	2 500 €	22 €		2 522 €
BANQUE ALIMENTAIRE	2 000 €			2 000 €
BIBLIOTHEQUE ASSOCIATIVE DE FLERS BOURG	4 237 €			4 237 €
BIBLIOTHEQUE CENTRE SOCIAL FLERS SART	2 210 €			2 210 €
BIBLIOTHEQUE DE L' AMICALE LA QUE D'ASCQ	3 987 €			3 987 €
BIBLIOTHEQUE DE L'AMICALE LA QUE PASTEUR JEAN-JAURES	5 877 €			5 877 €
BIBLIOTHEQUE DU CENTRE SOCIAL COCTEAU	2 339 €			2 339 €
BIBLIOTHEQUE DU CRAC " CRIEURS ANIMATION CULTURE"	11 287 €			11 287 €
BILLARD FRAN AIS (BFVA)	2 000 €			2 000 €
BRIDGE CLUB VILLENEUVOIS	1 000 €			1 000 €
CFDT	5 300 €			5 300 €
CFE-CGC	5 300 €			5 300 €
CGT	5 300 €			5 300 €
CAFFES	1 000 €			1 000 €
CANOPÉE	2 200 €			2 200 €
CANTABILE	700 €			700 €
CEDRAGIR	48 000 €			48 000 €
CENDRILLON	2 500 €			2 500 €
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)	4 000 €			4 000 €
CENTRE SOCIAL COCTEAU	251 000 €		118 239 €	369 239 €
CENTRE SOCIAL LARC ENSEMBLE	180 500 €		90 000 €	270 500 €
CERCLE D'ESCRIME (CEVA)	1 717 €	485 €		2 202 €
CHEERLEADERS VIKINGS	1 500 €			1 500 €
CHOISIR L'ESPOIR NORD PAS DE CALAIS	8 600 €			8 600 €
CHORALE CHŒUR ET PASSIONS	700 €			700 €
CHORALE PLAIN CHANT - CHORALE A COEUR JOIE DE VILLENEUVE D'ASCQ	700 €			700 €
CHOROFEEL PRODUCTION (CHORALE)	500 €			500 €
CLUB AMITIES LOISIRS	650 €			650 €
CLUB DES GENETS D'OR	1 200 €			1 200 €
CLUB DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES "ARC EN CIEL"	1 313 €			1 313 €
CLUB DU BON TEMPS	2 813 €			2 813 €
CLUB DU PETIT BOSQUET	3 113 €			3 113 €
CLUB DU TROISIEME AGE "L'AGE D'OR "	1 113 €			1 113 €
CLUB HENRI RIGOLE	1 613 €			1 613 €
CLUB SCHUMANN	1 500 €			1 500 €
CLUB SPORTIF DE BRIGODE	6 157 €	1 044 €		7 201 €
COMITÉ D'ENTENTE ET DE LIAISON	1 000 €			1 000 €
CONSEIL DES PARENTS DES ECOLES JEAN JAURES	300 €			300 €
CRECHE ASSOCIATIVE LES SOURICEAUX	80 250 €		40 000 €	120 250 €
CRECHE PARENTALE LE CHARIVARI	61 800 €			61 800 €
CRIC CRAC COMPAGNIE	85 000 €		25 000 €	110 000 €
CULTURE & BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	11 543 €			11 543 €
D'ANATOLE A GUERNOUILLARD OU LA RENAISSANCE D'UN GEANT	4 000 €			4 000 €
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE CIRCONSCRIPTION VILLENEUVE D'ASCQ	1 200 €			1 200 €
DINA MADA	3 500 €			3 500 €
DONNEURS DE SANG ANNAPPES/ASCQ	5 000 €			5 000 €
ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE - GROUPE JULES VERNE (EEDF)	1 100 €			1 100 €
ECOLE DU CHAT	2 000 €			2 000 €
ECOLE DE MUSIQUE	130 000 €			130 000 €
ENERGYM	101 €	276 €		377 €
ENFANCE D'ASCQ	600 €			600 €
ENFANCE ET VIE	300 €			300 €
ENSEMBLE VOCAL ADVENTI	1 900 €			1 900 €
ESBVA	33 423 €	2 385 €		35 808 €
ESBVA-LM	376 810 €	4 962 €	100 000 €	481 772 €

**Subventions 202
par association**

EUL CAGEAOT FOLK	7 000 €			7 000 €
FEDERATION VILLENEUVOISE DU COMMERCE	55 000 €		15 000 €	70 000 €
FLERS OLYMPIQUE SPORTIF DE VILLENEUVE D'ASCQ FOS VA	31 184 €	1 228 €		32 412 €
FO	5 300 €			5 300 €
FOOT FAUTEUIL MSVA	13 000 €			13 000 €
FORCE ATHLETIQUE ET HANDISPORT VILLENEUVE D'ASCQ (FAHVA)	500 €			500 €
FORME OBJECTIF SANTE-GYMNASTIQUE VOLONTAIRE (FOSGV)	1 037 €	89 €		1 126 €
FOS TENNIS DE TABLE	17 242 €	828 €		18 070 €
FOS TENNIS VILLENEUVE D'ASCQ	120 787 €	1 124 €		121 911 €
FSE COLLEGE MOLIERE	1 000 €			1 000 €
FSE COLLEGE CAMILLE CLAUDEL	- €	1 000 €		1 000 €
FSE COLLEGE DU TRIOLO	- €	1 000 €		1 000 €
FSU	5 300 €			5 300 €
GENETS EN F TE	1 500 €			1 500 €
GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANCAIS (GSCF)	3 200 €			3 200 €
GROUPEMENT DES ARTISTES VILLENEUVOIS	450 €			450 €
HANDBALL CLUB LILLE METROPOLE (HBCV)	130 000 €	4 087 €	40 000 €	174 087 €
HANDIFAC	2 300 €			2 300 €
HINE MA TOV	250 €			250 €
IMPACTU FIGHT TEAM -IVAI	1 500 €			1 500 €
INSTITUT DE JUDO - JU JITSU DE VILLENEUVE-D'ASCQ	3 260 €			3 260 €
JA A VEDA	8 800 €			8 800 €
JEUNE ENSEMBLE HARMONIQUE (JEH)	3 500 €			3 500 €
JUDO CLUB FLERS SART	9 781 €	1 229 €		11 010 €
KINO CINÉ CLUB	3 000 €			3 000 €
L OUTIL EN MAIN	450 €			450 €
LA BOITE A JA	500 €			500 €
LA PARENTHÈSE	700 €			700 €
LA PHILHARMONIE D'ASCQ	6 000 €			6 000 €
LA RAQUETTE DE VILLENEUVE D'ASCQ	142 899 €	3 743 €		146 642 €
LA REMISE ENJOUEE	9 000 €			9 000 €
LA ROSE DES VENTS	250 000 €		250 000 €	500 000 €
LA ROULOTTE URBAINE	10 000 €			10 000 €
L'ANTRE DU JEU	1 500 €			1 500 €
LAURETTE-LOSARIO	2 000 €			2 000 €
LILOTOPIA	- €	4 000 €		4 000 €
LCR EMILE OLA-COUTURE	300 €			300 €
LE CERCLE DU HERON	105 €			105 €
LE COMPTOIR DES SOLIDARITES	40 000 €			40 000 €
LFA PRODUCTION	5 000 €			5 000 €
LE GARAGE 47	1 500 €			1 500 €
LE TREMLIN	25 000 €			25 000 €
L'ECOLE A L'HOPITAL ET A DOMICILE (EAHD)	350 €			350 €
LES AMIS DE LA BELOTE	300 €			300 €
LES CAVALIERS	365 €			365 €
LES CLOWNS DE L'ESPOIR	1 000 €			1 000 €
LES DANSES DU BOURG	150 €			150 €
LES INTREPIDES	1 312 €	500 €		1 812 €
LES MARMOUSETS	61 800 €		20 000 €	81 800 €
LES JANTES DU NORD	7 000 €			7 000 €
LES PINCEAUX D'AQUARELLE	1 100 €			1 100 €
LES P'TITES MASCOTTES	1 200 €			1 200 €
LES VIKINGS DE VILLENEUVE D'ASCQ	20 000 €			20 000 €
L'OISEAU PENG (ASSOCIATION VILLENEUVOISE DE TAI CHI CHUAN)	600 €			600 €
MERES POUR LA PAIX	4 200 €			4 200 €
MELODIESE	500 €			500 €
MEMPHIS COUNTRY CLUB	500 €			500 €
MÉMOIRE VIVANTE	1 000 €			1 000 €
N'DIDANCE	4 500 €			4 500 €
OCCE ANATOLE FRANCE- Ecole Élémentaire	596 €			596 €
OCCE AUGUSTIN THIERRY	256 €			256 €
OCCE BORIS VIAN - Ecole Maternelle	206 €			206 €
OCCE BOSSUET Elementaire	- €	366 €		366 €
OCCE CALMETTE - Ecole Élémentaire	588 €			588 €
OCCE CAMUS- Ecole maternelle	197 €			197 €
OCCE CE ANNE- Ecole Élémentaire	563 €			563 €
OCCE CHATEAUBRIAND- Ecole maternelle et Élémentaire	643 €			643 €

**Subventions 202
par association**

OCCE CHOPIN- Ecole Elémentaire	445 €			445 €
OCCE CHOPIN- Ecole maternelle	302 €			302 €
OCCE ECOLE CAMUS- Ecole Elémentaire	370 €			370 €
OCCE JULES VERNE Maternelle	- €	96 €		96 €
OCCE Ecole Elementaire Joséphine Baker	1 122 €	242 €		1 364 €
OCCE ECOLE JEAN JAURES- Ecole maternelle	374 €			374 €
OCCE Ecole Primaire VERLAINE	1 033 €			1 033 €
OCCE ECOLE MERMO - Ecole Elémentaire	592 €			592 €
OCCE LA FONTAINE- Ecole Elementaire	1 210 €			1 210 €
OCCE LA FONTAINE- Ecole maternelle	672 €			672 €
OCCE LOUISE DE BETTIGNIES- Ecole primaire	890 €			890 €
OCCE Maternelle JULES VERNE	353 €			353 €
OCCE MERMO - Ecole maternelle	462 €			462 €
OCCE PAUL FORT- Ecole Elémentaire	466 €			466 €
OCCE PAUL FORT- Ecole maternelle	281 €			281 €
OCCE PICASSO- Ecole Elementaire	790 €			790 €
OCCE PM CURIE- Ecole maternelle	416 €			416 €
OCCE PREVERT- Ecole Elémentaire	601 €			601 €
OCCE RAMEAU- Ecole Elémentaire	634 €	179 €		813 €
OCCE RENE CLAIR- Ecole Elémentaire	5 827 €			5 827 €
OCCE SAINT EXUPERY- Ecole maternelle	231 €			231 €
OCCE SAINT EXUPERY	- €	283 €		283 €
OCCE VAN DER MEERSCH- Ecole maternelle	290 €			290 €
OCCE VERHAEREN - Ecole Elémentaire	941 €			941 €
OCCE VERLAINE Primaire	- €	506 €		506 €
OCCE TAINE Elementaire	- €	138 €		138 €
OFFICE DE TOURISME DE VILLENEUVE D'ASCQ	70 000,00 €			70 000 €
OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE VILLENEUVE D'ASCQ (OMS)	167 838,00 €	7 730 €	20 000 €	195 568 €
OMJC	265 667,00 €		30 000 €	295 667 €
ORCHESTRE DE CHAMBRE DE VILLENEUVE D'ASCQ	2 000 €			2 000 €
ORCHESTRE UNIVERSITAIRE DE LILLE	800 €			800 €
PASSION LOISIRS	300 €			300 €
PASTEUR CONTRAT VILLE	3 485 €			3 485 €
PIROUETTE -SPORT DE 0 A 8 ANS	1 744 €	212 €		1 956 €
PLANNING FAMILIAL	1 500 €			1 500 €
QUANTA	45 000 €			45 000 €
QUATUOR EN LIBERTE	9 000 €			9 000 €
RADIO CAMPUS	3 500 €			3 500 €
R COMME MUSIQUE	1 000 €			1 000 €
RESTAURANTS DU CŒUR-RÉGION LILLOISE	7 000 €			7 000 €
RIFEN	1 500 €			1 500 €
SAC A POF ESCALADE	1 750 €	576 €		2 326 €
SAINT JEAN BAPTISTE GYMNASTIQUE	9 166 €	1 152 €		10 318 €
SAINT SEBASTIEN VILLENEUVOISE-TIR A L'ARC	8 000 €			8 000 €
SAMYOGA	85 €	165 €		250 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 000 €			1 000 €
SECOURS POPULAIRE Français	8 000 €			8 000 €
SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE VILLENEUVE D'ASCQ	600 €			600 €
SOCIÉTÉ LÉGION D'HONNEUR	700 €			700 €
SOUS ECRAN 59	3 100 €			3 100 €
STADE VILLENEUVOIS RUGBY CLUB	85 898 €	7 604 €		93 502 €
STRIKE 59 VILLENEUVE D'ASCQ	1 500 €			1 500 €
SUD DEVELOPPEMENT	300 €			300 €
SUD TELECOM DU NORD	5 300 €			5 300 €
SURDI59	600 €			600 €
TAEKWONDO CLUB VILLENEUVOIS	6 005 €			6 005 €
TAI DO CLUB	15 €			15 €
TEMPS LIBRE	200 €			200 €
TERRE DU NORD TERRE DE COMBAT	1 500 €			1 500 €
THEATRE D'A COTE	12 000 €			12 000 €
THEATRE DU PRISME	1 500 €			1 500 €
TRANS'ARTS	800 €			800 €
T U JAN KWON WUSHU ACADEMIE	130 €			130 €
UNION DES TIREURS DE VILLENEUVE D'ASCQ (UTVA)	12 055 €			12 055 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS D'ANNAPES ET D'ASCQ	1 000 €			1 000 €
UNION SPORTIVE ASCQUOISE	45 566 €	787 €		46 353 €
UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE	1 000 €			1 000 €

**Subventions 2024
par association**

USEP VILLENEUVE D'ASCQ SUD (USEP - SUD)	1 500 €			1 500 €
VELO CLUB DE VILLENEUVE D'ASCQ DIT CYCLOS D'ASCQ	1 500 €			1 500 €
VILLENEUVE D'ASCQ BOXING CLUB	145 €			145 €
VILLENEUVE D'ASCQ FOOTBALL FEMININ VAFF	22 616 €	1 664 €		24 280 €
VILLENEUVE D'ASCQ LILLE METROPOLE ORIENTATION (VALMO)	2 700 €			2 700 €
VILLENEUVE D'ASCQ LUTTE	7 000 €			7 000 €
VILLENEUVE D'ASCQ RYTHME ET SPORT - LILLE METROPOLE(VARS-LM)	42 543 €	1 208 €		43 751 €
VILLENEUVE D'ASCQ TRIATHLON	13 238 €	1 731 €		14 969 €
VILLENEUVE JAZZ BING BAND	2 600 €			2 600 €
VILLENEUVE KARATEDO ASSOCIATION (VIKA)	3 255 €			3 255 €
VRAC	- €	3 000 €		3 000 €
4L D'ANGES	- €	500 €		500 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	6 732 298,96 €	86 124,50 €	2 084 032,00 €	8 902 455,46 €

Vœux relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques

[sous réserve du contexte national]

-
- Considérant que Villeneuve d'Ascq souhaite s'inscrire dans le cadre d'une démarche collective initiée par l'Association France urbaine ;

 - Considérant que le caractère inédit et disproportionné de l'effort exigé, plus de 8,5 milliards d'euros pour l'ensemble des collectivités, aura inéluctablement comme conséquence :
 - l'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose pour y faire face ;
 - la hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés ;
 - l'affaiblissement du tissu d'entreprises régionales qui vivent de la commande publique,
 - la fragilisation des services publics et à la réponse apportée aux besoins collectifs des habitants de notre territoire ;
 - la réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale ;

 - Considérant que la politique financière menée ces dernières années par Villeneuve d'Ascq a tout particulièrement visé à consolider l'autofinancement ;

 - Considérant que les collectivités locales ne peuvent être tenues pour responsables de la récente dégradation des finances publiques ;

 - Considérant que l'impact de la mise en œuvre des articles 29, 30, 31 et 64 du projet de loi de finances pour 2025, couplée à l'augmentation du taux de cotisation des employeurs territoriaux à la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux (CNRACL) prévue par le Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, aurait pu s'élever pour notre collectivité à près de 3 M€ et que cet impact conduirait nécessairement la commune à une situation d'épargne nette négative et donc d'asphyxie financière ;

- Considérant que la concentration des ponctions financières susceptibles d'être opérées sur le budget de notre commune est injuste et dangereuse et n'a pour seul fondement qu'une présomption arbitraire de richesse liée à notre taille démographique, alors même que les grandes agglomérations rassemblent les deux-tiers des Français en situation de pauvreté et concourent à près de la moitié des investissements publics civils du pays.

il est proposé aux membres du conseil municipal de demander :

- **Qu'afin que les dispositions mal calibrées et mal ciblées des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale n'aient des effets récessifs désastreux, non seulement pour notre collectivité mais pour l'ensemble du pays, le Gouvernement amende, avant le terme de leur examen budgétaire, les articles des projets de loi qui ponctionnent les recettes locales, amputent les fonds de concours et accroissent les dépenses imposées ;**
- **Qu'afin que la Ville puisse assurer des services publics locaux à un coût moindre et que la charge d'entretien et de construction des équipements soit réduite, le Gouvernement mette en œuvre sans tarder les mesures opérationnelles relatives à l'optimisation du cadre juridique de l'achat public, à la facilitation des mutualisations et intégrations intercommunales, à l'allègement des normes et à la simplification des procédures administratives, dont le potentiel d'économies est documenté par plusieurs rapports récents.**

Conseil municipal du 17 décembre 2024
Motion déposée par le Groupe Socialiste

SOUTIEN A LA MOBILISATION DE L'UNIVERSITE DE LILLE
« UNIVERSITE EN DANGER »

Le 3 décembre 2024 a marqué une étape importante **de la mobilisation des universités françaises qui rencontrent de grandes difficultés pour construire leur budget 2025.**

Bien que les universités aient déjà contribué aux efforts requis par la situation économique du pays en encaissant des surcoûts massifs liés à des mesures salariales et aux hausses des prix de l'énergie, le gouvernement persiste à leur imposer, sans financement, une augmentation des dépenses salariales.

En l'absence de réponse concrète devant cette nouvelle marche infranchissable de dépenses non compensées, **les universités ont décidé de déclarer la journée du 3 décembre journée de mobilisation « universités en danger ».**

Le Conseil municipal de Villeneuve d'Ascq apporte son plein soutien à la mobilisation de l'Université de Lille menée dans ce cadre.

L'Université de Lille, qui dispose de deux Campus sur notre ville, est confrontée à une situation budgétaire particulièrement indigne.

Malgré les efforts réalisés sur les dépenses de fonctionnement, une réduction des effectifs de l'Université de Lille de 110 BIATSS ces dernières années et la croissance des ressources additionnelles, la situation budgétaire est particulièrement impossible pour 2025.

En cause notamment, la sous-dotation structurelle de l'Université de Lille. De fait, la subvention pour charge de service public par étudiant perçue par l'Université de Lille est inférieure de 600€ par étudiant et par an au regard de la moyenne nationale. Avec près de 80 000 étudiants, cela représente un manque de financement de 50 millions d'euros, ne serait-ce que pour revenir dans la moyenne nationale.

Cette situation est d'autant plus inadmissible que l'Université de Lille accueille près de 50% d'étudiants boursiers.

Alors que la jeunesse est plus que jamais confrontée à la pauvreté et aux inégalités de destin, le gouvernement persiste dans une logique comptable irresponsable qui sacrifie l'enseignement supérieur et la recherche sur l'autel de l'austérité.

Il est inacceptable, dans une période de crise où les défis climatiques, économiques et sociaux exigent des solutions innovantes, de reléguer nos universités publiques au second plan. Ce choix est un non-sens économique, une faute politique et une injustice sociale et territoriale.

Le Conseil municipal dénonce avec force l'abandon progressif des universités par l'Etat comme le symptôme d'une vision qui délègue toujours plus de responsabilités aux territoires et aux établissements sans leur en donner les moyens. Sous couvert d'une définition galvaudée de l'autonomie, c'est en réalité une démission de l'Etat qui se joue.

En laissant les universités seules face à des hausses de charges non financées, le gouvernement choisit de faire payer la facture aux étudiants, aux personnels et à l'ensemble de la société. Les conséquences qui en résulteront sont connues : moins de places pour les jeunes dans certaines filières, des formations supprimées, des campus fermés, et un accès encore plus inégalitaire à l'éducation.

Cette logique heurte frontalement nos valeurs. Pour nous, élus de Villeneuve d'Ascq, l'éducation et la recherche sont des biens communs. Nous appelons le gouvernement à assumer ses responsabilités en rétablissant un financement à la hauteur des ambitions de notre pays.

Alors que certains parlent d'un acte 2 de l'autonomie des Universités, nous souhaitons rappeler qu'une autonomie sans moyens ne sert à rien.

Aussi, le Conseil municipal demande au Gouvernement :

- D'accéder à la demande de l'Université de Lille sur la mise en place d'un plan de rattrapage sur 5 ans de la subvention pour charge de service public par étudiant avec 10 millions d'euros par an pour revenir dans la moyenne nationale,
- Au-delà, nous demandons des garanties, avec des financements stables et pérennes, nécessaires à la planification des projets universitaires, un engagement immédiat à compenser intégralement les surcoûts imposés aux universités pour l'année 2025 et un plan d'urgence pour les étudiants, notamment sur le logement, le repas à 1€, les bourses et la lutte contre la pauvreté.

Le Conseil municipal de Villeneuve d'Ascq se tient aux côtés de l'Université de Lille, des universitaires, des étudiants, et de toutes celles et ceux qui se mobilisent aujourd'hui pour défendre l'université publique.